



Le 26 août 2016

Alberta Securities Commission
Autorité des marchés financiers
Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Commission des services financiers et des services aux consommateurs
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Nova Scotia Securities Commission
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Groupe TSX

Messieurs,

**Objet : CCL Industries Inc. – Déclaration d'acquisition d'entreprise modifiée
(projet SEDAR n° 02510413)**

Vous trouverez ci-joint une déclaration d'acquisition d'entreprise modifiée de CCL Industries Inc. Veuillez ne pas tenir compte de la version déposée précédemment puisqu'elle comporte les erreurs administratives suivantes :

1. À l'état consolidé pro forma du résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les lignes d'impôt exigible et d'impôt différé ne devraient pas être présentées.
2. À l'état consolidé pro forma du résultat net du trimestre clos le 31 mars 2016, les lignes d'impôt exigible et d'impôt différé ne devraient pas être présentées.

J'espère le tout à votre satisfaction. N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour toute question à cet égard.

Veuillez recevoir, Messieurs, mes salutations distinguées.

« Sean Washchuk »

Sean Washchuk
Vice-président principal et chef des finances

CCL Industries Inc.
105 Gordon Baker Road, bureau 500, Toronto, ON M2H 3P8 Canada
Tél : 1-416-756-8500 www.cclind.com

CCL INDUSTRIES INC.

ANNEXE 51-102A4

DÉCLARATION D'ACQUISITION D'ENTREPRISE

Rubrique 1 Identification de la Société

1.1 Dénomination et adresse de la Société

CCL Industries Inc. (la « **Société** »)
105 Gordon Baker Road, Suite 500
Toronto (Ontario)
M2H 3P8

1.2 Membre de la haute direction

Le membre de la haute direction de la Société qui suit est bien renseigné à propos de l'acquisition significative et de la présente déclaration :

Sean Washchuk
Vice-président principal et chef des finances
Téléphone : 416-756-8526

Rubrique 2 Détail de l'acquisition

2.1 Nature de l'entreprise acquise

La Société a acquis la totalité des actions en circulation de Checkpoint Systems, Inc. (« Checkpoint » ou la « société acquise »).

Checkpoint est un fabricant de premier plan de solutions d'étiquetage, de gestion des stocks et de prévention des sinistres axés sur la technologie, y compris la radiofréquence ou l'identification par radiofréquence, pour le secteur du commerce de détail et du vêtement. La société exerce des activités dans 28 pays et exploite 46 ateliers de commercialisation ainsi que 21 installations de fabrication.

2.2 Date d'acquisition

Le 13 mai 2016

2.3 Contrepartie

La contrepartie totale pour Checkpoint s'est chiffrée à 411,0 millions de dollars américains (531,9 millions de dollars canadiens), incluant la prise en charge de la dette et déduction faite de la trésorerie acquise.

Cette transaction a été financée au moyen des facilités de crédit existantes.

2.4 Effet sur la situation financière

Pour obtenir des renseignements sur l'effet prévu de l'acquisition de la société acquise sur la situation financière de la Société, consultez les états financiers consolidés pro forma non audités de la Société joints à l'annexe A.

À l'exception de ce qui est mentionné dans les états financiers consolidés pro forma non audités et des changements qui se sont produits par suite de l'acquisition, la Société n'a actuellement aucun plan ou projet de changement important dans l'entreprise ou les activités de la Société ou de la société acquise qui pourrait avoir un effet significatif sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

2.5 Évaluations antérieures

Sans objet.

2.6 Parties à l'opération

L'acquisition de Checkpoint n'a pas été conclue avec une « personne informée » (au sens de l'article 1.1 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) ni avec une personne ayant des liens avec la Société ou un membre du même groupe que celle-ci.

2.7 Date de la déclaration

Le 26 juillet 2016

Rubrique 3 États financiers

Les états financiers suivants qui sont prescrits par la partie 8 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* sont inclus dans les présentes :

- a) à l'annexe A des présentes, l'état consolidé pro forma de la situation financière non audité de la Société au 31 mars 2016, l'état consolidé pro forma du résultat net non audité de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que l'état consolidé pro forma du résultat net non audité de la Société pour le trimestre clos le 31 mars 2016, chacun donnant effet à l'acquisition de la société acquise, ainsi que les notes y afférentes;
- b) à l'annexe B des présentes, les états financiers audités de la société acquise pour l'exercice clos le 27 décembre 2015 établis conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique (les « PCGR des États-Unis »), ainsi que les notes y afférentes;
- c) à l'annexe C des présentes, les états financiers intermédiaires non audités de la société acquise pour le trimestre clos le 27 mars 2016 établis conformément aux PCGR des États-Unis mais qui ne comprennent pas toute l'information requise par les PCGR des États-Unis.

Annexe A

États financiers consolidés pro forma
(en millions de dollars canadiens)

CCL INDUSTRIES INC.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Au 31 mars 2016 et pour le trimestre clos à cette date

Non audité

CCL Industries Inc.

État intermédiaire consolidé pro forma de la situation financière

Au 31 mars 2016

Non audité

En millions de dollars canadiens

	CCL Industries Inc.	Société acquise (note 3 i))	Ajustements pro forma (note 3)	Notes	Montants consolidés pro forma
Actifs					
Actifs courants					
Trésorerie et équivalent de trésorerie	320,1 \$	141,4 \$	9,5 \$	3 g)	471,0 \$
Clients et autres débiteurs	551,4	124,4	-		675,8
Stocks	279,9	117,7	25,9	3 a)	423,5
Charges payées d'avance	17,3	-	-		17,3
Impôt sur le résultat à recouvrer	5,7	-	-		5,7
Autres actifs courants	-	24,3	-		24,3
Total des actifs courants	1 174,4	407,8	35,4		1 617,6
Immobilisations corporelles	1 090,3	98,4	3,7	3 m)	1 192,4
Goodwill	831,5	215,3	21,9	3 c)	1 068,7
Immobilisations incorporelles	345,4	59,1	160,9	3 d)	565,4
Actif d'impôt différé	7,6	30,9	38,1	3 b)	76,6
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	61,2	-	-		61,2
Autres actifs	28,6	8,2	-		36,8
Total des actifs non courants	2 364,6	411,9	224,6		3 001,1
Total des actifs	3 539,0 \$	819,7 \$	260,0 \$		4 618,7 \$
Passifs					
Passifs courants					
Dette bancaire	1,0 \$	- \$	- \$		1,0 \$
Fournisseurs et autres créditeurs	601,4	126,5	85,1	3 p), 3 n)	813,0
Partie courante d'une dette liée au financement	-	27,7	(27,7)	3 l)	-
Partie courante de la dette à long terme	17,7	0,4	-		18,1
Impôt sur le résultat à payer	33,2	5,5	-		38,7
Produits non acquis	-	8,1	(8,1)	3 p)	-
Rémunération et avantages sociaux à verser	-	32,3	(32,3)	3 p)	-
Provision pour restructuration	-	9,9	(9,9)	3 p)	-
Autres charges à payer	-	17,0	(17,0)	3 p)	-
Instruments dérivés	0,9	-	-		0,9
Total des passifs courants	654,2	227,4	(9,9)		871,7
Dette à long terme	1 011,9	91,3	591,0	3 k)	1 694,2
Partie non courante d'une dette liée au financement	-	15,1	(15,1)	3 l)	-
Prestations constituées	-	114,0	(114,0)	3 p)	-
Passif d'impôt différé	80,5	20,3	1,3	3 b)	102,1
Avantages du personnel	138,2	-	125,4	3 p), 3 e)	263,6
Provisions et autres passifs à long terme	12,3	-	32,9	3 p)	45,2
Autres passifs à long terme	-	32,9	(32,9)	3 p)	-
Total des passifs non courant	1 242,9	273,6	588,6		2 105,1
Total des passifs	1 897,1	501,0	578,7		2 976,8
Capitaux propres					
Capital social	283,5	6,1	(6,1)	3 f)	283,5
Surplus d'apport	48,3	454,7	(454,7)	3 f)	48,3
Résultats non distribués (déficit accumulé)	1 255,1	(92,3)	92,3	3 f)	1 255,1
Cumul des autres éléments du résultat global	52,7	(49,8)	49,8	3 f)	52,7
Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société	1 639,6	318,7	(318,7)		1 639,6
Participation ne donnant pas le contrôle	2,3	-	-		2,3
Total des capitaux propres	1 641,9	318,7	(318,7)		1 641,9
Total des passifs et des capitaux propres	3 539,0 \$	819,7 \$	260,0 \$		4 618,7 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma non audités.

CCL Industries Inc.
État consolidé pro forma du résultat net
Exercice clos le 31 mars 2015
Non audité

En millions de dollars canadiens, sauf les données par action

	CCL Industries Inc.	Société acquise (note 3 i))	Ajustements pro forma (note 3)	Notes	Montants consolidés pro forma
Ventes	3 039,1 \$	750,9 \$	(26,3) \$	3 o)	3 763,7 \$
Coûts des ventes	2 179,7	438,3	(26,1)	3 m), 3 o)	2 591,9
Marge brute	859,4	312,6	(0,2)		1 171,8
Frais de vente et charges générales et administratives	415,1	262,9	4,3	3 d), 3 q)	682,3
Frais de recherche et de développement	-	24,9	-		24,9
Charges de restructuration et autres éléments	6,0	44,4	-		50,4
Résultat des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(3,5)	-	-		(3,5)
	441,8	(19,6)	(4,5)		417,7
Charges financières	28,2	5,1	16,2	3 j)	49,5
Produits financiers	(2,5)	(1,0)	-		(3,5)
Charges financières nettes	25,7	4,1	16,2		46,0
Bénéfice (perte) avant l'impôt sur le résultat	416,1	(23,7)	(20,7)		371,7
Charge d'impôt sur le résultat	121,0	9,7	(4,2)	3 h)	126,5
Bénéfice net (perte nette)	295,1 \$	(33,4) \$	(16,5) \$		245,2 \$
Attribuable aux :					
Actionnaires de la Société	295,1 \$	(33,4) \$	(16,5) \$		245,2 \$
Bénéfice net (perte nette) de la période	295,1 \$	(33,4) \$	(16,5) \$		245,2 \$
Résultat de base par action de catégorie B					7,06 \$
Résultat dilué par action de catégorie B					6,96 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma non audités.

CCL Industries Inc.

État intermédiaire consolidé pro forma du résultat net

Trimestre clos le 31 mars 2016

Non audité

En millions de dollars canadiens, sauf les données par action

	CCL Industries Inc.	Société acquise (note 3 i))	Ajustements pro forma (note 3)	Notes	Montants consolidés pro forma
Ventes	866,8 \$	163,8 \$	(6,2) \$	3 o)	1 024,4 \$
Coûts des ventes	615,5	103,0	(6,1)	3 m), 3 o)	712,4
Marge brute	251,3	60,8	(0,1)		312,0
Frais de vente et charges générales et administratives	112,2	68,0	1,5	3 d), 3 q)	181,7
Frais de recherche et de développement	-	6,9	-		6,9
Charges de restructuration et autres éléments	3,0	19,9	-		22,9
Résultat des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(0,8)	-	-		(0,8)
	136,9	(34,0)	(1,6)		101,3
Charges financières	8,8	1,6	4,3	3 j)	14,7
Produits financiers	(0,9)	(0,3)	-		(1,2)
Charges financières nettes	7,9	1,3	4,3		13,5
Bénéfice (perte) avant l'impôt sur le résultat	129,0	(35,3)	(5,9)		87,8
Charge d'impôt sur le résultat	39,3	9,3	(1,1)	3 h)	47,5
Bénéfice net (perte nette)	89,7 \$	(44,6) \$	(4,8) \$		40,3 \$
Attribuable aux :					
Actionnaires de la Société	89,9 \$	(44,6) \$	(4,8) \$		40,5 \$
Participations ne donnant pas le contrôle	(0,2)	-	-		(0,2)
Bénéfice net (perte nette) de la période	89,7 \$	(44,6) \$	(4,8) \$		40,3 \$
Résultat de base par action de catégorie B					1,15 \$
Résultat dilué par action de catégorie B					1,14 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma non audités.

CCL Industries Inc.
Notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma
Non audité

1. Base d'établissement

Les états financiers consolidés pro forma non audités ont été établis dans le cadre de l'acquisition, le 13 mai 2016, de Checkpoint Systems, Inc. (« Checkpoint » ou la « société acquise ») par CCL Industries Inc. (la « Société »). L'état pro forma non audité de la situation financière au 31 mars 2016 tient compte de l'acquisition comme si elle avait été réalisée le 31 mars 2016. Les états consolidés pro forma non audités du résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et pour le trimestre clos le 31 mars 2016 tiennent compte de l'acquisition comme si elle avait eu lieu le 1^{er} janvier 2015.

Les états financiers pro forma non audités ont été présentés à des fins illustratives seulement et ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats d'exploitation ou de la situation financière qui auraient été enregistrés si les événements pro forma avaient eu lieu aux dates indiquées, ou des résultats d'exploitation consolidés futurs ou de la situation financière consolidée future de la société consolidée. Les résultats futurs pourraient varier considérablement des résultats pro forma présentés.

Les états financiers consolidés pro forma non audités et les notes y afférentes ont été dressés selon les méthodes comptables de la Société, lesquelles sont conformes aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Les états financiers de la société acquise ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR des États-Unis ») et ont ensuite été ajustés pour être conformes aux IFRS, le cas échéant. Un examen approfondi des méthodes comptables de la société acquise pourrait avoir une incidence sur les états financiers réels de la Société.

Lors de la préparation des états financiers pro forma non audités, l'information historique suivante a été utilisée :

- les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- les états financiers consolidés audités de la société acquise pour l'exercice clos le 27 décembre 2015;
- les états financiers intermédiaires résumés consolidés non audités de la Société pour la période close le 31 mars 2016;
- les états financiers consolidés non audités de la société acquise pour la période close le 27 mars 2016.

Les présents états financiers consolidés pro forma ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf pour les éléments suivants de l'état de la situation financière :

- les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur;
- les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur;
- les actifs au titre des régimes à prestations définies sont évalués à la juste valeur alors que les passifs au titre des régimes à prestations définies sont évalués par des actuaires qualifiés qui ont recours à la méthode des unités de crédit projetées.

2. Nature de la transaction

Le 13 mai 2016, la Société a réalisé l'acquisition de la société acquise en contrepartie de 411,0 millions de dollars américains (531,9 millions de dollars canadiens), y compris la dette reprise et après déduction du montant de trésorerie acquis. Checkpoint est un fournisseur de renom de solutions axées sur la technologie, la prévention des pertes, la gestion des stocks et l'étiquetage, y compris la radiofréquence et l'identification par radiofréquence, pour les industries du commerce de détail et du vêtement, qui exerce ses activités dans 28 pays, par l'entremise de 46 unités de mise en marché et de 21 installations de fabrication.

Le financement de la transaction provient des facilités de crédit existantes.

3. Ajustements pro forma

L'information financière consolidée historique a été ajustée lors de la préparation des états financiers pro forma non audités pour tenir compte des événements : i) qui sont directement attribuables à l'acquisition, ii) qui peuvent être étayés par des faits et iii) en ce qui concerne les états pro forma non audités du résultat net, dont on prévoit qu'ils devraient avoir une incidence continue sur les résultats de la Société. Ainsi, les états pro forma non audités du résultat net ci-joints ne tiennent pas compte de l'incidence des frais d'acquisition. Toutefois, l'incidence de ces charges est prise en compte dans l'état pro forma non audité de la situation financière.

Les états financiers pro forma non audités ne reflètent pas les économies de coûts (ou les coûts connexes à l'atteinte de ces économies) attribuables aux gains d'efficacité opérationnelle, aux synergies et aux autres formes de restructuration qui pourraient être réalisées à la suite de l'acquisition.

Les hypothèses et les estimations sous-jacentes aux ajustements pro forma non audités sont décrites dans les notes afférentes, lesquelles devraient être lues en parallèle avec les états financiers pro forma non audités. Les ajustements pro forma et les attributions de la contrepartie de l'achat de la société acquise sont fondés sur les estimations de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris. Les attributions définitives auront lieu après que l'évaluation des actifs et des passifs ait été finalisée. Tout ajustement final pourrait modifier l'attribution du prix d'achat, ce qui pourrait avoir une incidence sur la juste valeur déterminée des actifs et des passifs des présents états financiers consolidés pro forma non audités.

Le tableau suivant résume la détermination provisoire de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris au 31 mars 2016 : (en millions)

Clients et autres débiteurs	124,4 \$
Stocks	143,6
Autres actifs courants	24,3
Immobilisations corporelles	102,1
Autres actifs à long terme	77,2
Goodwill et immobilisations incorporelles	457,2
Fournisseurs et autres créditeurs	(217,1)
Autres passifs à long terme	(158,2)
Passifs d'impôt différé	(21,6)
Actifs nets acquis	<u>531,9 \$</u>

Certains postes ont été reclassés pour que la présentation des états financiers de la société acquise soit conforme à celle de la Société.

a) Stocks

L'ajustement pro forma vient porter les stocks à leur juste valeur. Dans ce cas, la juste valeur des produits en cours et des produits finis est calculée comme étant le prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la vente.

CCL Industries Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma (suite)

Non audité

3. Ajustements pro forma (suite)

b) Actifs et passifs d'impôt différé

L'ajustement pro forma au titre de l'impôt différé traduit les différences temporaires entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif comptabilisé à l'état pro forma de la situation financière et le montant attribué à cet actif ou à ce passif aux fins de l'impôt.

c) Goodwill

L'ajustement pro forma traduit l'élimination du goodwill de la société acquise et la reconnaissance du goodwill attribuable à l'acquisition. Le goodwill est calculé comme étant l'excédent du prix d'achat par rapport à la juste valeur attribuée à l'actif net identifiable acquis.

d) Immobilisations incorporelles

L'ajustement pro forma établit une estimation de la juste valeur initiale des immobilisations incorporelles, y compris les relations clients et les marques, et le montant connexe au titre de l'amortissement de 8,0 millions de dollars et de 2,0 millions de dollars respectivement au 31 décembre 2015 et au 31 mars 2016.

e) Avantages du personnel

L'ajustement pro forma traduit l'obligation nette au titre du régime qui sera reprise par la Société, comme le prévoit la convention de vente et d'achat.

f) Capitaux propres

Les ajustements pro forma reflètent l'élimination des comptes de capitaux propres existants de la société acquise.

g) Trésorerie

L'ajustement pro forma au titre de la trésorerie rend compte de l'écart net entre l'augmentation des emprunts sur la facilité de crédit de la Société et la contrepartie transférée, de même que du règlement au titre des régimes de rémunération à base d'actions de la société acquise.

h) Impôt sur le résultat

L'ajustement pro forma reflète l'incidence, sur l'impôt sur le résultat, des ajustements pro forma en ayant recours à un taux d'impôt estimé de 35,0 % sur le bénéfice et la charge supplémentaires attribuables à la société acquise, sauf en ce qui a trait à la charge d'intérêts supplémentaire, à laquelle le taux d'impôt appliqué a été de 25,3 %. Les taux réels pourraient varier, puisque le bénéfice gagné dans chaque territoire pourrait fluctuer, ce qui affecte la pondération.

i) Change

L'état de la situation financière de la société acquise au 27 mars 2016, présenté en dollars américains, a été converti en dollars canadiens selon un cours de change de 1,2987 entre le dollar américain et le dollar canadien.

Les états du résultat net de la société acquise pour l'exercice clos le 27 décembre 2015 et pour la période intermédiaire close le 27 mars 2016, présentés en dollars américains, ont été convertis en dollars canadiens selon des cours de change, respectivement, de 1,2787 et de 1,3732 entre le dollar américain et le dollar canadien.

j) Charges financières

L'ajustement pro forma reflète les charges financières estimées liées à la dette supplémentaire contractée afin de permettre l'acquisition et la marge d'intérêt accrue sur la facilité de crédit consortiale renouvelable de la Société.

k) Dette à long terme

L'ajustement pro forma représente un prélèvement d'environ 455,1 millions de dollars américains (591,0 millions de dollars canadiens) sur la facilité de crédit consortiale renouvelable de la Société pour financer l'acquisition.

l) Dette liée au financement

L'ajustement pro forma établit la juste valeur du passif financier de la société acquise.

m) Immobilisations corporelles

L'ajustement pro forma reflète l'ajustement lié à la comptabilisation des immobilisations corporelles à la juste valeur et l'amortissement connexe de 0,2 million de dollars au 31 décembre 2015 et de 0,1 million de dollars au 31 mars 2016.

n) Fournisseurs et autres charges à payer

L'ajustement pro forma sert à comptabiliser les coûts de transaction liés à la société acquise.

o) Produits et coût des ventes

Les produits et le coût des ventes pro forma ont été ajustés aux fins de conformité avec à la comptabilisation des produits selon les IFRS.

p) Ajustements de présentation

Ces ajustements pro forma ont été apportés afin que la présentation des états financiers de la société acquise soit conforme à celle de la Société.

q) Avantages postérieurs à l'emploi

L'ajustement pro forma rend compte de la comptabilisation des écarts entre les montants présentés en IFRS et ceux présentés selon les PCGR des États-Unis au titre des charges liées aux avantages postérieurs à l'emploi.

Annexe B



Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant

Au conseil d'administration et aux actionnaires de Checkpoint Systems, Inc.,

À notre avis, les états consolidés de la situation financière ci-joints ainsi que les états consolidés du résultat net, du résultat global et des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie connexes donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Checkpoint Systems, Inc. et de ses filiales au 27 décembre 2015 et au 28 décembre 2014, ainsi que de leurs résultats d'exploitation et de leurs flux de trésorerie pour la période de trois ans close le 27 décembre 2015, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits de ces états financiers selon les normes établies par le Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Notre audit implique le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des informations fournis dans les états financiers, l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que nos audits constituent un fondement raisonnable à l'expression de nos opinions.

Tel qu'il est indiqué à la note 1 des états financiers consolidés, la Société a modifié la manière dont elle classe l'impôt sur le résultat différé en 2015.

(signé) « PricewaterhouseCoopers LLP »

Philadelphie, Pennsylvanie
Le 3 mars 2016

CHECKPOINT SYSTEMS, INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(montants en milliers)	27 décembre 2015	28 décembre 2014
ACTIF		
ACTIFS COURANTS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	124 289 \$	135 537 \$
Créances d'exploitation, déduction faite de la provision de 6 059 \$ et de 8 526 \$	113 698	131 720
Stocks	82 126	91 860
Autres actifs courants	20 819	25 928
Impôts différés	—	5 557
Total des actifs courants	340 932	390 602
PRODUIT TIRÉ DU MATÉRIEL VISÉ PAR UN CONTRAT DE LOCATION SIMPLE, montant net	1 522	1 057
IMMOBILISATIONS CORPORELLES, montant net	75 864	76 332
GOODWILL	164 110	173 569
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, montant net	47 777	64 940
IMPÔTS DIFFÉRÉS	23 336	25 284
AUTRES ACTIFS	4 329	6 882
TOTAL DE L'ACTIF	657 870 \$	738 666 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
PASSIFS COURANTS :		
Emprunts à court terme et partie courante de la dette à long terme	279 \$	236 \$
Partie courante des passifs financiers	20 891	—
Dettes d'exploitation	50 647	48 928
Rémunération à payer et impôt connexe	22 321	27 511
Autres charges à payer	46 458	44 204
Impôt sur le résultat	1 824	1 278
Produits différés	6 262	7 663
Réserve au titre de la restructuration	8 664	6 255
Montants à payer au titre des régimes de retraite — courants	3 994	4 472
Autres passifs courants	13 982	17 504
Total des passifs courants	175 322	158 051
DETTE À LONG TERME, MOINS LA PARTIE COURANTE	70 362	65 161
PASSIFS FINANCIERS	10 844	33 094
MONTANTS À PAYER AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	86 554	108 920
AUTRES PASSIFS À LONG TERME	24 641	30 140
IMPÔTS DIFFÉRÉS	15 355	15 369
ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS		
CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES :		
Actions privilégiées, sans valeur nominale, 500 000 actions autorisées, aucune action émise	—	—
Actions ordinaires, valeur nominale de 0,10 \$ par action, 100 000 000 d'actions autorisées, 46 303 849 et 45 840 171 actions émises, 41 379 002 et 41 804 259 actions en circulation	4 630	4 584
Surplus d'apport	427 089	441 882
Déficit cumulé	(38 546)	(12 331)
Actions ordinaires autodétenues, au coût, 4 924 847 et 4 035 912 actions	(78 154)	(71 520)
Cumul des autres éléments du résultat global, après impôt	(40 227)	(34 684)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES	274 792	327 931
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES	657 870 \$	738 666 \$

Voir les notes annexes.

CHECKPOINT SYSTEMS, INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT NET

(montants en milliers, sauf les données par action)

Exercices clos les	27 décembre 2015	28 décembre 2014	29 décembre 2013
Produits des activités ordinaires, montant net	587 157 \$	662 040 \$	689 738 \$
Coût des ventes	342 743	376 956	420 647
Marge brute	244 414	285 084	269 091
Frais de vente, frais généraux et frais d'administration	205 628	221 566	218 807
Recherche et développement	19 487	15 303	17 524
Frais de restructuration	10 012	6 654	10 866
Dépréciations d'actifs	5 793	864	4 820
Litiges	19 246	1 600	(6 584)
Coûts d'acquisition	142	364	960
Autres résultats d'exploitation	(493)	—	(578)
Résultat d'exploitation	(15 401)	38 733	23 276
Produit d'intérêts	806	1 180	1 515
Charge d'intérêts	3 957	4 637	18 955
Autres profits (pertes), montant net	(23)	(1 102)	(3 936)
Résultat découlant des activités poursuivies, avant impôt	(18 575)	34 174	1 900
Charge d'impôt sur le résultat	7 640	23 221	3 671
Résultat net découlant des activités poursuivies	(26 215)	10 953	(1 771)
Résultat découlant des activités abandonnées, après le produit d'impôt de 0 \$, 0 \$ et (68) \$	—	—	(17 156)
Résultat net	(26 215)	10 953	(18 927)
Moins le résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	—	—	1
Résultat net attribuable à Checkpoint Systems, Inc.	(26 215) \$	10 953 \$	(18 928) \$
Résultat de base par action attribuable à Checkpoint Systems, Inc. :			
Résultat découlant des activités poursuivies	(0,61) \$	0,26 \$	(0,05) \$
Résultat découlant des activités abandonnées, après impôt	— \$	— \$	(0,41) \$
Résultat de base par action attribuable à Checkpoint Systems, Inc.	(0,61) \$	0,26 \$	(0,46) \$
Résultat dilué par action attribuable à Checkpoint Systems, Inc. :			
Résultat découlant des activités poursuivies	(0,61) \$	0,26 \$	(0,05) \$
Résultat découlant des activités abandonnées, après impôt	— \$	— \$	(0,41) \$
Résultat dilué par action attribuable à Checkpoint Systems, Inc.	(0,61) \$	0,26 \$	(0,46) \$
Dividende déclaré par action	0,50 \$	— \$	— \$

Voir les notes annexes.

CHECKPOINT SYSTEMS, INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT GLOBAL

(montants en milliers)

Exercices clos les	27 décembre 2015	28 décembre 2014	29 décembre 2013
Résultat net	(26 215) \$	10 953 \$	(18 927) \$
Autres éléments du résultat global, après impôt :			
Ajustements de l'obligation au titre des régimes de retraite, après la charge (le produit) d'impôt de 123 \$, (290) \$ et 996 \$	16 804	(17 263)	1 658
Ajustements aux autres avantages postérieurs à l'emploi, après impôt de 0 \$, 0 \$ et 0 \$	(1 014)	—	—
Variation des pertes réalisées et latentes sur les couvertures dérivées, après la charge d'impôt de 0 \$, 0 \$ et 139 \$	(125)	—	(21)
Écart de conversion	(21 208)	(19 666)	129
Total des autres éléments du résultat global, après impôt	(5 543) \$	(36 929) \$	1 766 \$
Résultat global	(31 758) \$	(25 976) \$	(17 161) \$
Moins le résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	—	—	(172)
Résultat global attribuable à Checkpoint Systems, Inc.	(31 758) \$	(25 976) \$	(16 989) \$

Voir les notes annexes.

CHECKPOINT SYSTEMS, INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(montants en milliers)

	Actionnaires de Checkpoint Systems, Inc.								
	Actions ordinaires			Résultats non distribués	Actions autodétenues		Cumul des autres éléments du résultat global		Participations ne donnant pas le contrôle
	Actions	Montant	Surplus d'apport		Actions	Montant			
Solde au 30 décembre 2012	44 763	4 476	\$ 424 715	\$ (4 356)	4 036	(71 520)	\$ 306	\$ 688	\$ 354 309
Résultat net				(18 928)				1	(18 927)
Exercice des droits rattachés à la rémunération fondée sur des actions et attributions accordées	721	72	2 489						2 561
Avantage fiscal de la rémunération fondée sur des actions			82						82
Charge de rémunération fondée sur des actions			6 369						6 369
Régime de rémunération différée			681						681
Vente de la participation dans une filiale								(516)	(516)
Variation des pertes réalisées et latentes sur les couvertures dérivées, après impôt							(21)		(21)
Ajustements du passif au titre des régimes de retraite							1 658		1 658
Écart de conversion							302	(173)	129
Solde au 29 décembre 2013	45 484	4 548	\$ 434 336	\$ (23 284)	4 036	(71 520)	\$ 2 245	\$ –	\$ 346 325
Résultat net				10 953					10 953
Exercice des droits rattachés à la rémunération fondée sur des actions et attributions accordées	356	36	907						943
Avantage fiscal de la rémunération fondée sur des actions			(14)						(14)
Charge de rémunération fondée sur des actions			5 781						5 781
Régime de rémunération différée			872						872
Ajustements du passif au titre des régimes de retraite							(17 263)		(17 263)
Écart de conversion							(19 666)		(19 666)
Solde au 28 décembre 2014	45 840	4 584	\$ 441 882	\$ (12 331)	4 036	(71 520)	\$ (34 684)	\$ –	\$ 327 931
Résultat net				(26 215)					(26 215)
Exercice des droits rattachés à la rémunération fondée sur des actions et attributions accordées	463	46	387						433
Avantage fiscal de la rémunération fondée sur des actions			(295)						(295)
Charge de rémunération fondée sur des actions			5 480						5 480
Régime de rémunération différée			1 019						1 019
Variation des pertes réalisées et latentes sur les couvertures dérivées, après impôt							(125)		(125)
Dividende déclaré (0,50 \$ par action)			(21 384)				–		(21 384)
Rachat d'actions ordinaires					889	(6 634)	–		(6 634)
Ajustements du passif au titre des régimes de retraite							16 804		16 804
Ajustements aux autres avantages postérieurs à l'emploi							(1 014)		(1 014)
Écart de conversion							(21 208)		(21 208)
Solde au 27 décembre 2015	46 303	4 630	\$ 427 089	\$ (38 546)	4 925	(78 154)	\$ (40 227)	\$ –	\$ 274 792

Voir les notes annexes.

CHECKPOINT SYSTEMS, INC.
TABLEAUX CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

(montants en milliers)

Exercices clos les	27 décembre 2015	28 décembre 2014	29 décembre 2013
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :			
Résultat net	(26 215) \$	10 953 \$	(18 927) \$
Ajustements de rapprochement du résultat net et de la trésorerie nette			
liée aux activités d'exploitation			
Dotations aux amortissements	25 096	25 150	26 373
Amortissement des coûts d'émission des titres de créance	433	433	2 207
Intérêts sur les passifs financiers	1 979	2 222	2 082
Impôt différé	5 828	17 373	(3 565)
Rémunération fondée sur des actions	5 480	5 781	6 369
Provision pour pertes sur créances d'exploitation	(237)	(144)	(435)
Avantage fiscal de la rémunération fondée sur des actions	(104)	(214)	(600)
(Profit) perte à la vente d'immobilisations	(22)	220	564
Litiges	10 265	2 200	(6 584)
Dépréciation d'actifs	5 793	864	4 820
Profit à la vente d'une filiale	—	—	(248)
Profit à la vente d'activités abandonnées	—	—	13 598
Dépréciation d'actifs liée à la restructuration	—	172	1 211
Diminution (augmentation) des actifs d'exploitation :			
Créances d'exploitation	10 439	26 626	12 903
Stocks	519	(14 198)	(948)
Autres actifs	4 412	2 879	4 947
Augmentation (diminution) des passifs d'exploitation :			
Dettes d'exploitation	5 397	(16 177)	1 954
Impôt sur le résultat	799	(2 314)	(198)
Produits différés – courants	(743)	(667)	(6 244)
Réserve au titre de la restructuration	2 944	(1 164)	(1 598)
Autres passifs	(14 568)	5 547	(16 611)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, montant net	37 495	65 542	21 070
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(17 952)	(17 971)	(8 946)
Produit net en trésorerie tiré de la vente des activités abandonnées	283	283	1 573
Produit net en trésorerie tiré de la vente d'une filiale	—	—	227
Autres activités d'investissement	289	83	1 848
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement, montant net	(17 380)	(17 605)	(5 298)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :			
Produit des émissions d'actions	1 623	1 980	4 073
Avantage fiscal de la rémunération fondée sur des actions	104	214	600
Produit de la dette à court terme	—	—	2 759
Paieement sur la dette à court terme	—	—	(2 561)
Variation nette de l'affacturage et des découverts bancaires	(83)	(94)	(877)
Produit de la dette à long terme	5 000	1 000	99 098
Paieements sur la dette à long terme	(92)	(27 235)	(112 664)
Coûts d'émission des titres de créance	—	—	(1 765)
Achat d'actions autodétenues	(6 634)	—	—
Dividende versé	(20 980)	—	—
Flux de trésorerie liés aux activités de financement, montant net	(21 062)	(24 135)	(11 337)
Incidence des fluctuations du cours de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(10 301)	(9 838)	(1 691)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(11 248)	13 964	2 744
Trésorerie et équivalents de trésorerie :			
Solde à l'ouverture de l'exercice	135 537	121 573	118 829
Solde à la clôture de l'exercice	124 289 \$	135 537 \$	121 573 \$

Voir les notes annexes.

Note 1. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Retraitement des états financiers consolidés déjà publiés

Nous avons déterminé que nous avons appliqué de manière inappropriée les directives comptables liées au calcul de notre taux d'imposition effectif provisoire en vue de l'exclusion du résultat avant impôt dans les territoires de compétence tenant compte de provisions pour moins-value au titre de l'impôt différé; ainsi, l'entité liée a soit une perte projetée sur un exercice complet ou une perte réelle depuis le début de l'exercice, et aucun avantage fiscal ne peut être réalisé. L'erreur la plus significative a trait au calcul de l'impôt aux États-Unis.

Nous avons évalué l'incidence de cette erreur dans nos états financiers intermédiaires précédents et conclu que l'incidence cumulée de cette erreur était importante aux fins des états financiers consolidés non audités des trimestres clos le 29 mars 2015 et le 28 juin 2015 et de l'exercice à ce jour clos le 28 juin 2015, donnant lieu au retraitement de nos états financiers consolidés non audités des trimestres clos le 29 mars 2015 et le 28 juin 2015 et de l'exercice à ce jour clos le 28 juin 2015. Nous avons conclu que l'incidence de cette erreur sur les trimestres et les périodes à ce jour pour l'exercice 2014 n'était pas importante. Cette erreur n'a aucune incidence sur nos états financiers consolidés de l'exercice clos le 28 décembre 2014.

Nature des activités

Nous sommes un fabricant et un fournisseur de renommée mondiale de solutions d'étiquetage, de gestion des stocks et de prévention des pertes axées sur la technologie destinées au secteur des commerces de détail et à l'industrie du textile et du vêtement. Nous fournissons des solutions de gestion des stocks intégrée aux fins du marquage, du suivi et de la protection des marchandises destinées aux commerçants et aux fabricants de produits de consommation de partout dans le monde. Nous sommes un important fournisseur de solutions de disponibilité marchandises (« SDM »), de solutions d'étiquetage textile (« SET ») et de solutions de marchandisage détail (« SMD »), dont nous tirons principalement nos produits des activités ordinaires. Les SMD se composent de systèmes de surveillance électronique d'articles (« systèmes EAS »), de systèmes EAS de produits de consommation, de solutions éprouvées contre le vol Alpha®, des solutions de surveillance et d'installation de systèmes de sécurité en magasins (CheckView®) en Asie, ainsi que des systèmes, logiciels et étiquettes d'identification par radiofréquence (« RFID »). Les SET comprennent les résultats de nos activités d'étiquetage RFID auxquelles nous ajoutons notre réseau de gestion des données des services externes qui gère l'impression d'information variable sur les étiquettes de vêtements. Les SMD se composent des systèmes d'étiquetage manuel et des systèmes d'étalage chez les détaillants. Parmi les applications de ces produits, on compte surtout la sécurité des commerces de détail, la visibilité des actifs et des marchandises, l'identification automatique ainsi que les étiquettes et la signalisation des prix et des promotions. Menant des activités directement dans 28 pays, nous possédons un réseau mondial de filiales et de distributeurs et fournissons des services clients et du soutien technique partout dans le monde.

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de Checkpoint Systems, Inc. et de ses filiales en propriété exclusive (la « Société »). Les transactions intersociétés sont éliminées au moment de la consolidation.

Recours à des estimations

Pour dresser des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis, la direction doit poser des hypothèses et faire des estimations qui influent sur la valeur comptable des actifs et des passifs et sur les informations relatives aux actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la valeur comptable des produits et des charges de la période de présentation de l'information financière. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Exercice

L'exercice de la Société correspond à une période de 52 ou de 53 semaines clôturant le dernier dimanche de décembre. Tout renvoi à 2015, 2014 et 2013 fait référence aux 52 semaines clôturant respectivement le 27 décembre 2015, le 28 décembre 2014 et le 29 décembre 2013.

Ajustements hors période

Au cours du quatrième trimestre de 2015, nous avons inscrit un ajustement hors période lié à une charge d'impôt sur le résultat au titre de la rémunération fondée sur des actions pour la période allant de 2011 à 2014, compensé par des ajustements à une remise à payer pour la période allant de 2013 à 2014 et aux dettes d'exploitation depuis 2013. L'incidence nette de ces ajustements a été des hausses de 0,2 M\$ des produits des activités ordinaires, de 0,4 M\$ de la marge brute et de 0,4 M\$ de la charge d'impôt; ces ajustements n'ont pas eu d'incidence sur le résultat net. Ces ajustements n'ont pas eu d'incidence importante sur les états financiers annuels et intermédiaires déjà publiés jusqu'aux états financiers consolidés du quatrième trimestre ou de l'exercice 2015.

Au cours du premier trimestre de 2015, nous avons inscrit des ajustements hors période à la provision pour moins-valeur d'une entité autre qu'américaine avec un passif d'impôt différé concernant une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée relativement au troisième trimestre de 2014. L'incidence totale de cet ajustement sur le premier trimestre de 2015 et le cumul annuel en 2015 a été une baisse de 1,0 M\$ de la charge d'impôt et une baisse de 1,0 M\$ du résultat net. Cet ajustement n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers annuels et intermédiaires déjà publiés ni sur les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de 2015.

Au cours du troisième trimestre de 2014, nous avons inscrit des ajustements liés à un contrat d'entretien pour la période allant de 2009 à 2014 ainsi qu'une erreur de séparation des périodes liée aux produits des activités ordinaires au deuxième trimestre de 2014, compensés par certains ajustements aux charges à payer. L'incidence nette de ces éléments a été des baisses de 1,8 M\$ des produits des activités ordinaires, de 0,6 M\$ de la marge brute et de 1,1 M\$ des charges d'exploitation. Ces ajustements n'ont pas eu d'incidence importante sur les états financiers annuels et intermédiaires déjà publiés jusqu'aux états financiers consolidés du troisième trimestre ou de l'exercice 2014.

Au cours du quatrième trimestre de 2014, nous avons inscrit des ajustements hors période liés à des contrats d'entretien pour les deuxième et troisième trimestres de 2014 et des ajustements à une note de crédit liés aux premier et deuxième trimestres de 2014. Ces ajustements ont été compensés par des ajustements à la provision pour dépréciation des stocks en 2012 et en 2013, des ajustements aux dettes d'exploitation liés à des erreurs de coûts dans les trois premiers trimestres de 2014 et des ajustements de régularisation constatés en 2012 et en 2013. L'incidence nette de ces ajustements sur le résultat du quatrième trimestre a été des baisses de 0,5 M\$ des produits des activités ordinaires, de 1,0 M\$ du coût des produits vendus et de 0,5 M\$ des charges d'exploitation. Ces ajustements ainsi que les ajustements hors période apportés au troisième trimestre de 2014 n'ont pas eu d'incidence importante sur les états financiers annuels et intermédiaires déjà publiés jusqu'aux états financiers consolidés du quatrième trimestre ou de l'exercice 2014.

Activités abandonnées

Nous évaluons régulièrement nos entreprises et nos gammes de produits afin de déterminer leur utilité stratégique à l'égard de nos activités. En décembre 2011, nous avons entrepris la mise en marché active de notre unité d'exploitation Intégration de systèmes de sécurité pour les services bancaires et nous avons conclu sa vente en octobre 2012. En décembre 2012, notre entreprise CheckView® établie aux États-Unis et au Canada a répondu aux critères d'actifs destinés à la vente. Dans le cadre de nos décisions de vendre ces entreprises, pour l'ensemble des périodes présentées, le résultat d'exploitation associé à ces entreprises a été reclassé dans le résultat découlant des activités abandonnées, après impôt aux états consolidés du résultat net. Les actifs et passifs associés à l'entreprise CheckView® établie aux États-Unis et au Canada ont été ajustés à la juste valeur, moins les coûts de sortie, et reclassés dans les actifs liés aux activités abandonnées, après impôt, et les passifs liés aux activités abandonnées, après impôt, le cas échéant, aux états consolidés de la situation financière. En avril 2013, nous avons conclu la vente de notre unité d'exploitation CheckView® établie aux États-Unis et au Canada. Il y a lieu de se reporter à la note 19 des états financiers consolidés.

Actifs disponibles à la vente

Par suite de nos plans de consolider les usines de fabrication, certains actifs à long terme répondaient aux critères d'actifs destinés à la vente durant le quatrième trimestre clos le 27 décembre 2015 et des immobilisations corporelles d'une valeur nette de 0,2 M\$ ont été reclassées comme autres actifs courants à l'état consolidé de la situation financière.

Participations ne donnant pas le contrôle

Le 16 mai 2011, Checkpoint Holland Holding B.V., filiale en propriété exclusive, a acquis 51 % des actions à droit de vote en circulation de Shore to Shore PVT Ltd. (« Sri Lanka ») en contrepartie d'un montant en trésorerie de 1,7 M\$.

En janvier 2013, nous avons conclu une entente visant la vente de notre participation de 51 % dans Sri Lanka à une partie non liée détenant la participation ne donnant pas le contrôle. Le 24 juin 2013, nous avons conclu la vente de notre participation de 51 % dont nous avons tiré un produit en trésorerie de 0,2 M\$ (après les droits de timbre). Le profit à la vente de 0,2 M\$ a été inscrit dans les autres résultats d'exploitation à l'état consolidé du résultat net.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie en excédent aux besoins en matière d'exploitation est investie dans des instruments à court terme productifs de produits ou utilisée pour rembourser la dette. Les équivalents de trésorerie comprennent le papier commercial et d'autres titres dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois à compter de la date d'achat. La valeur comptable de ces instruments se rapproche de la juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments.

Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation sont comptabilisées à la valeur nette de réalisation. Nous constituons une provision pour créances douteuses au titre des pertes estimatives découlant de l'incapacité de nos clients à effectuer les paiements requis. Ces provisions reposent sur des faits et des circonstances propres à chaque client ainsi que sur notre expérience passée. Les provisions au titre des pertes sur les créances d'exploitation sont portées au résultat de façon à maintenir les provisions à des niveaux suffisants pour couvrir les pertes. Les créances d'exploitation sont imputées à la réserve lorsqu'elles sont réputées comme étant irrécouvrables. De temps à autre, nous vendons des créances liées à des clients à des institutions financières tierces et évaluons ces transactions afin de déterminer si elles répondent aux critères du traitement comptable à titre d'actifs disponibles à la vente. Si nous déterminons que les critères sont satisfaits, les créances sont retirées de l'état consolidé de la situation financière et le résultat est porté à l'état consolidé du résultat net. Si nous déterminons que les critères ne sont pas satisfaits, les créances demeurent à l'état consolidé de la situation financière et la transaction est traitée à titre de financement garanti.

Le produit en trésorerie tiré de la vente de créances liées à des contrats de location-vente avec des clients auprès d'institutions financières tierces s'est établi respectivement à 26,1 M\$, 17,4 M\$ et 29,3 M\$ pour les exercices clos le 27 décembre 2015, le 28 décembre 2014 et le 29 décembre 2013. Le produit tiré de la vente initiale de créances est utilisé pour financer les activités. Ces transactions ont satisfait les critères du traitement comptable à titre d'actifs disponibles à la vente. Nous avons présenté séparément le résultat de 0,5 M\$ et de 0,4 M\$ comptabilisé à la vente de créances dans les autres résultats d'exploitation aux états consolidés du résultat net des exercices clos le 27 décembre 2015 et le 29 décembre 2013. L'exercice clos le 28 décembre 2014 ne présentait aucun résultat comparable.

Stocks

Les stocks sont inscrits au coût (méthode du premier entré, premier sorti) ou à la valeur de marché, selon le moins élevé des deux montants. Une provision est constituée en vue de ramener l'excédent ou la désuétude des stocks à leur valeur nette de réalisation.

Produit tiré du matériel visé par un contrat de location simple

Le coût du matériel loué à des clients aux termes de contrats de location simple est amorti selon le mode linéaire sur la durée du contrat ou la durée d'utilité estimative de l'actif, selon la moindre des deux périodes, soit habituellement entre trois et cinq ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. Les frais d'entretien et de réparation et les rénovations mineures sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les ajouts, les améliorations et les rénovations majeures sont incorporés. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimative des actifs. Les actifs assujettis à des contrats de location-acquisition sont amortis sur la durée d'utilité estimative de l'actif ou la durée du contrat, selon la moindre des deux périodes. Les bâtiments, le matériel loué à des clients et le matériel loué dans le cadre de contrats de location-acquisition ont des durées d'utilité estimatives respectives de 15 à 30 ans, de 3 à 5 ans et de 5 ans. La durée d'utilité estimative de la machinerie et du matériel est entre 3 et 10 ans. Les durées d'utilité des améliorations locatives correspondent à la durée du contrat minimale ou à la durée d'utilité de l'élément, selon la moindre des deux périodes. Le coût et le cumul de l'amortissement applicables aux actifs mis hors service sont retirés des comptes et le profit ou la perte à la sortie est porté au résultat.

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Si une perte de valeur est constatée, selon les flux de trésorerie non actualisés futurs attendus, la perte est inscrite aux états consolidés du résultat net. Le montant de la perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif déprécié sur sa juste valeur.

Logiciel à usage interne

Les immobilisations incorporelles comprennent le coût incorporé du logiciel à usage interne. Nous incorporons les coûts engagés durant l'étape de l'élaboration du logiciel à usage interne et amortissons ces coûts sur la durée d'utilité estimative, soit habituellement entre trois et sept ans. Les coûts engagés au titre de la planification, de l'entretien, de la formation et du soutien continu en lien au logiciel à usage interne sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

En 2009, nous avons annoncé que nous entreprenions les étapes initiales de la mise en place d'un progiciel de gestion intégré à l'échelle de l'entreprise afin de traiter les processus commerciaux et financiers au sein de nos fonctions d'exploitation et d'entreprise. Au 27 décembre 2015 et au 28 décembre 2014, 6,6 M\$ et 8,5 M\$, respectivement, ont été inscrits dans les immobilisations incorporelles relativement à certains éléments du progiciel de gestion intégré mis en service. Au quatrième trimestre de 2013, par le biais du processus budgétaire, des activités d'établissement des priorités du fonds de roulement et d'autres examens d'orientation stratégiques, il a été établi que la mise en place de notre progiciel de gestion intégré en Europe n'était plus une priorité sur le plan stratégique pour 2014 jusqu'en 2016. Par conséquent, au quatrième trimestre de 2013, nous avons comptabilisé une perte de valeur de 4,7 M\$ au titre du logiciel à usage interne lié à la mise en place de notre progiciel de gestion intégré en Europe. La perte de valeur a été comptabilisée à titre de charge de dépréciation d'actifs à l'état consolidé du résultat net. Nous avons mené à terme les installations au Vietnam et en Corée, mais les installations en Europe et en Asie ont été reportées pour une période indéterminée.

Coûts de logiciels devant être vendus

Les coûts internes engagés pour l'élaboration de logiciels sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés jusqu'à ce que la faisabilité technologique a été démontrée. Lorsque la faisabilité technologique a été démontrée, les coûts liés au codage et aux tests et les coûts de fabrication des originaux des produits qui sont importants de nature sont incorporés. L'incorporation des coûts cesse lorsque le produit peut être offert aux clients. Les coûts de logiciels incorporés sont amortis au cas par cas, à compter du moment où le produit peut être offert aux clients. La charge d'amortissement annuelle correspond au mode linéaire sur la durée d'utilité estimative du produit ou au pourcentage des produits de l'exercice considéré du produit par rapport aux produits futurs prévus du produit, selon la plus élevée des éventualités.

Goodwill

Le goodwill est inscrit au coût et il n'est pas amorti. Nous effectuons tous les ans des tests de dépréciation à l'égard du goodwill au mois d'octobre de chaque exercice, en nous appuyant sur un certain nombre de facteurs, notamment le résultat d'exploitation, les plans d'affaires et les flux de trésorerie futurs attendus. La direction de la Société a recours à son jugement afin de déterminer si le goodwill s'est déprécié entre chaque test de dépréciation annuel. Les unités d'exploitation sont établies surtout selon leurs zones géographiques couvertes par nos secteurs d'activité, sauf si le regroupement des unités d'exploitation est approprié. La recouvrabilité du goodwill est établie selon un processus en deux étapes lorsque nous concluons qu'une analyse qualitative n'est pas suffisante. Nous avons décidé de ne pas

effectuer d'évaluation qualitative du goodwill et avons appliqué l'étape 1 à l'ensemble des unités d'exploitation. En vertu de l'étape 1, la juste valeur d'une unité d'exploitation doit être comparée à sa valeur comptable. Si la valeur comptable de l'unité d'exploitation est supérieure à sa juste valeur, l'étape 2 du processus exige une comparaison de la juste valeur implicite et de la valeur comptable du goodwill de cette unité d'exploitation. Si la valeur comptable du goodwill de l'unité d'exploitation dépasse la juste valeur implicite du goodwill, une perte de valeur d'un montant équivalant à l'excédent est comptabilisée. L'évaluation de la juste valeur du goodwill exécutée de manière non récurrente est réalisée à l'aide de données importantes non observables (niveau 3).

La juste valeur de nos unités d'exploitation est tributaire de notre estimation des flux de trésorerie actualisés futurs et d'autres facteurs. Notre estimation des flux de trésorerie tient compte d'hypothèses concernant le rendement d'exploitation futur et la conjoncture et elle peut être différente des flux de trésorerie futurs réels. Les flux de trésorerie futurs estimatifs sont ajustés par un taux d'actualisation approprié tiré de notre capitalisation boursière et une prime de contrôle acceptable à la date d'évaluation. La volatilité des marchés du crédit et des marchés boursiers a une incidence directe sur l'évaluation de notre juste valeur en raison du coût en capital moyen pondéré que nous utilisons pour déterminer notre taux d'actualisation et du cours de l'action que nous utilisons pour déterminer notre capitalisation boursière. Ainsi, les variations du cours de l'action peuvent également avoir une incidence sur le montant de la perte de valeur constaté. La capitalisation boursière est établie en multipliant les actions en circulation à la date d'évaluation par le cours du marché moyen de nos actions ordinaires sur une période de 30 jours avant chaque date d'évaluation. Nous utilisons une période de 30 jours afin de tenir compte des fluctuations du marché inhérentes pouvant avoir une incidence sur tout cours de clôture. Nous sommes d'avis que notre capitalisation boursière ne suffit pas pour déterminer la juste valeur de l'ensemble de nos activités, ou la valeur ajoutée qu'un acquéreur obtiendrait de sa capacité à contrôler nos activités. Ainsi, pour déterminer la juste valeur, nous ajoutons une prime de contrôle à notre capitalisation boursière. Pour déterminer la prime de contrôle, nous tenons compte de notre avantage concurrentiel unique qui procurerait probablement des synergies à un intervenant du marché. En outre, nous prenons en considération des facteurs de marché externes qui, selon nous, ont contribué à la baisse et à la volatilité de notre cours de l'action et ne rendaient pas compte de notre juste valeur sous-jacente. Il y a lieu de se reporter à la note 5 des états financiers consolidés.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée sont inscrites au coût et elles ne sont pas amorties; elles sont cependant soumises à un test de dépréciation au moins une fois par année ou lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité (ou de la durée d'utilité selon la loi si elle est inférieure). Les immobilisations incorporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

Si une perte de valeur est constatée, selon les flux de trésorerie futurs attendus, la perte est inscrite aux états consolidés du résultat net. Le montant de la perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif déprécié sur sa juste valeur. La juste valeur correspond aux flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de l'actif actualisés au taux utilisé pour déterminer les placements potentiels. Il y a lieu de se reporter à la note 5 des états financiers consolidés.

Autres actifs

Les autres actifs comprennent des montants respectifs de 0,3 M\$ et de 1,4 M\$ au titre de créances à long terme nettes des clients au 27 décembre 2015 et au 28 décembre 2014.

Coûts de financement différés

Les coûts de financement sont incorporés et amortis à la charge d'intérêts sur la durée de vie de la dette. Au 27 décembre 2015 et au 28 décembre 2014, les coûts de financement différés nets s'établissent respectivement à 1,3 M\$ et 1,7 M\$. La charge d'amortissement liée aux coûts de financement s'est établie respectivement à 0,4 M\$, 0,4 M\$ et 2,2 M\$ en 2015, 2014 et 2013.

Comptabilisation des produits des activités ordinaires

Nous comptabilisons les produits des activités ordinaires lorsque ces produits sont réalisés ou réalisables et gagnés. Les produits sont considérés comme réalisés ou réalisables et gagnés lorsque tous les critères suivants sont satisfaits : il y a preuve convaincante de l'existence d'un accord, la livraison a eu lieu ou les services ont été fournis, le prix de vente peut être établi ou déterminé et le recouvrement des créances en découlant est raisonnablement assuré.

Nous concluons des contrats en vue de la vente de nos produits et services, et, même si la plupart de nos contrats de vente sont assortis de conditions standards, certains contrats renferment des éléments multiples ou des conditions non standards. Par conséquent, il peut arriver que certains contrats fassent appel à des interprétations importantes afin d'en déterminer la comptabilisation adéquate, notamment si les livrables précisés dans un contrat à éléments multiples doivent être traités comme unité de comptabilisation distincte aux fins de la comptabilisation des produits des activités ordinaires et, le cas échéant, la manière de répartir le prix de vente entre les éléments et le moment de comptabiliser les produits pour chaque élément.

Pour les contrats à éléments multiples, nous imputons la totalité de la contrepartie liée au contrat à l'ensemble des livrables selon leur prix de vente relatif établi selon une hiérarchie précise et comptabilisons les produits lorsque les critères de comptabilisation des produits de chaque élément sont satisfaits. La hiérarchie est la suivante : preuves objectives du prix de vente émanant du fournisseur, preuves du prix de vente de tiers ou la meilleure estimation du prix de vente. La juste valeur de chaque élément aux termes des preuves objectives du prix de vente émanant du fournisseur est déterminée selon le prix facturé lorsque le même élément est vendu séparément. Nous comptabilisons les produits lorsque l'installation est terminée ou lorsque d'autres obligations suivant l'expédition ont été satisfaites. Les produits différés sont comptabilisés lorsque les paiements sont reçus à l'avance avant la prestation obligatoire de nos services et ils sont comptabilisés sur la période de service.

Les produits loués aux clients aux termes de contrats de location-vente sont comptabilisés au montant correspondant à une vente. La valeur actuelle de ces produits tirés de ces contrats de location est comptabilisée à titre de produits nets, et les coûts connexes des produits sont portés au coût des ventes. Les charges financières différées applicables à ces contrats de location sont comptabilisées sur la durée des contrats de location. Les produits de location tirés des produits découlant de contrats de location simple sont comptabilisés sur la durée du contrat de location. Les produits tirés des installations de produits SMS EAS sont comptabilisés lorsque les systèmes sont installés. Les produits tirés des services sont comptabilisés, au titre des contrats de service, selon le mode linéaire sur la période visée par le contrat et, au titre des travaux non visés par un contrat, lorsque les services sont rendus.

Les produits tirés des contrats de droits d'utilisation de logiciel sont comptabilisés lorsqu'il existe des preuves convaincantes de l'existence d'un contrat, que la livraison du produit a eu lieu, qu'il n'existe aucune obligation importante de fournir une prestation, que le prix est fixé ou peut être déterminé et que le recouvrement est probable. Les produits tirés de contrats d'utilisation de logiciels en ce qui concerne les droits et les services professionnels nécessitant une production, une modification, une personnalisation ou une mise en place importantes sont comptabilisés ensemble selon la méthode du pourcentage d'avancement en fonction d'un coefficient de main-d'œuvre utilisée par rapport au total de la main-d'œuvre prévue requise pour mener à terme chaque contrat. Lorsque la durée d'utilisation des droits est regroupée avec les services, les produits sont comptabilisés au prorata sur la durée du contrat.

Nous comptabilisons des réductions estimatives au titre des incitatifs offerts aux clients, notamment des incitatifs et des rabais sur volume. Les montants à payer au titre de ces incitatifs et rabais, qui sont inscrits dans les autres charges à payer à l'état consolidé de la situation financière, se sont établis respectivement à 10,5 M\$ et 12,5 M\$ au 27 décembre 2015 et au 28 décembre 2014. Nous comptabilisons les produits déduction faite d'une provision au titre des activités de retour et des ajustements de prix estimatifs. Les activités de retour ont eu une incidence négligeable sur les produits et le résultat d'exploitation de l'ensemble des périodes visées.

Frais d'expédition et de manutention et frais connexes

Les frais d'expédition et de manutention facturés aux clients sont comptabilisés à titre de produits nets tandis que les coûts connexes sont comptabilisés à titre de coût des ventes.

Coût des ventes

Le principal élément du coût des ventes est le coût des produits, les services sur place et les frais d'installation et de transport ainsi que les redevances sur les produits versées à des tiers.

Réserves au titre des garanties

Nous fournissons une garantie sur plusieurs de nos produits. La durée de ces garanties est variable et dépend du produit et de la région. Nous constituons nos réserves au titre des garanties selon des données historiques des transactions de garantie.

Le tableau suivant présente l'évolution des réserves au titre des garanties qui sont inscrites dans les autres charges à payer à l'état consolidé de la situation financière.

	27 décembre 2015	28 décembre 2014
(montants en milliers)		
Solde à l'ouverture de l'exercice	4 379 \$	4 521 \$
Montant à payer au titre des garanties émises	2 459	4 044
Règlements conclus	(3 205)	(3 867)
Écart de conversion	(223)	(319)
Solde à la clôture de l'exercice	3 410 \$	4 379 \$

Charges de redevances

Les charges de redevances liées aux produits de sécurité se sont établies à environ 0,3 M\$, 0,8 M\$ et 0,6 M\$ respectivement en 2015, 2014 et 2013. Ces charges sont prises en compte dans le coût des ventes.

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche et de développement sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et ils se composent de travaux de développement associés à nos produits et processus existants et potentiels. Nos frais de recherche et de développement ont surtout trait aux charges salariales au titre de notre personnel en ingénierie, aux coûts associés aux projets divers, notamment les tests, l'élaboration de prototypes et les charges connexes.

Options sur actions

Nous comptabilisons la rémunération fondée sur des actions au titre de la juste valeur à la date d'attribution des paiements fondés sur des actions, déduction faite d'un taux de renonciation estimatif. La charge de rémunération fondée sur des actions est comptabilisée pour l'ensemble des paiements fondés sur des actions selon le mode linéaire sur la période de service requise au titre de l'attribution.

Pour déterminer la valeur des options sur actions, nous avons recours au modèle d'évaluation des options de Black et Scholes. Le tableau suivant présente la durée de vie moyenne pondérée attendue en années. Le calcul de la durée de vie attendue repose sur les habitudes d'exercice historiques et du comportement en matière de cessation post-acquisition des droits. Le rendement prévu des actions repose sur une estimation des dividendes annuels prévus être versés à la date de l'attribution. La volatilité est établie au moyen des variations des cours de l'action historiques. Le taux d'intérêt pour les périodes incluses dans la durée de vie attendue de l'attribution repose sur la courbe des taux des obligations du Trésor américain en vigueur à la date de l'attribution.

La juste valeur moyenne pondérée et les hypothèses s'établissent comme suit :

Exercices clos les	27 décembre 2015	28 décembre 2014	29 décembre 2013
Juste valeur moyenne pondérée des attributions	4,65 \$	6,41 \$	5,46 \$
Hypothèses d'évaluation			
Durée de vie attendue, en années	5,42	5,12	5,08
Rendement attendu des actions	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Volatilité attendue	45,39 %	48,09 %	50,79 %
Taux sans risque	1,584 %	1,465 %	0,835 %

Il y a lieu de se reporter à la note 8 des états financiers consolidés.

Impôt sur le résultat

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont déterminés en fonction de l'écart entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant dans les états financiers et leur valeur fiscale respective en appliquant les taux d'impôt en vigueur à la date de clôture. Les modifications des taux d'impôt en vigueur sont prises en compte dans la charge d'impôt lorsqu'elles entrent en vigueur. Une provision pour moins-value est comptabilisée afin de réduire les actifs d'impôt différé lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'un avantage fiscal ne sera pas réalisé. L'incidence d'une modification des taux d'impôt sur les actifs et passifs d'impôt différé est prise en compte dans le résultat de la période au cours de laquelle la modification entre en vigueur.

Nous utilisons une approche en deux étapes pour comptabiliser et évaluer les positions fiscales incertaines (éventualités fiscales). La première étape consiste à évaluer la position fiscale à comptabiliser, en déterminant si les éléments probants disponibles indiquent qu'il est plus probable qu'improbable que la position sera maintenue au moment de l'audit, ce qui comprend la résolution d'appels ou de litiges, le cas échéant. La deuxième étape consiste à évaluer le produit d'impôt sur le résultat comme étant le montant le plus élevé dont les probabilités de réalisation à la suite d'un règlement définitif sont supérieures à 50 %. Nous comptabilisons les intérêts et les pénalités liés aux éventualités fiscales dans la charge d'impôt sur le résultat.

Taxes de vente et taxes sur la valeur ajoutée recouvrées auprès des clients

Les taxes de vente et les taxes sur la valeur ajoutée recouvrées auprès des clients sont exclues des produits des activités ordinaires. L'obligation est prise en compte dans les autres passifs courants jusqu'à ce que les taxes soient remises aux autorités fiscales pertinentes.

Écart de conversion et transactions

Nos comptes de l'état de la situation financière liés aux filiales à l'étranger sont convertis en dollars américains aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les produits des activités ordinaires, les coûts et les charges de nos filiales à l'étranger sont convertis en dollars américains au cours de change moyen de l'exercice. Les écarts de conversion qui en découlent sont inscrits à titre de composante distincte des capitaux propres attribuables aux actionnaires. Les profits ou les pertes sur certaines transactions à long terme intersociété sont exclus du résultat net et cumulés dans l'écart de conversion à titre de composante distincte des capitaux propres attribuables aux actionnaires consolidés. Tous les autres écarts de conversion sont pris en compte dans le résultat net à l'état consolidé du résultat net.

Comptabilisation des activités de couverture

Nous concluons certains contrats de change à terme afin de nous couvrir contre les fluctuations de taux prévues en Europe de l'Ouest, au Canada, au Japon et en Australie. Les profits et pertes découlant de ces contrats sont comptabilisés à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière. Nous utilisons la méthode de comptabilisation à la juste valeur et constatons les profits et pertes réalisés et latents sur ces contrats. Ces profits et pertes sont inscrits dans les autres profits (pertes), montant net aux états consolidés du résultat net.

Nous concluons divers contrats de change afin de réduire notre exposition aux produits intersociété prévus libellés en euros. Ces instruments de couverture de flux de trésorerie sont évalués à la valeur de marché et les variations sont inscrites dans les autres éléments du résultat global. Les montants inscrits dans les autres éléments du résultat global sont comptabilisés dans le coût des marchandises vendues lorsque les stocks sont vendus à des parties externes. Toute inefficacité de la couverture est portée dans les autres profits (pertes), montant net aux états consolidés du résultat net.

Il peut arriver que nous concluons des swaps de taux d'intérêt afin de réduire le risque de hausses importantes des taux d'intérêt relativement à la dette à taux variable. Cet instrument de couverture de flux de trésorerie est évalué à la valeur de marché et les variations sont inscrites dans les autres éléments du résultat global. Toute inefficacité de la couverture est portée dans la charge d'intérêts. Il y a lieu de se reporter à la note 14 des états financiers consolidés.

Cumul des autres éléments du résultat global

Les composantes du cumul des autres éléments du résultat global, après impôt, pour l'exercice clos le 27 décembre 2015 sont les suivantes :

(montants en milliers)	Régime de retraite	Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	Variations des profits et pertes réalisés et latents sur couvertures de dérivés	Écart de conversion	Total du cumul des autres éléments du résultat global
Solde au 28 décembre 2014	(35 036) \$	– \$	– \$	352 \$	(34 684) \$
Autres éléments du résultat global, avant reclassements	13 844	(1 014)	(125)	(21 208)	(8 503)
Montants reclassés des autres éléments du résultat global	2 960	–	–	–	2 960
Cumul des autres éléments du résultat global, montant net	16 804	(1 014)	(125)	(21 208)	(5 543)
Solde au 27 décembre 2015	(18 232) \$	(1 014) \$	(125) \$	(20 856) \$	(40 227) \$

Les éléments importants reclassés de chaque composante des autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 27 décembre 2015 sont les suivants :

(montants en milliers)

	Montants reclassés du cumul des autres éléments du résultat global	Élément touché dans l'état financier où est présenté le résultat net
Amortissement des éléments des régimes de retraite		
Écart actuariel ¹⁾	(2 947) \$	
Coût des services passés ¹⁾	(26)	
	(2 973)	Total avant impôt
	13	Charge d'impôt
	(2 960) \$	Après impôt
Total des reclassements de la période	(2 960) \$	

¹⁾ Ces composantes du cumul des autres éléments du résultat global sont prises en compte dans le calcul des coûts périodiques nets des prestations. Il y a lieu de se reporter à la note 13 des états financiers consolidés.

Dividendes

Le 5 mars 2015, nous avons déclaré un dividende spécial (le « dividende ») de 0,50 \$ par action ordinaire en circulation pour les actionnaires inscrits le 20 mars 2015. Ce dividende rend compte de notre engagement de créer de la valeur pour les actionnaires par la mise en œuvre de notre plan stratégique et une approche prudente de l'affectation du capital. Après ce dividende, nous sommes d'avis que nous disposons de suffisamment de liquidités pour financer nos initiatives internes et réagir rapidement devant toute occasion stratégique.

Le dividende en trésorerie de 21,0 M\$ a été versé aux actionnaires ordinaires le 10 avril 2015. Les distributions de dividendes aux actionnaires sont comptabilisées à titre de passif dans la période au cours de laquelle le dividende est officiellement approuvé par notre conseil d'administration et communiqué aux actionnaires. Le dividende a été constaté en diminution du surplus d'apport dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires.

Le dividende n'a procuré aucun paiement en trésorerie ou avantage aux options sur actions, unités d'actions soumises à des restrictions ou actions liées au rendement; il a plutôt été uniquement appliqué aux actions ordinaires en circulation et selon ce qui est indiqué dans les régimes de rémunération différée destinés aux administrateurs et aux dirigeants. La partie autre qu'en trésorerie du dividende, soit 0,4 M\$, a été portée au crédit des comptes en actions des régimes de rémunération différée destinés aux administrateurs et aux dirigeants le 10 avril 2015 conformément aux régimes.

Programme de rachat d'actions

En juillet 2015, notre conseil d'administration a approuvé un programme de rachat d'actions autorisant le rachat d'au plus 30 M\$ de nos actions ordinaires. Ce programme est financé au moyen de la trésorerie disponible. Nous sommes autorisés à racheter, de temps à autre, des actions de nos actions ordinaires en circulation sur un marché ouvert ou dans le cadre de négociations privées. Le moment des rachats d'actions et leur nombre, ainsi que le prix de ces rachats, dépendent de divers facteurs, notamment les conditions du marché et des considérations sur le plan commercial et réglementaire. Le programme de rachat d'actions peut être suspendu, modifié ou abandonné à tout moment et nous n'avons aucune obligation de racheter nos actions ordinaires aux termes du programme. Au cours de l'exercice clos le 27 décembre 2015, nous avons racheté 889 000 actions de nos actions ordinaires au prix moyen de 7,44 \$, pour un total de 6,6 M\$. Les actions ordinaires acquises par le biais du programme de rachat ont été ajoutées à nos actions autodétenues.

Événements postérieurs à la date de clôture

Nous effectuons un examen des événements postérieurs à la date de clôture dans le cadre de la préparation de nos états financiers. La comptabilisation des événements postérieurs à la date de clôture, mais avant la publication de nos états financiers, et l'information à fournir à leur égard sont présentées le cas échéant ou requises dans nos états financiers.

Nouvelles normes comptables adoptées récemment

En avril 2014, le FASB a publié l'ASU 2014-08 *Presentation of Financial Statements (Topic 205) et Property, Plant, and Equipment (Topic 360) : Reporting Discontinued Operations and Disclosures of Disposals of Components of an Entity* (ASU 2014-08). Aux termes de l'ASU 2014-08, seules les sorties d'actifs représentant un changement stratégique des activités peuvent être considérées comme des activités abandonnées. Ces changements stratégiques doivent avoir une incidence importante sur les activités de l'entreprise et ses résultats financiers. En outre, l'ASU 2014-08 prévoit la présentation de plus amples informations sur les activités abandonnées, permettant aux utilisateurs des états financiers d'en savoir davantage sur les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux activités abandonnées, notamment la présentation d'information sur le résultat avant impôt d'une composante importante individuelle d'une entité qui ne satisfait pas aux critères de présentation d'activités abandonnées. L'ASU 2014-08 est entrée en vigueur pour les exercices et périodes ouverts à compter du 15 décembre 2014, le 29 décembre 2014 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2015. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'incidence importante sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière consolidés.

En novembre 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-17 *Income Taxes (Topic 740): Balance Sheet Classification of Deferred Taxes* (ASU 2015-17). L'ASU 2015-17 simplifie la présentation de l'impôt différé en stipulant que les actifs et les passifs d'impôt différé soient classés à titre d'éléments non courants dans un état de la situation financière classé par échéance. L'ASU 2015-17 était en vigueur pour les états financiers publiés pour les exercices ouverts après le 15 décembre 2016, et les périodes intermédiaires comprises dans ces exercices. L'adoption anticipée est permise à compter de l'ouverture de tout exercice ou toute période. Nous avons adopté l'ASU 2015-17 de manière prospective pour l'exercice clos le 27 décembre 2015. Pour de plus amples renseignements, il y a lieu de se reporter à la note 12 des états financiers consolidés.

Nouvelles prises de position comptables et autres normes

En mai 2014, le FASB a publié l'ASU 2014-09 *Revenue from Contracts with Customers (Topic 606)* (ASU 2014-09), qui crée un nouveau Topic, soit *Accounting Standards Codification Topic 606*. La norme est fondée sur des principes et prévoit un modèle en cinq étapes pour déterminer à quel moment et de quelle manière les produits peuvent être comptabilisés. Le principe de base veut que l'entité comptabilise les produits pour décrire le transfert de biens ou de services à un client, et ce, pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services. En juillet 2015, le FASB a approuvé le report d'un an de la date d'entrée en vigueur. La norme comptable est maintenant en vigueur pour les exercices et périodes ouverts après le 15 décembre 2017, le 1^{er} janvier 2018 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2018. L'ASU définitive autorise les entreprises à adopter de manière anticipée la nouvelle norme sur les produits, mais pas avant les exercices et les périodes ouverts à compter du 15 décembre 2016. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'aura cette directive.

En juin 2014, le FASB a publié *Compensation-Stock Compensation (Topic 718): Accounting for Share-Based Payments When the Terms of an Award Provide That a Performance Target Could Be Achieved after the Requisite Service Period* (ASU 2014-12). Cette mise à jour exige qu'un objectif de performance qui influe sur l'acquisition de droits et qui pourrait être atteint après la période de service requise soit traité comme une condition de performance. Ainsi, l'objectif de performance ne doit pas être pris en compte dans l'estimation de la juste valeur à la date d'attribution. Cette mise à jour précise encore davantage que la charge de rémunération doit être comptabilisée dans la période au cours de laquelle il devient probable que l'objectif de performance sera atteint et elle doit correspondre à la charge de rémunération attribuable aux périodes pour lesquelles les services requis ont déjà été rendus. L'ASU 2014-12 est entrée en vigueur pour les exercices et périodes ouverts après le 15 décembre 2015, le 28 décembre 2015 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2016. L'adoption anticipée est autorisée. Nous n'avons pas adopté l'ASU 2014-12 de manière anticipée. Les entités peuvent appliquer les modifications de l'ASU 2014-12 : a) de façon prospective à toutes les attributions accordées ou modifiées après la date de prise d'effet ou b) rétrospectivement à toutes les attributions dont les objectifs de performance ne sont pas encore réalisés au début du dernier exercice présenté dans les états financiers et à toutes les nouvelles attributions ou attributions modifiées par la suite. Nous prévoyons appliquer cette directive de façon prospective à toutes les attributions accordées ou modifiées après la date de prise d'effet. L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir d'incidence importante sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière consolidés.

En août 2014, le FASB a publié *Presentation of Financial Statements-Going Concern (Subtopic 205-40): Disclosure of Uncertainties about an Entity's Ability to Continue as a Going Concern* (ASU 2014-15). La capacité d'une entité présentant l'information financière à poursuivre son exploitation est présumée dans le cadre de la préparation des états financiers à moins que la liquidation de l'entité soit imminente. La préparation d'états financiers en vertu de cette présomption est communément appelée comptabilisation sur la base de continuité d'exploitation. Lorsque la liquidation d'une entité devient imminente, les états financiers doivent être dressés selon la comptabilité sur la base de liquidation conformément au Subtopic 205-30 *Presentation of Financial Statements-Liquidation Basis of Accounting*. Même lorsque la liquidation d'une entité n'est pas imminente, certaines conditions ou certains événements peuvent jeter un sérieux doute quant à la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Dans ces situations, les états financiers doivent être dressés selon la comptabilisation sur la base de continuité d'exploitation, mais les nouveaux critères soulevés dans cette mise à jour ne doivent pas être suivis afin de déterminer si de l'information doit être présentée sur les conditions et événements pertinents. L'ASU 2014-15 est entrée en vigueur pour les exercices clos après le 15 décembre 2016, et pour les exercices et périodes suivants. L'adoption anticipée est autorisée. Nous n'avons pas adopté l'ASU 2014-15 de manière anticipée. L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir d'incidence importante sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière consolidés.

En janvier 2015, le FASB a publié *Income Statement-Extraordinary and Unusual Items (Subtopic 225-20): Simplifying Income Statement Presentation by Eliminating the Concept of Extraordinary Items* (ASU 2015-01). Les modifications de cette mise à jour retirent des PCGR la notion d'éléments extraordinaires. Même si les modifications élimineront les exigences dans le Subtopic 225-20 pour les entités présentant l'information financière de prendre en considération si un événement ou une transaction sous-jacent est extraordinaire, la directive concernant la présentation et l'information à fournir pour les éléments qui sont de nature inhabituelle ou surviennent rarement sera conservée et élargie afin d'y intégrer les éléments qui sont de nature inhabituelle ou surviennent rarement. L'ASU 2015-01 est entrée en vigueur pour les exercices et périodes ouverts après le 15 décembre 2015, le 28 décembre 2015 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2016. L'adoption anticipée est permise pourvu que la directive soit appliquée à l'ouverture de l'exercice d'adoption. Nous n'avons pas adopté l'ASU 2015-01 de manière anticipée. L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir d'incidence importante sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière consolidés.

En février 2015, le FASB a publié *Consolidation (Topic 810): Amendments to the Consolidation Analysis* (ASU 2015-02). Les modifications dans cette mise à jour modifient la directive existante concernant la consolidation liée i) aux sociétés en commandite et entités juridiques analogues, ii) à l'évaluation des droits variables au titre des frais versés aux preneurs de décisions ou aux fournisseurs de services, iii) à l'incidence des accords prévoyant des paiements de frais et des parties liées concernant la détermination du principal bénéficiaire et iv) à certains fonds d'investissement. Ces modifications réduisent le nombre de modèles de consolidation, qui passent de quatre à deux, et mettent davantage l'accent sur le risque de perte au moment de déterminer une participation financière conférant le contrôle. L'ASU 2015-02 est entrée en vigueur pour les sociétés ouvertes et les exercices ouverts après le 15 décembre 2015, le 28 décembre 2015 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2016. L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir d'incidence importante sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière consolidés.

En avril 2015, le FASB a publié *Interest-Imputation of Interest (Subtopic 835-30): Simplifying the Presentation of Debt Issuance Costs* (ASU 2015-03). Les modifications dans cette mise à jour changent la présentation des coûts d'émission de titres de créance dans les états financiers; ainsi, une entité doit présenter ces coûts à l'état de la situation financière à titre de déduction directe du passif connexe aux titres de créance plutôt que de les inscrire comme des actifs. L'amortissement de coûts continuera à être comptabilisé comme une charge d'intérêts. L'ASU 2015-03 est entrée en vigueur pour les exercices et périodes ouverts après le 15 décembre 2016, le 26 décembre 2016 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2017. L'adoption anticipée est autorisée. Nous n'avons pas adopté l'ASU 2015-03 de manière anticipée. La nouvelle directive sera appliquée de façon rétrospective à chaque période précédente concernée. L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir d'incidence importante sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière consolidés.

En avril 2015, le FASB a publié *Compensation-Retirement Benefits (Topic 715): Practical Expedient for the Measurement Date of an Employer's Defined Benefit Obligation and Plan Assets* (ASU 2015-04). Les modifications dans cette mise à jour fournissent une mesure de simplification aux employeurs dont l'exercice ne se termine pas à la fin d'un mois; ainsi, ils peuvent évaluer les actifs et les passifs du régime à prestations définies à la fin du mois le plus près de la clôture de leur exercice. L'ASU 2015-04 est entrée en vigueur pour les sociétés ouvertes pour les exercices et périodes ouverts après le 15 décembre 2015, le 28 décembre 2015 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2016. L'adoption anticipée est autorisée. Nous n'avons pas adopté l'ASU 2015-04 de manière anticipée. L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir d'incidence importante sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière consolidés.

En avril 2015, le FASB a publié *Intangibles-Goodwill and Other-Internal-Use Software (Subtopic 350-40): Customer's Accounting for Fees Paid in a Cloud Computing Arrangement* (ASU 2015-05). Les modifications dans cette mise à jour aident les entités à évaluer la comptabilisation des frais payés par un client dans le cadre d'une entente en matière d'informatique en nuage en leur fournissant une directive à savoir si une entente comprend la vente ou une licence d'utilisation d'un logiciel. L'ASU 2015-05 est entrée en vigueur pour les sociétés ouvertes pour les exercices et périodes ouverts après le 15 décembre 2015, le 28 décembre 2015 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2016. L'adoption anticipée est autorisée. Nous n'avons pas adopté l'ASU 2015-05 de manière anticipée. L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir d'incidence importante sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière consolidés.

En juin 2015, le FASB a publié *Technical Corrections and Improvements* (ASU 2015-10). Les modifications dans cette mise à jour présentent des corrections sur le plan technique et des améliorations à un vaste ensemble de Topics figurant dans l'Accounting Standards Codification (la Codification). L'objectif de ces modifications est de corriger des écarts non intentionnels entre la directive originale et la Codification, de fournir des précisions en mettant à jour le libellé ou en corrigeant les renvois, de faciliter ou de simplifier la Codification par le biais de changements mineurs et d'apporter des améliorations mineures à la directive qui ne devraient pas avoir d'incidence importante sur la pratique comptable courante. L'ASU 2015-10 est entrée en vigueur pour les exercices et périodes ouverts à compter du 15 décembre 2015, le 28 décembre 2015 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2016. Nous sommes à évaluer l'adoption de cette ASU, et nous ne prévoyons pas qu'elle aura une incidence importante sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière consolidés.

En juillet 2015, le FASB a publié *Inventory (Topic 330): Simplifying the Measurement of Inventory* (ASU 2015-11). Les modifications dans cette mise à jour simplifient l'évaluation ultérieure des stocks en stipulant que les stocks doivent être évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. L'ASU 2015-11 est entrée en vigueur pour les exercices et périodes ouverts à compter du 15 décembre 2016, le 26 décembre 2016 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2017. L'adoption anticipée est autorisée. Nous n'avons pas adopté l'ASU 2015-11 de manière anticipée. La nouvelle directive doit être appliquée de manière prospective après la date de l'adoption. Nous sommes à évaluer l'adoption de cette ASU, et nous ne prévoyons pas qu'elle aura une incidence importante sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière consolidés.

En août 2015, le FASB a publié *Interest-Imputation of Interest (Subtopic 835-30), Presentation and Subsequent Measurement of Debt Issuance Costs Associated with Line-of-Credit Arrangements, Amendments to SEC Paragraphs Pursuant to Staff Announcement at June 18, 2015 EITF Meeting* (ASU 2015-15). Les modifications aux paragraphes de la SEC dans cette mise à jour stipulent que, compte tenu de l'absence de directives faisant autorité dans l'ASU 2015-03 portant sur les coûts d'émission de titres de créance liés aux ententes visant des facilités de crédit, les permanents de la SEC ne s'objecteraient pas à ce qu'une entité diffère et présente les coûts d'émission de titres de créance à titre d'actif et amortisse par la suite les coûts d'émission de titres de créance au prorata sur la durée de l'entente visant la facilité de crédit, même si des montants ont été prélevés aux termes de la facilité de crédit. La directive dans l'ASU 2015-15 est en vigueur à l'adoption de l'ASU 2015-03, et nous ne prévoyons pas qu'elle aura une incidence importante sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière consolidés.

En septembre 2015, le FASB a publié *Business Combinations (Topic 805): Simplifying the Accounting for Measurement-Period Adjustments* (ASU 2015-16). Les modifications dans cette mise à jour exigent qu'un acquéreur constate les ajustements à des montants provisoires qui ont été définis durant la période d'évaluation de la période de présentation de l'information financière au cours de laquelle les montants ajustés sont déterminés. L'acquéreur doit également constater, dans les états financiers de la même période, l'incidence sur le résultat des changements à la dotation aux amortissements, ou d'autres incidences au résultat, le cas échéant, découlant des ajustements apportés aux montants provisoires, calculés comme si la comptabilisation avait été effectuée à la date d'acquisition. La mise à jour exige également qu'une entité présente séparément dans le corps de l'état du résultat net, ou présente dans les notes annexes, la partie du montant comptabilisée dans le résultat de la période courante, par poste, qui aurait été comptabilisée dans les périodes de présentation de l'information financière précédentes si les ajustements aux montants provisoires avaient été comptabilisés à la date d'acquisition. L'ASU 2015-16 est entrée en vigueur pour les exercices et périodes ouverts à compter du 15 décembre 2015, le 28 décembre 2015 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2016. La nouvelle directive doit être appliquée de façon prospective aux ajustements des montants provisoires qui sont apportés après la date de prise d'effet, l'application anticipée étant permise pour les états financiers non encore publiés. Nous n'avons aucun regroupement d'entreprises dont la comptabilisation n'est pas terminée. L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir d'incidence importante sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière consolidés.

En janvier 2016, le FASB a publié *Financial Instruments-Overall (Subtopic 825-10): Recognition and Measurement of Financial Assets and Financial Liabilities* (ASU 2016-01). Cette mise à jour modifie la directive des PCGR des États-Unis portant sur le classement et l'évaluation des instruments financiers. Les modifications apportées à la directive actuelle ont surtout une incidence sur la comptabilisation des titres de capitaux propres et des passifs financiers désignés comme étant évalués à la juste valeur et sur la présentation des instruments financiers et l'information à fournir à leur égard. En outre, l'ASU précise la directive concernant l'évaluation de la provision pour moins-valeur lors de la comptabilisation d'actifs d'impôt différé découlant de pertes latentes sur des titres d'emprunt disponibles à la vente. L'ASU 2016-01 est entrée en vigueur pour les exercices et périodes ouverts à compter du 15 décembre 2017, le 1^{er} janvier 2018 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2018. À l'adoption, une entité doit appliquer les modifications au moyen d'un ajustement de l'effet cumulatif à l'état de la situation financière, à l'ouverture de l'exercice au cours duquel les directives auront été adoptées. L'adoption anticipée n'est pas permise, sauf pour les dispositions concernant la comptabilisation des variations de la juste valeur des passifs financiers désignés comme étant évalués à la juste valeur découlant du risque de crédit propre à un instrument dans les autres éléments du résultat global. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'aura cette directive.

En février 2016, le FASB a publié *Leases (Topic 842)* (ASU 2016-02). Cette mise à jour modifie les exigences de comptabilisation des contrats de location. Le changement le plus important donnera lieu à la comptabilisation d'actifs et de passifs liés aux contrats de location par les preneurs dans le cadre de contrats classés comme contrats de location simple dans la présente directive. La nouvelle directive requiert également une information accrue à l'égard du montant, du calendrier et de l'incertitude des flux de trésorerie découlant des contrats de location. L'ASU 2016-02 entre en vigueur pour les exercices et périodes ouverts à compter du 15 décembre 2018, le 31 décembre 2018 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2019. À l'adoption, les entités doivent comptabiliser et évaluer les contrats de location à l'ouverture de la première période présentée selon une approche rétrospective modifiée. L'adoption anticipée est autorisée, et un certain nombre de mesures de simplification facultatives peuvent être choisies afin de limiter l'incidence de l'adoption. Nous n'avons pas adopté l'ASU 2016-02 de manière anticipée. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'aura cette directive. L'incidence globale vise les actifs et les passifs découlant de contrats de location qui devraient augmenter selon la valeur actuelle des paiements estimatifs résiduels au titre des contrats de location à la date de l'adoption.

Note 2. ACQUISITIONS

Le coût de l'acquisition des entreprises Shore to Shore en mai 2011 comprenait un paiement entiercé de 17,5 M\$ lié au rendement en 2010 des entreprises acquises. Ce montant était assujéti à un ajustement en attente de la détermination définitive du rendement en 2010 qui pourrait avoir donné lieu à un paiement supplémentaire allant jusqu'à 6,3 M\$ dans le cadre du coût d'acquisition. Au troisième trimestre de 2015, nous avons entamé des discussions avec les vendeurs concernant la possibilité d'aboutir à un règlement sur cette question. Le 25 août 2015, nous avons conclu un règlement avec les vendeurs. Aux termes de ce règlement, les vendeurs ont reçu un montant entiercé de 17,5 M\$, majoré de l'intérêt gagné sur ce montant déposé en fidéicommiss, en échange d'une résolution complète et définitive de cette question entre les parties. Par suite de ce règlement, aucun ajustement définitif n'a été apporté au coût d'acquisition constaté en résultat et nous sommes libérés de toute réclamation ou obligation relativement à la détermination finale du rendement en 2010. Les coûts liés à l'acquisition engagés dans le cadre de cette transaction, notamment les frais juridiques et tout autre coût lié à des cas d'arbitrage, sont comptabilisés dans les coûts d'acquisition à l'état consolidé du résultat net, et ils s'établissent environ à 0,1 M\$ et 0,4 M\$ respectivement pour les exercices clos le 27 décembre 2015 et le 28 décembre 2014.

Étant donné que nous détenons 51 % des actions à droit de vote en circulation de Shore to Shore PVT Ltd. (« Sri Lanka »), nous avons classé la participation ne donnant pas le contrôle à titre de capitaux propres à l'état consolidé de la situation financière, et nous avons présenté le résultat net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle séparément à l'état consolidé du résultat net. Le 24 juin 2013, nous avons conclu la vente de notre participation de 51 % dans Shore to Shore PVT Ltd. dont nous avons tiré un produit en trésorerie de 0,2 M\$ (après les droits de timbre). Le profit à la vente de 0,2 M\$ a été inscrit dans les autres résultats d'exploitation à l'état consolidé du résultat net.

Note 3. STOCKS

Les stocks sont composés des éléments suivants :

(montants en milliers)	27 décembre 2015	28 décembre 2014
Matières premières	17 313 \$	21 085 \$
Travaux en cours	2 709	3 264
Produits finis	62 104	67 511
Total	82 126 \$	91 860 \$

Note 4. PRODUIT TIRÉ DU MATÉRIEL VISÉ PAR UN CONTRAT DE LOCATION SIMPLE ET IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les principales catégories de produit tiré du matériel visé par un contrat de location simple et d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

(montants en milliers)	27 décembre 2015	28 décembre 2014
Produit tiré du matériel visé par un contrat de location simple		
Matériel loué aux clients	2 970 \$	3 818 \$
Cumul de l'amortissement	(1 448)	(2 761)
Total du produit tiré du matériel visé par un contrat de location simple	1 522 \$	1 057 \$
Immobilisations corporelles		
Terrain	6 576 \$	6 657 \$
Bâtiments	53 323	51 645
Machinerie et matériel	140 936	138 432
Améliorations locatives	13 109	13 836
Construction en cours	1 190	6 922
	215 134	217 492
Dotation aux amortissements	(139 270)	(141 160)
Total des immobilisations corporelles	75 864 \$	76 332 \$

Les valeurs brutes des immobilisations corporelles visées par des contrats de location-acquisition s'établissaient à 1,8 M\$ et 1,4 M\$ et le cumul de l'amortissement à 1,2 M\$ et 1,2 M\$ au 27 décembre 2015 et au 28 décembre 2014, respectivement.

Les immobilisations corporelles au 28 décembre 2014 rendent compte de l'incidence des ajustements à la dépréciation des actifs de 0,2 M\$ liés à nos activités de restructuration; aucun ajustement comparable n'a été apporté en 2015.

La charge d'amortissement sur le produit tiré du matériel visé par un contrat de location simple et les immobilisations corporelles s'est établie respectivement à 14,2 M\$, 14,1 M\$ et 14,6 M\$ en 2015, 2014 et 2013.

Note 5. GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La valeur comptable nette de nos immobilisations incorporelles s'établissait respectivement à 47,8 M\$ et 64,9 M\$ au 27 décembre 2015 et au 28 décembre 2014.

Le tableau suivant rend compte des composantes des immobilisations incorporelles au 27 décembre 2015 et au 28 décembre 2014.

(montants en milliers)	Durée de vie amortissable (en années)	27 décembre 2015		28 décembre 2014	
		Montant brut	Amortissement cumulé brut	Montant brut	Amortissement cumulé brut
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée					
Liste de la clientèle	6 à 20	75 649 \$	61 095 \$	79 110 \$	58 873 \$
Marques	1 à 30	24 598	16 937	27 172	18 031
Brevets et conventions de licence	3 à 14	55 053	51 422	58 060	52 448
Logiciel à usage interne	3 à 7	24 489	17 348	24 034	14 758
Autres	2 à 6	6 968	6 896	7 029	6 867
Total des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée amorties		186 757	153 698	195 405	150 977
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée					
Marques		14 718	—	20 512	—
Total des immobilisations incorporelles identifiables		201 475 \$	153 698 \$	215 917 \$	150 977 \$

Nous avons comptabilisé une charge d'amortissement de 10,9 M\$, 12,0 M\$ et 11,8 M\$ en 2015, 2014 et 2013, respectivement.

En décembre 2015, par suite de notre test de dépréciation annuel auquel nous avons soumis les marques à durée d'utilité indéterminée, nous avons comptabilisé une perte de valeur de 5,8 M\$ relativement à la marque Alpha. La perte de valeur a été comptabilisée dans le secteur Solutions de disponibilité marchandises à titre de charge de dépréciation d'actifs à l'état consolidé du résultat net. La dépréciation découle de la croissance minimale prévue de notre entreprise Alpha en raison d'une croissance inférieure aux prévisions de notre clientèle et d'une hausse de la pression concurrentielle.

En décembre 2014, par suite de notre test de dépréciation annuel auquel nous avons soumis les marques à durée d'utilité indéterminée, nous avons comptabilisé une perte de valeur de 0,9 M\$ relativement à la marque OAT. La perte de valeur a été comptabilisée dans le secteur Solutions de disponibilité marchandises à titre de charge de dépréciation d'actifs à l'état consolidé du résultat net. La dépréciation découle de la croissance minimale prévue de notre entreprise traditionnelle de suivi d'actifs OAT, alors que notre visibilité marchandise se concentre vers des solutions de visibilité des stocks au détail de bout en bout.

Au quatrième trimestre de 2013, par le biais du processus budgétaire, des activités d'établissement des priorités du fonds de roulement et d'autres examens d'orientation stratégiques, il a été établi que la mise en place de notre progiciel de gestion intégré en Europe n'était plus une priorité sur le plan stratégique pour 2014 jusqu'en 2016. Par conséquent, au quatrième trimestre de 2013, nous avons comptabilisé une perte de valeur de 4,7 M\$ au titre du logiciel à usage interne lié à la mise en place de notre progiciel de gestion intégré en Europe. La perte de valeur a été comptabilisée à titre de charge de dépréciation d'actifs à l'état consolidé du résultat net.

En décembre 2013, par suite de notre test de dépréciation annuel auquel nous avons soumis les marques à durée d'utilité indéterminée, nous avons comptabilisé une perte de valeur de 0,1 M\$ relativement à la marque SIDEP. La perte de valeur a été comptabilisée dans le secteur Solutions de disponibilité marchandises à titre de charge de dépréciation d'actifs à l'état consolidé du résultat net.

La charge d'amortissement estimative pour chacun des cinq prochains exercices devrait s'établir comme suit :

(montants en milliers)

2016	10 507 \$
2017	9 416 \$
2018	3 517 \$
2019	2 498 \$
2020	1 730 \$

La variation de la valeur comptable du goodwill par secteur s'établit comme suit :

(montants en milliers)	Solutions de disponibilité marchandises	Solutions d'étiquetage textile	Solutions de marchandisage détail	Total
Solde au 29 décembre 2013	159 157 \$	2 116 \$	24 591 \$	185 864 \$
Écarts de conversion	(9 511)	—	(2 784)	(12 295)
Solde au 28 décembre 2014	149 646 \$	2 116 \$	21 807 \$	173 569 \$
Écarts de conversion	(7 233)	—	(2 226)	(9 459)
Solde au 27 décembre 2015	142 413 \$	2 116 \$	19 581 \$	164 110 \$

Le tableau suivant rend compte des composantes du goodwill au 27 décembre 2015 et au 28 décembre 2014.

(montants en milliers)	27 décembre 2015			28 décembre 2014		
	Montant brut	Cumul des pertes de valeur	Goodwill, montant net	Montant brut	Cumul des pertes de valeur	Goodwill, montant net
Solutions de disponibilité marchandises	175 602 \$	33 189 \$	142 413 \$	192 303 \$	42 657 \$	149 646 \$
Solutions d'étiquetage textile	82 747	80 631	2 116	84 407	82 291	2 116
Solutions de marchandisage détail	110 977	91 396	19 581	124 127	102 320	21 807
Total du goodwill	369 326 \$	205 216 \$	164 110 \$	400 837 \$	227 268 \$	173 569 \$

Nous évaluons le goodwill en comparant la valeur comptable de l'actif net, notamment du goodwill, de chaque unité d'exploitation, à sa juste valeur au moins une fois par année, soit à la clôture du mois d'octobre, et chaque fois que des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les évaluations annuelles de 2015, de 2014 et de 2013 n'ont donné lieu à aucune perte de valeur.

En date de notre test de dépréciation annuel de l'exercice 2015, la juste valeur estimative de chaque unité d'exploitation de nos secteurs d'activité dépassait la valeur comptable. La juste valeur de nos unités d'exploitation régionales de notre secteur Solutions de disponibilité marchandises et de notre unité d'exploitation Solutions de marchandisage détail en Asie-Pacifique dépassait de manière significative leur valeur comptable. Par contre, la juste valeur de notre unité d'exploitation Solutions de marchandisage détail en Europe et en Amériques internationales (SMD Europe) et de notre unité d'exploitation SET a dépassé leur valeur comptable respective, bien que l'excédent soit inférieur. Le goodwill associé à ces unités d'exploitation s'est établi respectivement à 19,5 M\$ et 2,1 M\$. Les taux d'actualisation utilisés pour déterminer la juste valeur des unités d'exploitation SMD Europe et SET s'établissaient respectivement à 14,1 % et 13,6 %. Même si notre analyse portant sur la juste valeur des unités d'exploitation indique que celle-ci dépasse la valeur comptable, des hypothèses sensiblement différentes concernant le rendement futur de nos entreprises ou d'importantes baisses du cours de nos actions pourraient donner lieu à des pertes de valeur du goodwill. En particulier, une détérioration non prévue des produits des activités ordinaires et des marges brutes de nos secteurs d'activité SDM, SET et SMD pourrait donner lieu à une dépréciation future de ces secteurs. Le risque est plus important pour les unités d'exploitation SMD Europe et SET, car l'excédent est inférieur lorsque l'on compare la valeur actualisée des flux de trésorerie à la valeur comptable globale de ces unités d'exploitation.

Note 6. EMPRUNTS À COURT TERME ET PARTIE COURANTE DE LA DETTE À LONG TERME

Les emprunts à court terme et la partie courante de la dette à long terme au 27 décembre 2015 et au 28 décembre 2014 se composent des éléments suivants :

(montants en milliers)	27 décembre 2015	28 décembre 2014
Facilité de crédit et découvert bancaires	40 \$	65 \$
Partie courante de la dette à long terme	239	171
Total des emprunts à court terme et de la partie courante de la dette à long terme	279 \$	236 \$

En mars 2013, nous avons conclu un nouveau prêt à terme de 2,3 M\$ avec Sri Lanka. Les emprunts aux termes de ce prêt ont été utilisés pour rembourser la facilité bancaire de Sri Lanka au deuxième trimestre de 2013. En juin 2013, dans le cadre de la vente de notre participation de 51 % dans notre entité Shore to Shore Sri Lanka, l'encours du prêt à terme a été transféré à une entité détenant la participation ne donnant pas le contrôle. À la date du transfert, l'encours de ce prêt à terme s'établissait à 2,2 M\$.

Note 7. DETTE À LONG TERME ET PASSIFS FINANCIERS

Au 27 décembre 2015 et au 28 décembre 2014, la dette à long terme se composait des éléments suivants :

(montants en milliers)	27 décembre 2015	28 décembre 2014
Facilité de crédit garantie de premier rang 2013 :		
Facilité de crédit renouvelable de 200 M\$ portant intérêt à taux variable et échéant en 2018	70 000 \$	65 000 \$
Affacturation à payer avec droit de recours intégral	—	83
Autres contrats de location-acquisition échéant jusqu'en 2020	601	249
Total ¹⁾	70 601	65 332
Moins la partie courante	239	171
Total de la dette à long terme	70 362 \$	65 161 \$

¹⁾ Les taux d'intérêt moyens pondérés se sont établis respectivement à 1,9 % et 1,5 % pour 2015 et 2014.

Facilité de crédit garantie de premier rang 2013

Le 11 décembre 2013, nous avons conclu une convention (la « convention de crédit 2013 ») régissant une nouvelle facilité de crédit renouvelable multidevises garantie de premier rang de 200 M\$ d'une durée de cinq ans (la « facilité de crédit garantie de premier rang 2013 ») avec un consortium de prêteurs. La facilité de crédit garantie de premier rang 2013 a été utilisée pour rembourser l'encours de 32,0 M\$ aux termes de la facilité de crédit garantie de premier rang 2010 ainsi que l'encours de 55,6 M\$ aux termes des billets garantis de premier rang. Aux termes de la facilité de crédit garantie de premier rang 2013, nous pouvons emprunter, rembourser d'avance ou emprunter de nouveau pourvu que le capital à rembourser soit inférieur aux montants disponibles aux termes de la facilité. La facilité de crédit garantie de premier rang 2013 comporte également une option de prolongation nous permettant de demander à ce que la facilité de crédit garantie de premier rang 2013 soit augmentée jusqu'à concurrence de 100,0 M\$, soit un engagement total potentiel de 300,0 M\$.

Les obligations aux termes de la facilité de crédit garantie de premier rang 2013 sont irrévocables et entièrement garanties sans condition, de manière conjointe et solidaire par certaines filiales locales. Les garanties données aux termes de la facilité de crédit garantie de premier rang 2013 comprennent un nantissement à 100 % du capital-actions des filiales locales et un nantissement à 65 % du capital-actions de toutes les filiales étrangères du groupe 1, excluant la filiale japonaise. Tous les biens meubles corporels et incorporels locaux, excluant tout bien immobilier d'une valeur inférieure à 5 M\$, ont également été donnés en garantie.

Les emprunts aux termes de la facilité de crédit garantie de premier rang 2013, excluant les prêts de sécurité, portent intérêt, à notre gré, i) aux taux allant de 0,25 % à 1,25 % au-dessus du taux de base (décrit plus bas), ou ii) aux taux allant de 1,25 % à 2,25 % au-dessus du TIOL, dans chaque cas fluctuant selon les changements à notre ratio de levier financier, tel qu'il est défini dans la convention de crédit 2013. Le taux de base correspond au plus élevé des taux suivants : a) le taux des fonds fédéraux majoré de 0,50 %, b) le taux préférentiel de l'agent administratif et c) un taux quotidien correspondant au TIOL sur un mois majoré de 1,00 %. Les prêts de sécurité portent intérêt aux taux allant de 0,25 % à 1,25 % au-dessus du taux de base. Nous payons des frais sur le montant de la facilité non utilisé allant de 0,20 % à 0,40 % par année sur le montant de la facilité de crédit garantie de premier rang 2013 non utilisé.

Aux termes de la facilité de crédit garantie de premier rang 2013, nous sommes assujettis à diverses exigences, notamment des clauses restrictives exigeant le maintien i) d'un ratio de levier financier total maximal de 3,00 et ii) d'un ratio de couverture des intérêts minimal de 3,00. Au 27 décembre 2015, nous nous conformions au ratio de levier financier total maximal et au ratio de couverture des intérêts minimal. La facilité de crédit garantie de premier rang 2013 est également assortie de déclarations et de garanties usuelles, d'engagements de faire et de ne pas faire, de dispositions de limitation de responsabilité et des clauses relatives aux cas de défaut, notamment un changement de contrôle, des défauts croisés à l'égard d'autres titres de créance et des défauts sur des jugements. En cas de défaut aux termes de la facilité de crédit garantie de premier rang 2013, notamment le non-paiement du capital ou des intérêts, nos obligations aux termes de la convention de crédit 2013 pourraient être devancées et les actifs donnés en garantie à l'égard de ces obligations pourraient être vendus.

Nous avons engagé 1,8 M\$ en coûts de transactions et charges connexes dans le cadre de la facilité de crédit garantie de premier rang 2013, lesquels sont amortis sur la durée de la facilité de crédit garantie de premier rang 2013 à la charge d'intérêts dans l'état consolidé du résultat net. Les coûts d'émission de titres de créance non amortis restants comptabilisés dans le cadre de la facilité de crédit garantie 2010, soit 0,4 M\$, sont amortis sur la durée de la facilité de crédit garantie de premier rang 2013 à la charge d'intérêts dans l'état consolidé du résultat net.

Au 27 décembre 2015, des lettres de crédit émises de 1,3 M\$ étaient en circulation aux termes de la facilité de crédit garantie de premier rang 2013.

Facilité de crédit garantie de premier rang 2010

Le 22 juillet 2010, nous avons conclu une facilité de crédit garantie de premier rang retraitée et modifiée (la « facilité de crédit garantie de premier rang 2010 ») avec un consortium de prêteurs. La facilité de crédit garantie de premier rang 2010 prévoit une facilité de crédit renouvelable multidevises garantie de premier rang de 125,0 M\$ d'une durée de quatre ans.

Le 11 décembre 2013, nous avons remboursé l'encours de 32,0 M\$ aux termes de la facilité de crédit garantie de premier rang 2010 et mis fin à celle-ci. Dans le cadre de ce remboursement, nous avons comptabilisé des coûts d'émission de titres de créance non amortis de 0,3 M\$ liés aux prêteurs qui ne sont pas pris en compte dans la facilité de crédit garantie de premier rang 2013 à titre de charge d'intérêts à l'état consolidé du résultat net du quatrième trimestre de 2013. Les coûts d'émission de titres de créance non amortis restants comptabilisés dans le cadre de la facilité de crédit garantie 2010, soit 0,4 M\$, sont amortis sur la durée de la facilité de crédit garantie de premier rang 2013 à la charge d'intérêts dans l'état consolidé du résultat net.

Billets garantis de premier rang

Le 22 juillet 2010, nous avons aussi conclu une convention-cadre privée d'achat de billets (la « convention d'achat de billets garantis de premier rang ») avec un prêteur et certains autres acheteurs partis à cette convention (collectivement avec le prêteur, les « acheteurs »).

Le 11 décembre 2013, nous avons remboursé l'encours du capital de 55,6 M\$ ainsi qu'une prime compensatoire de 7,3 M\$ liée aux billets garantis de premier rang et mis fin à la convention d'achat de billets garantis de premier rang. Dans le cadre du remboursement des billets garantis de premier rang, nous avons comptabilisé des coûts d'émission de titres de créance non amortis de 0,4 M\$. Les coûts d'émission de titres de créance non amortis et la prime compensatoire ont été comptabilisés à titre de charge d'intérêts à l'état consolidé du résultat net pour le quatrième trimestre de 2013.

Autres emprunts à long terme

En décembre 2013, nous avons conclu une transaction de cession-bail en Espagne. Au 29 décembre 2013, le solde du contrat de location s'établissait à 1,2 M\$ (0,9 M€), dont 0,2 M\$ (0,2 M€) ont été inscrits dans la partie courante de la dette à long terme et 1,0 M\$ (0,7 M€) dans les emprunts à long terme aux états consolidés de la situation financière. En janvier 2014, le solde du passif lié à la cession-bail a été remboursé et aucun passif n'a été comptabilisé au 27 décembre 2015.

Les échéances globales de l'ensemble de la dette à long terme (y compris la partie courante) sont les suivantes :

(montants en milliers)	Dette	Contrats de location-acquisition	Total de la dette ¹⁾
2016	– \$	239 \$	239 \$
2017	–	198	198
2018	70 000	145	70 145
2019	–	15	15
2020	–	4	4
Par la suite	–	–	–
Total	70 000 \$	601 \$	70 601 \$

¹⁾ Ne comprend pas le découvert et la facilité de crédit bancaires inscrits dans les emprunts à court terme et la partie courante de la dette à long terme aux états consolidés de la situation financière

Passifs financiers

En juin 2011, nous avons vendu à une institution financière espagnole des droits à l'égard de créances clients futures découlant de la prolongation négociée visant les ententes de cession-bail précédemment conclues, dans le cadre desquelles les créances avaient été vendues. La transaction 2011 était admissible à titre de vente légale sans droit de recours. Par contre, tant que les créances n'ont pas été comptabilisées, le produit de la vente légale de 2011 est comptabilisé à titre d'arrangement financier et inscrit à titre de passif financier à l'état consolidé de la situation financière. Au 27 décembre 2015 et au 28 décembre 2014, le solde du passif financier s'établissait respectivement à 31,7 M\$ et 33,1 M\$. De ce solde au 27 décembre 2015, 20,9 M\$ ont été inscrits dans la partie courante du passif financier. Nous imputons une charge d'intérêts hors trésorerie au passif financier au moyen d'un taux de 6,365 %, que nous comptabilisons à titre de charge d'intérêts, jusqu'à ce que nos droits de comptabiliser la vente légale nous permettent de décomptabiliser le passif et d'inscrire un résultat d'exploitation découlant de la vente. La charge d'intérêts comptabilisée au titre du passif financier s'est établie respectivement à 2,0 M\$ et 2,2 M\$ pour les exercices clos le 27 décembre 2015 et le 28 décembre 2014.

En 2016 et ce jusqu'en 2018, lorsque nous serons autorisés à comptabiliser les créances liées à la cession-bail dès le début des prolongations de la cession-bail, nous prévoyons décomptabiliser les créances et le passif financier connexes et comptabiliser un résultat d'exploitation au titre de la vente. À ce stade, notre obligation aux termes du passif financier sera éteinte.

En mars 2015, nous avons de nouveau vendu à une institution financière espagnole des droits à l'égard de créances clients futures découlant de la prolongation négociée visant les ententes de cession-bail précédemment conclues. La transaction 2015 était admissible à titre de vente légale sans droit de recours. Pour l'exercice clos le 27 décembre 2015, nous avons comptabilisé un profit à la vente de 0,5 M\$ inscrit à titre de résultat d'exploitation à l'état consolidé du résultat net. Une partie des créances avait déjà été vendue à une autre institution financière et nous n'avons pas mené à terme la réacquisition de ces créances avant la clôture du premier trimestre de 2015. Par conséquent, une partie du produit de la vente légale de 2015 a été comptabilisée à titre d'entente financière et inscrite à titre de passif financier aux états consolidés de la situation financière jusqu'à la conclusion de la réacquisition des créances au deuxième trimestre de 2015.

Note 8. RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

Au 27 décembre 2015, nous maintenions les régimes fondés sur des actions destinés aux salariés décrits ci-après. Pour les exercices clos le 27 décembre 2015, le 28 décembre 2014 et le 29 décembre 2013, la charge de rémunération totale (prise en compte dans les frais de vente, frais généraux et frais d'administration) liée à ces régimes s'établissait respectivement à 5,5 M\$, 5,8 M\$ et 6,4 M\$ (5,3 M\$, 5,8 M\$ et 6,1 M\$ après impôt).

Régimes d'actions

Le régime de rémunération incitative général modifié et retraité de 2014 (le « régime de 2014 ») de Checkpoint Systems, Inc. a été conçu afin de procurer des incitatifs aux salariés et aux administrateurs non membres du personnel par le biais d'options sur actions, de droits à l'appréciation des actions, d'unités d'actions, d'actions fictives, de droits équivalents à dividendes et d'attributions en trésorerie. Le comité de rémunération de notre conseil d'administration administre le régime de 2004 et détermine les conditions rattachées à chaque attribution. Les droits à l'égard des options sur actions émises aux termes du régime de 2004 sont acquis principalement sur une période de trois ans et viennent à échéance au plus tard dix ans après la date d'attribution. Les droits à l'égard des unités d'actions soumises à des restrictions (« UASR ») sont acquis sur une période de trois à cinq ans à compter de la date d'attribution.

Régime d'attributions d'incitatifs de 2015

En avril 2015, le conseil d'administration a adopté le régime d'attributions d'incitatifs de 2015 de Checkpoint Systems, Inc. (le « régime de 2015 »), l'approbation des actionnaires ayant été obtenue dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 3 juin 2015. À l'approbation du régime de 2015, aucune autre attribution ne sera octroyée aux termes du régime de 2004. Les attributions déjà octroyées aux termes du régime de 2004 demeureront assujetties au régime de 2004. Le régime de 2015 autorise l'émission d'un total de 3 877 777 actions ordinaires, nombre qui sera réduit par toute action émise par suite des attributions octroyées aux termes du régime de 2004 après le 28 décembre 2014. Ceci représente une hausse de 1 252 766 actions en vertu de la réserve actuelle du régime de 2004. En outre, sous réserve de certaines limitations, les actions couvertes par une attribution octroyée aux termes du régime de 2015 ou les actions couvertes par une attribution déjà octroyée aux termes du régime de 2004 qui expirent ou sont annulées sans avoir été intégralement exercées ou qui sont perdues par renonciation ou rachetées doivent être ajoutées aux actions ordinaires autorisées aux fins d'émission aux termes du régime de 2015. Au 27 décembre 2015, 3 730 234 actions étaient disponibles aux fins d'attributions aux termes du régime de 2015.

Parmi les conditions importantes liées au régime de 2015, on compte les suivantes :

- Les conditions des attributions en circulation ne peuvent être modifiées en vue i) de réduire le prix d'exercice des options sur actions ou des droits à l'appréciation des actions (« DAA ») en circulation ou ii) d'annuler, d'échanger, de remplacer, d'acheter ou de remettre les options ou les DAA en circulation en échange d'un montant en trésorerie, d'autres attributions, des options sur actions ou des DAA à un prix d'exercice inférieur au prix d'exercice des options sur actions ou des DAA originaux (le cas échéant) sans l'approbation des actionnaires.
- Le nombre d'actions pouvant être disponibles de nouveau aux fins d'une émission parmi les actions ordinaires de la Société est limité aux termes du régime de 2015 du fait : i) des actions ordinaires non émises ou non remises par suite d'un règlement net d'un DAA ou d'une option sur actions en circulation, ii) des actions ordinaires utilisées pour payer le prix d'exercice ou les retenues d'impôt liés à une attribution en circulation ou iii) des actions ordinaires rachetées sur un marché ouvert à l'aide du produit tiré du prix d'exercice de l'option sur actions.
- Les options sur actions ou les DAA attribués aux termes du régime de 2015 sont assortis d'un prix d'exercice minimal; ainsi, aucune option sur actions ni DAA ne peuvent être attribués aux termes du régime à un prix d'exercice par action inférieur à 100 % de la juste valeur marchande d'une action ordinaire de la Société à la date d'attribution.
- Certaines limites sont imposées quant au paiement de tout dividende en trésorerie ou de tout droit équivalent à dividende (« DED ») relativement aux attributions dont les droits sont acquis à l'atteinte d'au moins un objectif de rendement de manière à ce qu'aucune attribution octroyée aux termes du régime de 2015 à l'atteinte d'au moins un objectif de rendement ne donne droit de recevoir un paiement de dividendes en trésorerie ou de DED relativement à ces attributions à moins que les droits sur ces attributions deviennent acquis.

Nous maintenons également un régime d'intéressement à long terme (« RILT ») en vertu duquel des unités d'actions soumises à des restrictions (« UASR ») sont attribuées aux dirigeants et membres clés admissibles. Les droits à l'égard des UASR acquis aux termes de ce régime réduisent les actions disponibles aux fins d'attributions aux termes du régime de 2004.

Options sur actions

Les activités visant les options aux termes des principaux régimes d'options au 27 décembre 2015 et leur évolution durant cet exercice sont les suivantes :

	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré	Durée contractuelle moyenne pondérée à courir (en années)	Valeur intrinsèque globale (en milliers)
En circulation au 28 décembre 2014	2 349 447	17,77 \$	3,98	2 716 \$
Attribuées	373 440	11,38		
Exercées	(15 430)	8,98		
Perdues par renonciation ou expirées	(441 465)	18,72		
En circulation au 27 décembre 2015	2 265 992	16,59 \$	4,49	18 662 \$
Droits acquis ou devant être acquis au 27 décembre 2015	2 265 992	16,59 \$	4,49	18 662 \$
Exercables au 27 décembre 2015	1 743 945	17,90 \$	3,14	– \$

La valeur intrinsèque globale figurant dans le précédent tableau représente la valeur intrinsèque totale avant impôt (l'écart entre le cours de clôture de notre action le dernier jour de négociation en 2015 et le prix d'exercice, multiplié par le nombre d'options dans le cours) qui aurait été reçue par les détenteurs des options si tous les détenteurs d'options avaient exercé leurs options le 27 décembre 2015. Ce montant varie selon la juste valeur marchande de notre action. La valeur intrinsèque totale des options exercées durant les exercices clos le 27 décembre 2015, le 28 décembre 2014 et le 29 décembre 2013 était respectivement de 45 000 \$, 0,3 M\$ et 0,8 M\$.

Au 27 décembre 2015, une charge de rémunération totale non comptabilisée de 1,4 M\$ liée aux options sur actions devrait être comptabilisée sur une période moyenne pondérée de 2,0 ans.

Le produit d'impôt découlant des déductions fiscales en excédent de la charge de rémunération comptabilisée au titre de ces options est classé à titre de flux de trésorerie liés aux activités de financement. La trésorerie reçue de l'exercice d'une option et des achats effectués en vertu du REAE pour l'exercice clos le 27 décembre 2015 se sont établis à 1,6 M\$. Le produit d'impôt réel réalisé au titre de la déduction fiscale liée à l'exercice d'options des parts en guise de rémunération fondée sur des actions a totalisé respectivement 0,1 M\$ et 0,1 M\$ pour les exercices clos le 27 décembre 2015 et le 28 décembre 2014. Nous avons appliqué la méthode abrégée pour établir le montant du produit d'impôt exceptionnel historique. Les manques à gagner fiscaux seront appliqués à ce produit d'impôt exceptionnel avant d'être portés au résultat net.

Unités d'actions soumises à des restrictions

Nous avons émis des unités d'actions soumises à des restrictions selon les années de service dont les droits sont acquis pour des périodes allant jusqu'à cinq ans. Ces attributions sont évaluées selon leur valeur intrinsèque à la date d'attribution. La charge de rémunération est comptabilisée selon le mode linéaire sur la durée de la période d'acquisition des droits.

Les unités d'actions soumises à des restrictions selon les années de service dont les droits n'ont pas été acquis au 27 décembre 2015 et les variations survenues durant ce même exercice sont les suivantes :

	Nombre d'actions	Date d'acquisition moyenne pondérée des droits (en années)	Juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution
Droits non acquis au 28 décembre 2014	940 857	0,56	17,11 \$
Attribuées	339 310		12,47 \$
Droits acquis	(293 338)		12,89 \$
Perdues par renonciation	(43 913)		14,47 \$
Droits non acquis au 27 décembre 2015	942 916	0,74	16,88 \$
Droits acquis ou devant être acquis au 27 décembre 2015	942 916	0,74	
Droits acquis au 27 décembre 2015	424 375	–	

La juste valeur totale des droits acquis sur les unités d'actions soumises à des restrictions attribuées en 2015 s'établissait à 3,8 M\$, contre 2,9 M\$ en 2014. Au 27 décembre 2015, la charge de rémunération fondée sur des actions non comptabilisée liée aux droits non acquis sur les unités d'actions soumises à des restrictions s'établissait à 2,9 M\$. La Société prévoit constater cette charge sur une période moyenne pondérée d'environ 1,6 an.

Régime d'intéressement à long terme (« RILT »)

Les attributions suivantes d'unités d'actions soumises à des restrictions (« UASR ») et assujetties à une condition en matière de performance ou de marché sont exclues du solde d'UASR non acquis au 27 décembre 2015 figurant dans le tableau plus haut. Aucune nouvelle UASR n'a été attribuée au cours de l'exercice clos le 27 décembre 2015.

Les UASR ont été attribuées à certains membres du personnel clés dans le cadre du RILT de 2010, du RILT de 2011 et du RILT de 2012 assorties de certains objectifs de rendement propres à la Société pour chaque régime sur une période de rendement de trois ans. La valeur de ces unités a été portée à la charge de rémunération selon le mode linéaire sur la période d'acquisition, des ajustements périodiques étant apportés afin de rendre compte des variations du nombre d'attributions prévues et des taux de renonciation estimés. Aucune UASR n'a été acquise aux termes des RILT de 2010, de 2011 et de 2012. En 2013, nous avons repris une charge de rémunération de 0,5 M\$ comptabilisée précédemment au titre de ces UASR lorsque nous avons déterminé que les objectifs de rendement précis ne seraient pas atteints.

D'autres UASR ont été attribuées à certains membres du personnel clés dans le cadre du RILT Second semestre de 2012. Les objectifs de rendement de ce régime prévoient des objectifs précis de la part des membres du personnel qui peuvent avoir une incidence sur les mesures clés précisées dans la nouvelle stratégie d'affaires durant la période de rendement allant de juillet 2012 à décembre 2012. L'évaluation définitive de ces objectifs a été menée à terme au deuxième trimestre de 2013, donnant lieu à une reprise de la charge de rémunération de 0,1 M\$. Le 1^{er} mai 2013, des droits sur 74 321 unités ont été acquis à un prix de 7,59 \$ par action à la date d'attribution.

Le 27 février 2013, des UASR ont été attribuées à certains membres du personnel clés dans le cadre du RILT de 2013. Ces attributions sont assorties d'une condition en matière de marché. Le nombre d'actions au titre de ces unités varie selon le classement relatif de notre rendement total pour les actionnaires (« RTA ») par rapport au RTA de l'indice Russell 2000 durant la période de rendement allant de janvier 2013 à décembre 2015. La valeur de ces unités a été portée à la charge de rémunération selon le mode linéaire sur la période d'acquisition, des ajustements périodiques étant apportés afin de rendre compte des variations du nombre d'attributions prévues et des taux de renonciation estimés. D'autres UASR liées au RILT de 2013 ont été attribuées le 28 mai 2013. Des charges de rémunération de 56 000 \$ et de 80 000 \$ ont été comptabilisées dans le cadre de ces UASR pour les exercices clos le 27 décembre 2015 et le 28 décembre 2014, respectivement. Étant donné que la condition en matière de marché stipulée dans les exigences du RILT n'a pas été satisfaite, aucune UASR n'a été attribuée aux termes du régime.

Le 2 mai 2013, une attribution en trésorerie liée au rendement a été octroyée au chef de la direction selon les dispositions du RILT de 2013. Notre RTA relatif détermine le montant versé en pourcentage d'un montant en trésorerie cible établi de 0,4 M\$. Étant donné que le versement définitif de l'attribution est en trésorerie, l'attribution est classée à titre de passif et la juste valeur est établie à la valeur de marché chaque période de présentation de l'information financière. La valeur de cette attribution a été inscrite dans la charge de rémunération selon le mode linéaire sur la période d'acquisition, qui prend fin le 31 décembre 2015. Au troisième trimestre de 2015, en raison du faible classement de la Société par rapport à ses pairs et de la courte période restante, la juste valeur de l'attribution a été ramenée à zéro. La charge de rémunération de 0,1 M\$ a été reprise en totalité dans les neuf premiers mois de 2015. La charge de rémunération de 0,1 M\$ a été comptabilisée relativement à cette attribution pour l'exercice clos le 28 décembre 2014.

Le 27 février 2014, des UASR ont été attribuées à certains membres du personnel clés dans le cadre du RILT de 2014. Le nombre d'actions au titre de ces unités varie selon la croissance de notre bénéfice avant intérêts, impôt et amortissement (« BAIIA ») durant la période de rendement allant de janvier 2014 à décembre 2016. La valeur de ces unités a été portée à la charge de rémunération selon le mode linéaire sur la période d'acquisition, des ajustements périodiques étant apportés afin de rendre compte des variations du nombre d'attributions prévues et des taux de renonciation estimés. Au 27 septembre 2015, nous avons évalué le rendement de notre RILT de 2014. En raison d'insuffisances réelles et prévisionnelles de la croissance de notre BAIIA par rapport aux exigences du RILT de 2014, nous avons conclu qu'il était probable que les conditions de rendement ne seraient pas satisfaites. Nous avons ainsi repris une charge de rémunération de 0,5 M\$ déjà comptabilisée durant le troisième trimestre de 2015.

Régime d'achat d'action des salariés de 2015

En avril 2015, le conseil d'administration a adopté le régime d'achat d'actions des salariés de 2015 (le « RAAS de 2015 »), l'approbation des actionnaires ayant été obtenue dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 3 juin 2015. Ce RAAS de 2015 a été constitué afin de remplacer le régime d'achat d'actions des salariés 423 (l'« ancien RAAS ») de Checkpoint Systems, Inc. Nous avons épuisé le nombre d'actions disponibles aux fins d'émission aux termes de l'ancien RAAS à la fin de mars 2015. Dans le cadre de l'adoption du RAAS de 2015, nous avons inscrit 600 000 actions ordinaires supplémentaires dans une déclaration d'enregistrement sur formulaire S-8 aux termes de la *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, le 31 mars 2015.

Autres régimes de rémunération

En 2010, nous avons instauré un régime en vertu duquel des attributions d'unités en trésorerie acquises au fil du temps sont octroyées aux salariés admissibles. Les droits sur ces unités en trésorerie acquises au fil du temps aux termes de ce régime sont acquis par tranches égales sur deux ou trois ans à compter de la date d'attribution. Le montant total à payer aux termes du régime s'établit à 0,9 M\$ au 27 décembre 2015, dont 1,1 M\$, 1,1 M\$ et 1,2 M\$ ont été passés en charges pour les exercices clos le 27 décembre 2015, le 28 décembre 2014 et le 29 décembre 2013, respectivement. Le passif connexe a été inscrit dans la rémunération à payer et impôt connexe aux états consolidés de la situation financière.

Note 9. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les paiements en trésorerie en 2015, en 2014 et en 2013 comprennent des paiements d'intérêts respectifs de 1,6 M\$, de 1,8 M\$ et de 16,3 M\$; ils comprennent également des paiements d'impôt respectifs de 7,8 M\$, de 10,7 M\$ et de 10,8 M\$.

Au 27 décembre 2015, au 28 décembre 2014 et au 29 décembre 2013, nous avons engagé des dépenses en immobilisations respectives de 1,6 M\$, de 1,6 M\$ et de 1,1 M\$. Ces montants n'ont pas été inscrits dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie des exercices clos le 27 décembre 2015, le 28 décembre 2014 et le 29 décembre 2013 étant donné qu'ils correspondent à des activités d'investissement hors trésorerie. Les dépenses en immobilisations à payer au 27 décembre 2015, au 28 décembre 2014 et au 29 décembre 2013 sont inscrites dans les dettes d'exploitation et charges à payer des états consolidés de l'état de la situation financière.

Sont également exclus des tableaux consolidés des flux de trésorerie des exercices clos le 27 décembre 2015, le 28 décembre 2014 et le 29 décembre 2013 de nouvelles obligations au titre de contrats de location-acquisition et des actifs incorporés connexes de 0,4 M\$, de 0,2 M\$ et de 0,1 M\$, respectivement.

Un dividende spécial a été déclaré le 5 mars 2015. La portion en trésorerie du dividende de 21,0 M\$ a été versée aux actionnaires ordinaires le 10 avril 2015. La partie autre qu'en trésorerie du dividende, soit 0,4 M\$, a aussi été portée au crédit des comptes en actions des régimes de rémunération différée destinés aux administrateurs et aux dirigeants le 10 avril 2015 conformément aux régimes.

Note 10. CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES

Les composantes du cumul des autres éléments du résultat global au 27 décembre 2015 et au 28 décembre 2014 sont les suivantes :

(montants en milliers)	27 décembre 2015	28 décembre 2014
Pertes actuarielles au titre des régimes de retraite, après impôt	(18 232) \$	(35 036) \$
Pertes actuarielles au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi, après impôt	(1 014)	—
Contrats de couverture dérivés, après impôt	(125)	—
Écart de conversion	(20 856)	352
Total	(40 227) \$	(34 684) \$

Note 11. RÉSULTAT PAR ACTION

Pour les exercices 2015, 2014 et 2013, le résultat de base par action repose sur le résultat net divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant la période. Les données suivantes présentent les montants utilisés dans le calcul du résultat par action et de l'incidence sur le résultat net découlant des activités poursuivies et sur le nombre d'actions moyen pondéré des actions ordinaires potentiellement dilutives.

(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)	27 décembre 2015	28 décembre 2014	29 décembre 2013
Résultat de base par action découlant des activités poursuivies attribuable à Checkpoint Systems, Inc. disponible aux actionnaires ordinaires	(26 215) \$	10 953 \$	(1 772) \$
Résultat de base découlant des activités abandonnées, après le produit d'impôt de 0 \$, 0 \$ et (68) \$	– \$	– \$	(17 156) \$
Résultat dilué par action découlant des activités poursuivies attribuable à Checkpoint Systems, Inc. disponible aux actionnaires ordinaires	(26 215) \$	10 953 \$	(1 772) \$
Résultat dilué découlant des activités abandonnées, après le produit d'impôt de 0 \$, 0 \$ et (68) \$	– \$	– \$	(17 156) \$
Actions :			
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	41 881	41 683	41 128
Actions pouvant être émises aux termes des régimes de rémunération différée	858	368	393
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, résultat de base	42 739	42 051	41 521
Actions ordinaires présumées à l'exercice d'options sur actions et d'attributions	–	312	–
Actions non acquises pouvant être émises aux termes des régimes de rémunération différée	–	11	–
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires dilutives en circulation	42 739	42 374	41 521
Résultat de base par action attribuable à Checkpoint Systems, Inc.			
Résultat découlant des activités poursuivies	(0,61) \$	0,26 \$	(0,05) \$
Résultat découlant des activités abandonnées, après impôt	–	–	(0,41)
Résultat de base par action attribuable à Checkpoint Systems, Inc.	(0,61) \$	0,26 \$	(0,46) \$
Résultat dilué par action attribuable à Checkpoint Systems, Inc.			
Résultat découlant des activités poursuivies	(0,61) \$	0,26 \$	(0,05) \$
Résultat découlant des activités abandonnées, après impôt	–	–	(0,41)
Résultat dilué par action attribuable à Checkpoint Systems, Inc.	(0,61) \$	0,26 \$	(0,46) \$

Les actions ordinaires potentiellement antidilutives ne sont pas prises en compte dans notre calcul du résultat par action. Les unités d'actions soumises à des restrictions aux termes du régime d'intéressement à long terme ont été exclues de notre calcul, car les critères d'acquisition en fonction du rendement n'ont pas été satisfaits.

Pour les exercices clos le 27 décembre 2015, le 28 décembre 2014 et le 29 décembre 2013, le nombre d'actions ordinaires potentiellement antidilutives s'établissait comme suit :

(montants en milliers)	27 décembre 2015	28 décembre 2014	29 décembre 2013
Nombre moyen pondéré potentiel d'actions ordinaires associé aux options sur actions et aux unités d'actions soumises à des restrictions antidilutives exclues du calcul du résultat par action dilué ¹⁾	2 416	1 959	2 368

¹⁾ Des ajustements au titre des options sur actions et des attributions de 146 actions et de 361 actions et au titre des régimes de rémunération différée de 23 actions et 21 actions ont eu un effet antidilutif pour les exercices 2015 et 2013, respectivement. Ces actions ont ainsi été exclues du calcul du résultat par action en raison de notre résultat net des exercices en question.

Note 12. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Les composantes locales et étrangères de résultat découlant des activités poursuivies, avant impôt, sont les suivantes :

(montants en milliers)	27 décembre 2015	28 décembre 2014	29 décembre 2013
Locales	(39 924) \$	14 200 \$	(11 014) \$
Étrangères	21 349	19 974	12 914
Total	(18 575) \$	34 174 \$	1 900 \$

Charge d'impôt sur le résultat

(montants en milliers)	27 décembre 2015	28 décembre 2014	29 décembre 2013
Exigible			
Fédéral	(633) \$	(41) \$	(2 218) \$
État	68	63	73
Porto Rico	200	77	(275)
Étranger	2 178	5 746	9 519
Total de l'impôt exigible	1 813	5 845	7 099
Impôt différé			
Fédéral	57	2 145	3 701
État	(312)	14	35
Porto Rico	—	—	314
Étranger	6 082	15 217	(7 478)
Total de l'impôt différé	5 827	17 376	(3 428)
Total de la charge d'impôt	7 640 \$	23 221 \$	3 671 \$

Les actifs et les passifs d'impôt différé au 27 décembre 2015 et au 28 décembre 2014 se ventilent comme suit :

(montants en milliers)	27 décembre 2015	28 décembre 2014
Stocks	3 663 \$	3 821 \$
Créances d'exploitation	939	1 093
Frais de recherche et développement incorporés	25 252	23 938
Passifs financiers	7 036	7 276
Perte d'exploitation nette et reports prospectifs de crédits d'impôt étranger	91 100	88 442
Report prospectif d'intérêts	5 338	4 661
Produits différés	1 745	1 455
Prestations de retraite	13 349	17 967
Positions fiscales incertaines	7 030	11 628
Rémunération différée	2 677	3 278
Rémunération fondée sur des actions	7 963	8 861
Dotation aux amortissements	1 038	1 623
Autres	10 472	4 557
Provision pour moins-value	(150 154)	(148 838)
Actifs d'impôt différé	27 448	29 762
Immobilisations incorporelles	11 232	10 831
Résultats non distribués	8 235	6 177
Passifs d'impôt différé	19 467	17 008
Actifs d'impôt différé, montant net	7 981 \$	12 754 \$

Au 27 décembre 2015, nous disposons de reports prospectifs de pertes d'exploitation nettes de 21,2 M\$ (avec incidence fiscale) dans certains territoires de compétence autres que les États-Unis. De ce montant, 15,8 M\$ n'ont pas de date d'expiration et le reste, soit 5,4 M\$, viendra à échéance dans les exercices à venir jusqu'en 2034. Aux États-Unis, les reports prospectifs de pertes d'exploitation nettes au fédéral s'établissaient à environ 4,7 M\$, dont certaines sont assujetties aux restrictions § 382 de l'IRC et 5,5 M\$ de reports prospectifs de pertes d'exploitation nettes étatiques qui viendront à échéance dans les exercices à venir jusqu'en 2035.

Aux États-Unis, des produits d'impôt exceptionnels sur la rémunération en actions de 1,5 M\$, 1,1 M\$ et 3,5 M\$ ont été réalisés en 2013, en 2011 et en 2010, respectivement. Nous n'avons pas inscrit ces montants dans le surplus d'apport ni augmenté les reports prospectifs de pertes d'exploitation nettes connexes, car les produits d'impôt exceptionnels n'ont pas réduit la charge d'impôt. Aucun produit d'impôt exceptionnel sur la rémunération en actions n'a été réalisé en 2015, en 2014 et en 2012. Nous avons adopté la méthode « avec ou sans » concernant l'utilisation des produits d'impôt exceptionnels.

Au 27 décembre 2015, les reports prospectifs de crédit pour impôt étranger américain s'établissaient à 58,9 M\$ expirant entre 2016 et 2025.

Dans d'autres pays, nous exerçons nos activités en bénéficiant d'exonérations fiscales en vigueur entre 2015 et 2017, et elles peuvent être prolongées si certaines autres exigences sont respectées. Les exonérations fiscales sont conditionnelles au respect de certains seuils en matière d'emplois et d'investissements. L'incidence de ces exonérations fiscales a été un bénéfice par action respectif de 0,02 \$ et de 0,02 \$ pour les exercices clos le 27 décembre 2015 et le 28 décembre 2014.

Nous évaluons notre impôt différé tous les trimestres afin de déterminer si des provisions pour moins-value doivent être constituées ou ajustées. Nous déterminons si les provisions pour moins-value doivent être constituées à l'égard de nos actifs d'impôt différé selon tous les éléments probants disponibles, qu'ils soient favorables ou défavorables, au moyen du critère de l'utilisation « plus probable qu'improbable ». Dans le cadre de l'évaluation de la nécessité de constituer une provision pour moins-value, une prise en compte appropriée est donnée à tous les éléments probants favorables et défavorables concernant la réalisation des actifs d'impôt différé. Cette évaluation tient compte notamment de la nature, la fréquence et l'ampleur des pertes réelles et du cumul des pertes, des prévisions de la rentabilité future, de la durée des périodes de reports prospectifs autorisée par la loi, de notre expérience à l'égard de reports prospectifs sans expiration et de solutions de rechange en matière de planification fiscale. Nous exerçons des activités dans plusieurs secteurs œuvrant dans de multiples pays desquels nous tirons nos produits. En raison de l'évolution que connaît chaque secteur d'activité à l'égard du résultat d'exploitation selon sa présence géographique, nous pouvons subir des pertes dans des pays qui ont été rentables par le passé; par conséquent, nous pourrions devoir comptabiliser davantage de provisions pour moins-value à l'égard de certains soldes d'actifs d'impôt différé. Nous nous sommes engagés à prendre des mesures sur le plan fiscal, au besoin, dans les pays à l'égard desquels nous subissons des pertes de manière à réaliser les actifs d'impôt différé avant leur expiration. Au 27 décembre 2015 et au 28 décembre 2014, le montant net des actifs d'impôt différé s'établissait respectivement à 8,0 M\$ et 12,8 M\$.

Une modification a été apportée aux principes comptables liés à notre adoption anticipée de l'ASU 2015-17 sur une base prospective au 27 décembre 2015. L'adoption a donné lieu à une diminution des actifs courants, à une diminution des passifs courants et à une augmentation des actifs et des passifs d'impôt différé. L'adoption de l'ASU exigeant de classer tous nos actifs et nos passifs différés comme non courants réduira le temps, la complexité et les coûts liés à la préparation de notre information fiscale liée à l'impôt différé.

Au 27 décembre 2015, l'unité d'exploitation aux États-Unis avait constitué une provision pour moins-value de 115,8 M\$ inscrite en diminution du montant net des actifs d'impôt différé de 104,5 M\$. Le montant de la provision pour moins-value inscrit était supérieur au montant net de l'actif d'impôt différé local après la prise en compte des passifs d'impôt différé associés aux actifs non amortissables, notamment le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. La provision pour moins-value est passée en revue tous les trimestres et elle est maintenue jusqu'à ce qu'il y ait suffisamment d'éléments probants favorables pour soutenir son élimination. Chaque date de clôture, nous tenons compte des nouveaux éléments probants, favorables et défavorables, pouvant avoir une incidence sur la réalisation future des actifs d'impôt différé. Nous envisagerons l'élimination de la provision pour moins-value lorsque nous aurons assez d'éléments probants favorables indiquant qu'il est plus probable qu'improbable que les actifs d'impôt différé seront réalisés. Toute élimination de la provision pour moins-value sera comptabilisée à titre de produit d'impôt, augmentant le résultat net et les autres éléments du résultat global.

En 2013, des éléments probants défavorables ont donné lieu à un cumul de pertes dans divers territoires de compétence à l'égard desquels nous avons constitué une provision pour moins-value de 0,9 M\$ au cours de l'exercice. Le montant de compensation correspond à une libération de 1,0 M\$ de la provision pour moins-value en Belgique, des éléments probants favorables ayant donné lieu à un bénéfice.

En 2014, nous avons déterminé que le résultat lié à certaines activités d'entreposage exercées auparavant à l'extérieur de l'Allemagne serait déplacé aux Pays-Bas au début de l'exercice 2015. Ce changement a donné lieu à une importante diminution du résultat futur prévu avant impôt en Allemagne. Nous avons ainsi déterminé qu'il n'était pas plus probable qu'improbable que les actifs d'impôt différé en Allemagne seraient recouvrés. Par conséquent, nous avons inscrit une provision pour moins-value de 14,0 M\$ en Allemagne à la clôture du troisième trimestre de 2014, donnant également lieu à une hausse correspondante de la charge d'impôt. Étant donné que le changement a également donné lieu à une hausse de l'impôt différé aux Pays-Bas, nous avons évalué l'incidence du changement sur la provision pour moins-value aux Pays-Bas de 2,4 M\$ et conclu que l'incidence de la hausse du résultat imposable fournit suffisamment d'éléments probants afin de reprendre l'intégralité du montant de la provision pour moins-value aux Pays-Bas. Nous avons également comptabilisé une reprise de la provision pour moins-value de 0,3 M\$ au Canada durant le troisième trimestre de 2014.

En 2015, des éléments probants défavorables ont donné lieu à un cumul de pertes prévisionnelles dans l'une des entités chinoises à l'égard de laquelle nous avons constitué une provision pour moins-value de 0,4 M\$ au cours de l'exercice.

Au quatrième trimestre de 2011, nous avons modifié notre assertion liée aux résultats non distribués pour certaines filiales étrangères en raison surtout de la pression exercée sur notre ratio du levier financier concernant les clauses restrictives à l'égard de la dette. Ceci a donné lieu à la reprise en charge de résultat de filiales étrangères afin de réduire la dette à l'échelle mondiale aux niveaux stipulés par nos clauses restrictives et l'incidence de la trésorerie future prévue sur notre stratégie d'affaires révisée. Notre assertion liée aux résultats non distribués est demeurée inchangée en 2015.

Au 27 décembre 2015, nous avons inscrit un passif d'impôt différé d'environ 8,2 M\$ composé de retenues fiscales de 3,2 M\$ associées à la reprise en charge future du résultat de certaines filiales et d'impôt sur le résultat de 5,0 M\$ lié aux résultats non distribués. Nous n'avons pas comptabilisé de passifs d'impôt différé au titre des différences temporaires relativement aux écarts dans les placements dans des filiales, car les placements sont essentiellement de nature permanente, ou nous avons conclu qu'aucun autre passif fiscal ne découlera de la distribution de ces résultats.

Les résultats non distribués de certaines filiales étrangères à l'égard desquelles aucun impôt n'a été comptabilisé s'établissaient à environ 4,4 M\$ au 27 décembre 2015. Ces résultats non distribués sont considérés comme étant réinvestis indéfiniment dans les activités à l'étranger. Un passif d'environ 0,5 M\$ pourrait survenir si notre intention de réinvestir de façon permanente ces résultats devait changer et que les montants étaient distribués par ces filiales ou si ces filiales devaient ultimement être vendues.

Un rapprochement de la charge d'impôt au taux d'imposition fédéral américain prévu par la loi et de la charge d'impôt au taux d'imposition effectif est présenté ci-après.

(montants en milliers)	27 décembre 2015	28 décembre 2014	29 décembre 2013
Charge d'impôt au taux d'imposition fédéral prévu par la loi	(6 501) \$	11 961 \$	665 \$
Résultats non distribués	2 786	4 281	60
Éléments permanents non déductibles	1 246	1 220	1 677
Impôts étatique et local, déduction faite de l'économie d'impôt fédéral	(268)	55	82
Résultat de l'exercice considéré sans charge ou produit d'impôt comptabilisé en raison de la provision pour moins-value	9 886	(8 551)	(165)
Incidence des activités à l'étranger	35	3 143	1 041
Éventualités fiscales potentielles	(990)	(634)	160
Variation de la provision pour moins-value	448	11 297	(125)
Rémunération fondée sur des actions	612	316	315
Autres	386	133	(39)
Charge d'impôt au taux d'imposition effectif	7 640 \$	23 221 \$	3 671 \$

L'incidence des activités à l'étranger tient compte de l'incidence fiscale américaine des inclusions de certains résultats générés à l'étranger. En raison de la provision pour moins-value constituée par l'unité d'exploitation aux États-Unis, aucune incidence connexe n'a eu lieu sur la charge d'impôt globale en 2015, en 2014 et en 2013.

Voici un rapprochement du solde d'ouverture et de clôture du montant des produits d'impôt non comptabilisés.

(montants en milliers)	27 décembre 2015	28 décembre 2014	29 décembre 2013
Produits d'impôt bruts non comptabilisés à l'ouverture de l'exercice	25 899 \$	26 592 \$	24 436 \$
Augmentations pour les positions fiscales des exercices précédents	1 808	585	910
Diminutions pour les positions fiscales des exercices précédents	(5 476)	–	(1 083)
Augmentations pour les positions fiscales de l'exercice considéré	2 854	1 164	4 003
Règlements	(1 281)	–	–
Positions frappées de prescription	(2 609)	(2 442)	(1 674)
Produits d'impôt bruts non comptabilisés à la clôture de l'exercice	21 195 \$	25 899 \$	26 592 \$

Au 27 décembre 2015 et au 28 décembre 2014, 10,5 M\$ et 16,1 M\$ respectivement de nos produits d'impôt, pénalités et intérêts non comptabilisés ont été inscrits à titre de composante d'autres passifs à long terme à l'état consolidé de la situation financière.

Le montant total des produits d'impôt bruts non comptabilisés qui, s'il avait été comptabilisé, aurait eu une incidence sur le taux d'imposition effectif s'est établi respectivement à 12,0 M\$ et 16,4 M\$ au 27 décembre 2015 et au 28 décembre 2014. Les pénalités et la charge d'intérêts liée à l'impôt sont inscrites à titre de composante de la charge d'impôt sur le résultat. Au cours des exercices clos le 27 décembre 2015, le 28 décembre 2014 et le 29 décembre 2013, nous avons comptabilisé des intérêts et des pénalités de (0,1) M\$, (0,1) M\$ et 0,1 M\$, respectivement, à l'état du résultat net. Au 27 décembre 2015 et au 28 décembre 2014, nous avons inscrit des intérêts et pénalités liés aux produits d'impôt non comptabilisés de 3,1 M\$ et 4,3 M\$, respectivement.

Nous produisons des déclarations de revenus aux États-Unis ainsi que dans divers États, localités et pays étrangers. Nous faisons régulièrement l'objet d'examens de la part des autorités fiscales de ces territoires de compétence. Il est possible que ces examens soient réglés dans les douze prochains mois. En raison de la résolution possible des examens fédéraux, étatiques et étrangers, et de l'expiration de divers statuts de prescription, il est raisonnablement possible que le solde brut des produits d'impôt non comptabilisés varie de 3,6 M\$ au cours des douze prochains mois.

Nous faisons actuellement l'objet d'audits dans les principaux territoires de compétence suivants : Inde – 2010 à 2013, France – 2012 et 2013 et Canada – 2011 à 2014. Les principaux territoires de compétence suivants ont des années d'imposition qui sont toujours assujetties à un contrôle : Allemagne – 2010 à 2015, États-Unis – 2012 à 2015, Chine – 2012 à 2015 et Hong Kong – 2009 à 2015. Nos déclarations de revenus concernant des années d'imposition ouvertes dans tous les territoires de compétence sont assujetties à des changements par suite de contrôles.

Note 13. RÉGIMES D'AVANTAGES DU PERSONNEL

Aux termes de nos régimes d'épargne à cotisations définies, les salariés admissibles peuvent verser des cotisations de base (jusqu'à 6 % de leur salaire) et des cotisations supplémentaires. Nous versons en trésorerie 50 % des cotisations de base du participant. Les cotisations de la Société sont acquises par les participants par pourcentages croissants sur une à cinq années de service. Les cotisations aux termes des régimes se sont établies à environ 1,2 M\$, 1,1 M\$ et 1,1 M\$ respectivement en 2015, 2014 et 2013.

En règle générale, tous les salariés aux États-Unis peuvent participer à nos régimes d'épargne instaurés aux États-Unis. Tous les salariés à temps plein de notre filiale au Canada comptant trois mois de service peuvent participer à notre régime enregistré d'épargne-retraite.

En avril 2015, le conseil d'administration a adopté le régime d'achat d'actions des salariés de 2015 (le « RAAS de 2015 »), l'approbation des actionnaires ayant été obtenue dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 3 juin 2015. Ce RAAS de 2015 a été constitué afin de remplacer le régime d'achat d'actions des salariés 423 (l'« ancien RAAS ») de Checkpoint Systems, Inc. Conformément aux dispositions du régime, les salariés admissibles peuvent verser des cotisations allant de 1 % à 25 % de leur rémunération de base en vue d'acquérir nos actions ordinaires à 85 % de leur juste valeur marchande à la date de l'offre ou à la date d'exercice de la période de l'offre, selon la première des dates.

Nous avons épuisé le nombre d'actions disponibles aux fins d'émission aux termes de l'ancien RAAS à la fin de mars 2015. Dans le cadre de l'adoption du RAAS de 2015, nous avons inscrit 600 000 actions supplémentaires pour un total de 1 650 000 actions. Notre charge liée à ce régime pour les exercices 2015, 2014 et 2013 s'est établie respectivement à 0,5 M\$, 0,6 M\$ et 0,4 M\$. Au 27 décembre 2015, 520 227 actions étaient autorisées et pouvaient être émises. Pour l'exercice 2015, 187 760 actions ont été émises aux termes de ce régime contre 123 210 actions en 2014 et 169 143 actions en 2013.

Nous maintenons des régimes de rémunération différée destinés aux dirigeants et aux administrateurs non membres du personnel. Le régime de rémunération différée destiné aux dirigeants permet à certains dirigeants de reporter une partie de leur salaire et de leurs primes (jusqu'à 50 % et 100 %, respectivement) dans un compte d'actions différées. La Société verse un montant correspondant à 25 % de tous les reports dans ce régime. Le montant correspondant s'acquiert en tranches d'un tiers à chaque clôture d'année civile pour trois ans suivant le montant correspondant. Pour les dirigeants âgés de plus de 55 ans, les cotisations correspondantes sont acquises immédiatement. En vertu du régime, le règlement de ce compte d'actions différées est effectué uniquement en actions ordinaires de la Société. Les actions différées détenues dans un régime de rémunération différée sont considérées comme en circulation aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action. Le montant correspondant non acquis est pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action. Nos montants correspondants dans le compte d'actions différées aux termes du régime des dirigeants pour les exercices clos en 2015, en 2014 et en 2013 se sont établis respectivement à 0,1 M\$, 0,1 M et 0,1 M\$. Le montant correspondant sera passé en charges au prorata sur la période d'acquisition de trois ans pour les dirigeants âgés de moins de 55 ans et immédiatement pour ceux qui sont âgés de plus de 55 ans.

Le régime de rémunération différée destiné aux administrateurs permet aux administrateurs non membres du personnel de reporter leur rémunération dans un compte d'actions différées. La Société verse un montant correspondant à 25 % de tous les reports dans ce régime. Le montant correspondant est acquis immédiatement. En vertu du régime, le règlement de ce compte d'actions différées est effectué uniquement en actions ordinaires de la Société. Les actions différées détenues dans un régime de rémunération différée sont considérées comme en circulation aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action. Nos montants correspondants dans le compte d'actions différées aux termes du régime des administrateurs pour les exercices clos en 2015, en 2014 et en 2013 se sont établis respectivement à 38 000 \$, 69 000 \$ et 56 000 \$.

Nous maintenons plusieurs autres avantages postérieurs à l'emploi pour les anciens dirigeants. Pour l'exercice clos le 27 décembre 2015, nous avons comptabilisé une perte actuarielle de 1,0 M\$ dans le cumul des autres éléments du résultat global liée à une rente réversible pour conjoint survivant fournie aux termes des autres avantages postérieurs à l'emploi. La perte actuarielle découle surtout de la réévaluation de l'espérance de vie et des changements de taux d'actualisation.

Régimes de retraite

Nous maintenons plusieurs régimes de retraite à prestations définies, surtout en Europe. Les régimes couvraient environ 5 % de la main-d'œuvre totale au 27 décembre 2015. Les prestations s'accumulent sur la base des années de service, de l'âge et de la rémunération du participant. Nous constatons la situation de capitalisation de nos régimes d'avantages postérieurs à l'emploi dans l'état consolidé de la situation financière.

Les montants inscrits dans le cumul des autres éléments du résultat global au 27 décembre 2015 et au 28 décembre 2014 se ventilent comme suit :

	27 décembre 2015	28 décembre 2014
(montants en milliers)		
Coût des services passés	590 \$	421 \$
Écarts actuariels	24 810	42 718
Total	25 400	43 139
Impôt différé	(7 168)	(8 103)
Montant net	18 232 \$	35 036 \$

Les montants inscrits dans le cumul des autres éléments du résultat global au 27 décembre 2015 et devant être portés dans les coûts périodiques nets des prestations de retraite durant l'exercice clos le 25 décembre 2016 se ventilent comme suit :

	25 décembre 2016
(montants en milliers)	
Coût des services passés	39 \$
Écarts actuariels	1 749
Total	1 788 \$

Nous prévoyons verser des cotisations de 4,3 M\$ durant l'exercice clos le 25 décembre 2016.

Les régimes de retraite rendent compte des composantes du montant net des coûts suivantes :

	27 décembre 2015	28 décembre 2014	29 décembre 2013
(montants en milliers)			
Coût des services	1 194 \$	1 097 \$	1 081 \$
Coût financier	2 106	3 555	3 537
Rendement attendu des actifs des régimes	(134)	(1)	103
Amortissement des écarts actuariels	2 947	1 495	1 567
Amortissement du coût des services passés	26	12	2
Coûts périodiques nets des prestations de retraite	6 139	6 158	6 290
Total des charges de retraite	6 139 \$	6 158 \$	6 290 \$

Les tableaux suivants présentent la situation de capitalisation de nos régimes et les montants inscrits aux états consolidés de la situation financière.

	27 décembre 2015	28 décembre 2014
(montants en milliers)		
Variation des obligations au titre des prestations		
Obligation nette au titre des prestations à l'ouverture de l'exercice	116 949 \$	107 029 \$
Coût des services	1 194	1 097
Coût financier	2 106	3 555
Écarts actuariels	(11 237)	23 975
Prestations versées, montant brut	(4 366)	(4 743)
Modifications au régime	240	306
Écarts de change	(11 537)	(14 270)
Obligation nette au titre des prestations à la clôture de l'exercice	93 349 \$	116 949 \$
Variation des actifs des régimes		
Juste valeur des actifs des régimes à l'ouverture de l'exercice	3 557 \$	2 339 \$
Rendement réel des actifs	(228)	1 422
Cotisations patronales	4 188	4 942
Prestations versées, montant brut	(4 366)	(4 743)
Écarts de change	(350)	(403)
Juste valeur des actifs des régimes à la clôture de l'exercice	2 801 \$	3 557 \$
Rapprochement des situations de capitalisation		
Situation de capitalisation à la clôture de l'exercice	(90 548) \$	(113 392) \$

(montants en milliers)	27 décembre 2015	28 décembre 2014
Les montants inscrits dans les montants à payer au titre des régimes de retraite se ventilent comme suit :		
Montants à payer au titre des régimes de retraite – courants	3 994 \$	4 472 \$
Montants à payer au titre des régimes de retraite	86 554	108 920
Montant net comptabilisé à la clôture de l'exercice	90 548 \$	113 392 \$
Autres éléments du résultat global attribuables au coût des services passés durant l'exercice	240 \$	306 \$
Cumul des obligations au titre des prestations constituées à la clôture de l'exercice	88 442 \$	110 204 \$

Le tableau suivant présente d'autres renseignements de clôture d'exercice des régimes de retraite dont le cumul des prestations est en excédent des actifs du régime.

(montants en milliers)	27 décembre 2015	28 décembre 2014
Obligation au titre des prestations projetées	93 349 \$	116 949 \$
Cumul des obligations au titre des prestations constituées	88 442 \$	110 204 \$
Juste valeur des actifs des régimes	2 801 \$	3 557 \$

Les hypothèses concernant le taux moyen pondéré utilisées pour déterminer le coût des prestations de retraite et l'obligation au titre des prestations projetées sont les suivantes :

	27 décembre 2015	28 décembre 2014	29 décembre 2013
Hypothèses moyennes pondérées utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations à la clôture de l'exercice :			
Taux d'actualisation ¹⁾	2,51 %	2,01 %	
Taux de croissance de la rémunération future attendu	2,52 %	2,52 %	
Hypothèses moyennes pondérées pour l'établissement du coût net périodique des prestations :			
Taux d'actualisation ¹⁾	2,01 %	3,52 %	3,53 %
Rendement attendu des actifs des régimes	2,25 %	3,90 %	4,50 %
Taux de croissance de la rémunération future attendu	2,52 %	2,53 %	2,52 %
Date d'évaluation :	31 décembre 2015	31 décembre 2014	31 décembre 2013

¹⁾ Représente le taux moyen pondéré de tous les régimes de retraite.

Dans l'établissement de l'hypothèse liée au taux d'actualisation de chaque pays, nous avons une approche axée sur la courbe des taux. La courbe des taux repose sur les obligations notées AA sous-jacentes à l'indice des obligations de sociétés Barclays Capital. Le taux d'actualisation moyen pondéré s'est établi à 2,51 % en 2015 et à 2,01 % en 2014. Nous calculons la durée moyenne pondérée des régimes pour chaque pays, puis nous sélectionnons le taux d'actualisation de la courbe des taux appropriée qui correspond le mieux au profil de passif des régimes.

La plupart de nos régimes de retraite sont des régimes sans capitalisation. Le taux de rendement attendu a été établi à l'aide des taux de rendement historiques des obligations de gouvernements étrangers détenues à l'heure actuelle. Nous avons ainsi supposé que le taux de rendement à long terme sur les actifs était de 2,25 %. Pour les régimes capitalisés, tous les actifs sont détenus dans des obligations de gouvernements étrangers.

Les prestations prévues être versées au cours des cinq prochains exercices et des cinq exercices regroupés par la suite s'établissent comme suit :

(montants en milliers)

2016	3 995 \$
2017	4 034 \$
2018	4 108 \$
2019	4 148 \$
2020	4 244 \$
2021 à 2025	22 183 \$

Le tableau suivant présente un résumé de la juste valeur des actifs de nos régimes de retraite au 27 décembre 2015 établie à l'aide de la hiérarchie des justes valeurs dont il est question à la note 14 des états financiers consolidés :

	Évaluation de la juste valeur totale au 27 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques (niveau 1)	Autres données observables importantes (niveau 2)	Autres données importantes non observables (niveau 3)
(montants en milliers)				
Actifs des marchés mondiaux de l'assurance	2 801 \$	– \$	– \$	2 801 \$

Tous les placements se composent de titres des marchés mondiaux de l'assurance. L'objectif de placement des fonds à revenu fixe est d'optimiser les rendements des placements tout en préservant le capital des placements.

D'autres renseignements pertinents sur les variations de la juste valeur des actifs des régimes de retraite classés au niveau 3 pour l'exercice clos le 27 décembre 2015 sont présentés ci-après.

	Solde au 28 décembre 2014	Rendement réel des actifs des régimes lié aux actifs toujours détenus à la date de clôture	Rendement réel des actifs des régimes lié aux actifs vendus durant la période	Achats, émissions et règlements	Transferts du niveau 3 ou vers celui-ci	Changement découlant des variations du cours de change	Solde au 27 décembre 2015
(montants en milliers)							
Catégorie d'actif							
Actifs des marchés mondiaux de l'assurance	3 557 \$	(228) \$	– \$	250 \$	(427) \$	(351) \$	2 801 \$
Total des actifs de niveau 3	3 557 \$	(228) \$	– \$	250 \$	(427) \$	(351) \$	2 801 \$

Note 14. ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR, INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

Évaluation de la juste valeur

Nous utilisons l'approche par le marché pour évaluer la juste valeur de nos actifs et passifs financiers. Cette approche se fonde sur les prix et les cours et autres renseignements pertinents issus de transactions sur le marché visant des actifs ou passifs identiques ou comparables.

La hiérarchie des justes valeurs vise à accroître l'uniformité et la comparabilité de l'évaluation des justes valeurs et de l'information à fournir connexe. La hiérarchie des justes valeurs se base sur des données d'entrée d'évaluation qui sont soit observables, soit non observables. Les données d'entrée observables rendent compte des hypothèses que des intervenants du marché utiliseraient pour établir la valeur d'un actif ou d'un passif en fonction des données de marché tirées de sources indépendantes alors que les données d'entrée non observables rendent compte de l'évaluation de l'entité émettrice en fonction de ses propres hypothèses à l'égard du marché. La hiérarchie des justes valeurs se compose de trois niveaux comme suit :

- Niveau 1 Les données d'entrée sont des cours sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 Les données d'entrée sont des cours pour des actifs ou passifs analogues sur un marché actif, des cours pour des actifs ou passifs identiques ou analogues sur des marchés non actifs, des données d'entrée autres que des cours observables et des données d'entrée corroborées par le marché provenant principalement de données de marché observables ou corroborées par de telles données.
- Niveau 3 Les données d'entrée sont tirées de techniques d'évaluation dans le cadre desquelles au moins l'une des principales données d'entrée ou l'un des principaux inducteurs de valeur ne sont pas observables.

Étant donné que nos dérivés ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse, nous évaluons ces instruments à l'aide d'un modèle d'évaluation assorti de données d'entrée qui sont observables sur le marché ou qui peuvent être établies principalement à l'aide de données de marché observables ou corroborées à l'aide de telles données. Notre méthode tient compte également de l'incidence de la notation de crédit de la Société et de celle des contreparties.

Les tableaux qui suivent présentent nos actifs et passifs évalués à la juste valeur sur une base récurrente au 27 décembre 2015 ainsi que les données utilisées dans l'évaluation.

(montants en milliers)	Total de l'évaluation de la juste valeur au 27 décembre 2015	Cours sur des marchés actifs pour des actifs identiques (niveau 1)	Autres données d'entrée observables significatives (niveau 2)	Données d'entrée non observables significatives (niveau 3)
Contrats de change à terme	109 \$	– \$	109 \$	– \$
Total des actifs	109 \$	– \$	109 \$	– \$
Contrats au titre des produits prévisionnels en devises	135 \$	– \$	135 \$	– \$
Total des passifs	135 \$	– \$	135 \$	– \$

Les tableaux qui suivent présentent nos actifs et passifs évalués à la juste valeur sur une base récurrente au 28 décembre 2014 ainsi que les données utilisées dans l'évaluation :

(montants en milliers)	Total de l'évaluation de la juste valeur au 28 décembre 2014	Cours sur des marchés actifs pour des actifs identiques (niveau 1)	Autres données d'entrée observables significatives (niveau 2)	Données d'entrée non observables significatives (niveau 3)
Contrats de change à terme	55 \$	– \$	55 \$	– \$
Total des actifs	55 \$	– \$	55 \$	– \$
Contrats de change à terme	23 \$	– \$	23 \$	– \$
Total des passifs	23 \$	– \$	23 \$	– \$

Le tableau qui suit présente un sommaire des activités liées à l'ensemble des couvertures de flux de trésorerie désignées (change) inscrites dans le cumul des autres éléments du résultat global pour les exercices clos les 27 décembre 2015 et 28 décembre 2014 :

(montants en milliers)	27 décembre 2015	28 décembre 2014
Solde à l'ouverture, après impôt	– \$	– \$
Profit lié à la variation de la juste valeur, après impôt	(125)	–
Solde à la clôture, après impôt	(125) \$	– \$

Nous estimons que les justes valeurs de nos actifs et passifs courants (trésorerie, créances d'exploitation, dettes d'exploitation et autres passifs courants) se rapprochent de leurs valeurs comptables présentées. Les valeurs comptables et les justes valeurs estimatives des actifs et passifs financiers non courants qui correspondent aux critères d'instruments financiers et ne sont pas évalués à la juste valeur sur une base récurrente aux 27 décembre 2015 et 28 décembre 2014 sont résumées dans le tableau qui suit :

(montants en milliers)	27 décembre 2015		28 décembre 2014	
	Valeur comptable	Juste valeur estimative	Valeur comptable	Juste valeur estimative
Dettes à long terme (y compris la partie à court terme et compte non tenu des contrats de location-acquisition et de l'affacturage)¹⁾				
Facilité de crédit garantie de premier rang de 2013	70 000 \$	70 000 \$	65 000 \$	65 000 \$

¹⁾ Les valeurs comptables sont présentées à l'état de la situation financière sous les rubriques indiquées.

La dette à long terme est comptabilisée au prix d'offre initial, déduction faite des remboursements de capital. La valeur comptable de la facilité de crédit garantie de premier rang se rapproche de sa juste valeur en raison de la nature variable des intérêts aux taux actuels du marché. L'évaluation de la juste valeur connexe est généralement classée dans le niveau 2.

Évaluations de la juste valeur non récurrentes

En 2015, à la suite de notre test de dépréciation annuel, nous avons réduit la valeur du nom commercial Alpha à durée d'utilité indéterminée à sa juste valeur dépréciée de 13,6 M\$, ce qui a donné lieu à une perte de valeur de 5,8 M\$ inscrite à titre de dépréciation d'actifs dans le secteur Solutions de disponibilité marchandises à l'état consolidé du résultat net. L'évaluation de la juste valeur non récurrente a été établie à l'aide de données d'entrée non observables significatives (niveau 3). La juste valeur a été calculée à l'aide de la méthode d'exonération des redevances. Il y a lieu de se reporter à la note 5 afférente aux états financiers consolidés.

En 2014, à la suite de notre test de dépréciation annuel, nous avons réduit la valeur du nom commercial OAT à durée d'utilité indéterminée à sa juste valeur dépréciée de 1,1 M\$, ce qui a donné lieu à une perte de valeur de 0,9 M\$ inscrite à titre de dépréciation d'actifs dans le secteur Solutions de disponibilité marchandises à l'état consolidé du résultat net. L'évaluation de la juste valeur non récurrente a été établie à l'aide de données d'entrée non observables significatives (niveau 3). La juste valeur a été calculée à l'aide de la méthode d'exonération des redevances. Il y a lieu de se reporter à la note 5 afférente aux états financiers consolidés.

Au quatrième trimestre de 2013, dans le cadre de l'établissement du budget, des activités de priorisation du fonds de roulement et d'autres examens des orientations stratégiques, une partie de nos coûts de mise en œuvre du système de PRE, assortie d'une valeur comptable de 4,7 M\$, a été réduite à sa juste valeur implicite, soit néant. Cela a donné lieu à une perte de valeur de 4,7 M\$ inscrite à titre de dépréciation d'actifs à l'état consolidé du résultat net. L'évaluation de la juste valeur non récurrente a été établie à l'aide de données d'entrée non observables significatives (niveau 3). La juste valeur a été calculée à l'aide de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie. Il y a lieu de se reporter à la note 5 afférente aux états financiers consolidés.

Dans le cadre de nos plans de restructuration, nous avons comptabilisé des pertes de valeur de 0,2 M\$ au titre des frais de restructuration durant l'exercice clos le 28 décembre 2014 en raison de la dépréciation de certains actifs non courants dont la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable en fonction de nos flux de trésorerie estimatifs. Des actifs d'une valeur comptable de 0,2 M\$ ont été réduits à leur juste valeur de 21 000 \$. Étant donné que les pertes de valeur ont été déterminées à l'aide d'estimations internes des flux de trésorerie futurs ou d'actifs non identiques à l'aide de données d'entrée non observables significatives, nous avons classé la juste valeur résiduelle des actifs non courants dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs. Il y a lieu de se reporter à la note 15 afférente aux états financiers consolidés.

Instruments financiers et gestion des risques

Nous fabriquons des produits aux États-Unis, en Europe, et dans la région Asie-Pacifique, aussi bien pour les marchés locaux qu'aux fins d'exportation à nos filiales à l'étranger. Ces filiales à l'étranger, en retour, vendent ces produits aux clients de leur région d'exploitation respective, généralement en monnaie locale. Cette méthode de vente et de revente donne lieu à un risque de profit ou de perte du fait des variations des taux de change à l'égard des débiteurs et des créditeurs intragroupe. De plus, le sourçage du produit en une monnaie et sa vente dans une autre monnaie peuvent entraîner des fluctuations de la marge brute en raison des variations des taux de change.

Les principaux risques de marché auxquels nous sommes exposés sont le risque de change et le risque de taux d'intérêt. Nous n'utilisons d'ordinaire aucun instrument financier pour atténuer l'exposition aux fluctuations du change visant nos participations nettes dans les filiales, outre les flux de trésorerie provenant de celles-ci. Nous recourons à des emprunts consentis par des tiers et libellés en devises afin de couvrir une partie de nos participations nettes dans les filiales ainsi que les flux de trésorerie provenant de celles-ci. Toute réduction de nos emprunts de la part de tiers libellés en devises donnera lieu à un accroissement des fluctuations du change visant nos participations nettes dans les filiales ainsi que les flux de trésorerie provenant de celles-ci.

Nous concluons des contrats de change à terme afin de réduire le risque de fluctuations du change visant les débiteurs et créditeurs intragroupe courants. Ces contrats sont conclus avec d'importantes institutions financières, facteur qui atténue le risque de perte de crédit. Nous envisageons le recours à des dérivés de taux pour gérer le risque de taux d'intérêt lorsque le ratio dette à taux variable-dette à taux fixe est disproportionné. Nous ne détenons ni n'émettons d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation ou de négociation. Nous sommes assujettis à d'autres risques de change du fait de flux de trésorerie attendus libellés en devises et non liés à des instruments financiers, lesquels sont difficiles à prévoir de manière raisonnable et qui n'ont donc pas été inclus dans le tableau des justes valeurs. Tous les éléments listés et décrits sont utilisés à des fins autres que de négociation.

Le tableau qui suit présente les justes valeurs des instruments dérivés présentés dans les états consolidés de la situation financière aux 27 décembre 2015 et 28 décembre 2014 :

(montants en milliers)	27 décembre 2015				28 décembre 2014			
	Actifs dérivés		Passifs dérivés		Actifs dérivés		Passifs dérivés	
	Poste de bilan	Juste valeur	Poste de bilan	Juste valeur	Poste de bilan	Juste valeur	Poste de bilan	Juste valeur
Dérivés désignés à titre d'instruments de couverture								
Contrats au titre des produits prévisionnels en devises	Autres actifs courants	– \$	Autres passifs courants	135 \$	Autres actifs courants	– \$	Autres passifs courants	– \$
Total des dérivés désignés à titre d'instruments de couverture		–		135				
Dérivés non désignés à titre d'instruments de couverture								
Contrats de change à terme	Autres actifs courants	109	Autres passifs courants	–	Autres actifs courants	55	Autres passifs courants	23
Total des dérivés non désignés à titre d'instruments de couverture		109		–		55		23
Total des dérivés		109 \$		135 \$		55 \$		23 \$

Les tableaux qui suivent présentent les montants touchant l'état consolidé du résultat net pour les exercices clos les 27 décembre 2015, 28 décembre 2014 et 29 décembre 2013 :

27 décembre 2015				
(montants en milliers)	Montant du profit (perte) comptabilisé dans les autres éléments du résultat global à l'égard de dérivés	Poste du profit (perte) reclassé du cumul des autres éléments du résultat global au résultat	Montant du profit (perte) reclassé du cumul des autres éléments du résultat global au résultat	Valeur des points de majoration appliqués au change comptabilisée dans les autres profits (pertes), montant net
Dérivés désignés à titre de couvertures des flux de trésorerie				
Contrats au titre des produits prévisionnels en devises	(125) \$	Coût des ventes	– \$	(10) \$

28 décembre 2014				
(montants en milliers)	Montant du profit (perte) comptabilisé dans les autres éléments du résultat global à l'égard de dérivés	Poste du profit (perte) reclassé du cumul des autres éléments du résultat global au résultat	Montant du profit (perte) reclassé du cumul des autres éléments du résultat global au résultat	Valeur des points de majoration appliqués au change comptabilisée dans les autres profits (pertes), montant net
Dérivés désignés à titre de couvertures des flux de trésorerie				
Contrats au titre des produits prévisionnels en devises	– \$	Coût des ventes	– \$	– \$

29 décembre 2013				
(montants en milliers)	Montant du profit (perte) comptabilisé dans les autres éléments du résultat global à l'égard de dérivés	Poste du profit (perte) reclassé du cumul des autres éléments du résultat global au résultat	Montant du profit (perte) reclassé du cumul des autres éléments du résultat global au résultat	Valeur des points de majoration appliqués au change comptabilisée dans les autres profits (pertes), montant net
Dérivés désignés à titre de couvertures des flux de trésorerie				
Contrats au titre des produits prévisionnels en devises	– \$	Coût des ventes	(161) \$	11 \$

27 décembre 2015		28 décembre 2014		29 décembre 2013	
(montants en milliers)	Montant du profit (perte) comptabilisé en résultat à l'égard de dérivés	Poste du profit (perte) comptabilisé en résultat à l'égard de dérivés	Montant du profit (perte) comptabilisé en résultat à l'égard de dérivés	Poste du profit (perte) comptabilisé en résultat à l'égard de dérivés	Montant du profit (perte) comptabilisé en résultat à l'égard de dérivés
Dérivés non désignés à titre d'instruments de couverture					
Contrats de change à terme et options	613 \$	Autres profits, (pertes), montant net	425 \$	Autres profits, (pertes), montant net	(404) \$
					Autres profits, (pertes), montant net

Nous achetons de manière sélective des contrats de change à terme afin de réduire les risques de fluctuations de change à l'égard des débiteurs et créditeurs intragroupe courants. Ces contrats garantissent un taux de change préétabli à l'achat du contrat, ce qui nous permet de transférer l'incidence des variations positives ou négatives du change à un tiers. Les profits ou pertes découlant de ces contrats sont comptabilisés à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière. Nous utilisons la méthode de la juste valeur pour comptabiliser les profits et pertes réalisés et latents à l'égard de ces contrats. Ces profits et pertes sont imputés aux autres profits (pertes), montant net aux états consolidés du résultat net. Au 27 décembre 2015, nous avons conclu des contrats de change à terme assortis de notionnels totalisant environ 6,5 M\$. Les justes valeurs des contrats de change à terme représentent un actif de 0,1 M\$ inscrit dans les autres actifs courants aux états consolidés de la situation financière ci-joints. Les contrats sont libellés dans les diverses devises liées principalement à nos activités aux États-Unis et en Europe de l'Ouest. D'ordinaire, nous ne concluons aucun contrat de change à terme à moins que cela ne soit efficace sur le plan économique, plus particulièrement en ce qui concerne nos activités en Amérique du Sud et en Asie, à l'exception du Japon.

À compter du quatrième trimestre de 2015, nous avons conclu divers contrats de change afin de réduire notre exposition aux produits intragroupe prévisionnels libellés en euros. Ces contrats sont désignés à titre de couvertures des flux de trésorerie. Les contrats de change arrivent à échéance à diverses dates s'échelonnant de janvier 2016 à décembre 2016. L'objet des couvertures des flux de trésorerie est d'éliminer le risque de change lié aux produits intragroupe prévisionnels libellés en euros du fait de variations des taux de change. Ces instruments de couverture de flux de trésorerie sont évalués à la valeur de marché et les variations sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont imputés au coût des ventes à mesure que les stocks sont vendus à des parties externes. Toute inefficacité de la couverture est imputée aux autres profits (pertes), montant net aux états consolidés du résultat net. Au 27 décembre 2015, la juste valeur de ces couvertures des flux de trésorerie représentait un passif de 0,1 M\$ inscrit dans les autres passifs courants aux états consolidés de la situation financière ci-joints. Le notionnel total de ces couvertures est de 16.4 M\$ (15,0 M€) et la perte latente comptabilisée dans les autres éléments du résultat global se chiffrait à 0,1 M\$ (néant après impôts), dont une tranche de 0,1 M\$ devrait être reclassée en résultat au cours des 12 prochains mois. Au cours de l'exercice clos le 27 décembre 2015, aucun profit lié à ces couvertures de change n'a été imputé au coût des ventes car aucune vente de stocks à des parties externes n'a été effectuée. Nous n'avons comptabilisé aucune inefficacité liée à la couverture au cours de l'exercice clos le 27 décembre 2015.

Les pertes de change ont totalisé 23 000 \$, 1,0 M\$ et 4,1 M\$, respectivement, en 2015, en 2014 et en 2013, et elles sont imputées aux autres profits (pertes), montant net aux états consolidés du résultat net.

Par ailleurs, les profits ou pertes à l'égard des contrats de change à terme n'avaient fait l'objet d'aucun report au 27 décembre 2015.

Note 15. PROVISION AU TITRE DE LA RESTRUCTURATION

Plan d'accroissement de la rentabilité

En septembre 2014, nous avons mis sur pied un plan d'accroissement de la rentabilité visant à augmenter les profits en procédant à des réductions stratégiques des effectifs et en rationalisant les procédés de fabrication. La première phase du plan a été mise en œuvre au troisième trimestre de 2014 et a été élargie au quatrième trimestre de 2015. Les autres phases du plan, notamment les compressions d'effectifs, devraient être pour l'essentiel achevées d'ici le quatrième trimestre de 2016.

Au 27 décembre 2015, le montant net de 10,1 M\$ imputé au résultat représente les activités de l'exercice à l'étude relativement au plan d'accroissement de la rentabilité. Les coûts liés au plan engagés jusqu'au 27 décembre 2015 totalisent 15,3 M\$. Les indemnités de cessation d'emploi devraient être versées de un à 24 mois après la cessation d'emploi.

Plan de restructuration mondiale (y compris le projet LEAN)

En septembre 2011, nous avons entamé un plan de restructuration mondiale axé sur la compression ultérieure des charges d'exploitation globales par l'instauration d'initiatives de réduction des coûts de fabrication et autres coûts, par exemple en regroupant certaines installations de fabrication et fonctions administratives afin d'accroître les efficiences. Ce plan a été élargi au premier trimestre de 2012, puis à nouveau au deuxième trimestre de 2012 afin d'y intégrer le projet LEAN. La première phase de ce plan a été mise en œuvre au troisième trimestre de 2011, les autres phases du plan, notamment les compressions d'effectifs, ayant été pour l'essentiel achevées au quatrième trimestre de 2014.

Au 27 décembre 2015, le montant net de 51 000 \$ ayant fait l'objet d'une reprise en résultat représente les activités de l'exercice à l'étude relativement au plan de restructuration mondiale, y compris le projet LEAN. Les coûts liés au plan engagés jusqu'au 27 décembre 2015 totalisent 60,3 M\$. Le programme global de compressions d'effectifs dans le cadre du plan était pour l'essentiel achevé au quatrième trimestre de 2014. Les indemnités de cessation d'emploi devraient être versées de un à 24 mois après la cessation d'emploi.

Plan de restructuration visant les frais de vente, frais généraux et frais d'administration

En 2009, nous avons mis sur pied le plan de restructuration visant les frais de vente, frais généraux et frais d'administration axé sur la compression des charges d'exploitation globales grâce au regroupement de certaines fonctions administratives afin d'accroître les efficacités. La première phase de ce plan a été mise en œuvre au quatrième trimestre de 2009, les autres phases ayant été pour l'essentiel achevées à la fin du premier trimestre de 2012.

Au 27 décembre 2015, le montant net de 1 000 \$ ayant fait l'objet d'une reprise en résultat représente les activités de l'exercice à l'étude relativement au plan de restructuration visant les frais de vente, frais généraux et frais d'administration. Les coûts liés au plan engagés jusqu'au 27 décembre 2015 totalisent 17,9 M\$. Le programme global de compressions d'effectifs dans le cadre du plan était pour l'essentiel achevé au quatrième trimestre de 2014. Les indemnités de cessation d'emploi devraient être versées de un à 24 mois après la cessation d'emploi.

Les frais de restructuration pour les exercices clos les 27 décembre 2015, 28 décembre 2014 et 29 décembre 2013 s'établissent comme suit :

(montants en milliers)	27 décembre 2015	28 décembre 2014	29 décembre 2013
Plan d'accroissement de la rentabilité			
Coût de départ et autres charges liées au personnel	9 387 \$	5 181 \$	– \$
Autres coûts de sortie	677	101	–
Plan de restructuration mondiale (y compris le projet LEAN)			
Coût de départ et autres charges liées au personnel	(122)	976	7 421
Dépréciations d'actifs	–	172	1 210
Autres coûts de sortie	71	231	2 389
Plan de restructuration visant les frais de vente, frais généraux et frais d'administration			
Coût de départ et autres charges liées au personnel	(1)	(7)	(222)
Autres coûts de sortie	–	–	68
Total	10 012 \$	6 654 \$	10 866 \$

Les activités de régularisation au titre de la restructuration pour l'exercice clos le 27 décembre 2015 s'établissent comme suit :

(montants en milliers)

Exercice 2015	Montant comptabilisé à l'ouverture de l'exercice	Montant imputé au résultat	Montant repris en résultat	Paiements en trésorerie	Taux de change	Montant comptabilisé au 27 décembre 2015
Plan d'accroissement de la rentabilité						
Coût de départ et autres charges liées au personnel ²⁾	4 082 \$	10 542 \$	(1 155) \$	(4 972) \$	(355) \$	8 142 \$
Autres coûts de sortie ¹⁾	–	677	–	(665)	–	12
Plan de restructuration mondiale (y compris le projet LEAN)						
Coût de départ et autres charges liées au personnel ²⁾	2 050	93	(215)	(1 302)	(169)	457
Autres coûts de sortie ¹⁾	15	71	–	(86)	–	–
Plan de restructuration visant les frais de vente, frais généraux et frais d'administration						
Coût de départ et autres charges liées au personnel ²⁾	108	–	(1)	(45)	(9)	53
Total	6 255 \$	11 383 \$	(1 371) \$	(7 070) \$	(533) \$	8 664 \$

¹⁾ En 2015, le montant net imputé au résultat s'est élevé à 0,7 M\$ principalement en raison des frais juridiques, des frais de remplacement et des frais liés au mandataire de la restructuration dans le cadre du plan de restructuration.

²⁾ En 2015, des frais de cessation d'emploi de 1,4 M\$ ont fait l'objet d'une reprise en résultat principalement en raison des éliminations et remplacements de participants aux régimes, des émissions ainsi que d'autres ajustements de régularisation définitifs.

Les activités de régularisation au titre de la restructuration pour l'exercice clos le 28 décembre 2014 s'établissent comme suit :

(montants en milliers)

Exercice 2014	Montant comptabilisé à l'ouverture de l'exercice	Montant imputé au résultat	Montant repris en résultat	Paielements en trésorerie	Taux de change	Montant comptabilisé au 28 décembre 2014
Plan d'accroissement de la rentabilité						
Coût de départ et autres charges liées au personnel ²⁾	– \$	5 233 \$	(52) \$	(770) \$	(329) \$	4 082 \$
Autres coûts de sortie ¹⁾	–	101	–	(101)	–	–
Plan de restructuration mondiale (y compris le projet LEAN)						
Coût de départ et autres charges liées au personnel ²⁾	7 901	2 917	(1 941)	(6 434)	(393)	2 050
Autres coûts de sortie ¹⁾	66	231	–	(285)	3	15
Plan de restructuration visant les frais de vente, frais généraux et frais d'administration						
Coût de départ et autres charges liées au personnel ²⁾	208	42	(49)	(67)	(26)	108
Total	8 175 \$	8 524 \$	(2 042) \$	(7 657) \$	(745) \$	6 255 \$

¹⁾ En 2014, le montant net imputé au résultat s'est élevé à 0,3 M\$ principalement en raison des frais de remplacement et des frais juridiques dans le cadre du plan de restructuration.

²⁾ En 2014, des frais de cessation d'emploi de 2,0 M\$ ont fait l'objet d'une reprise en résultat principalement en raison des éliminations et remplacements de participants aux régimes, des démissions ainsi que d'autres ajustements de régularisation définitifs.

Note 16. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Nous louons des installations de production, des bureaux, des centres de distribution et du matériel. Les frais de location pour l'ensemble des contrats de location simple s'établissaient à environ 9,4 M\$, à 9,8 M\$ et à 10,9 M\$ en 2015, en 2014 et en 2013, respectivement.

Les paiements minimaux futurs au titre des contrats de location simple et des contrats de location-acquisition assortis de durées non résiliables supérieures à un an au 27 décembre 2015 s'établissent comme suit :

(montants en milliers)	Contrats de location-acquisition	Contrats de location simple	Total
2016	264 \$	8 110 \$	8 374 \$
2017	213	4 063	4 276
2018	149	2 207	2 356
2019	16	1 030	1 046
2020	4	536	540
Par la suite		200	200
Total des paiements minimaux au titre de la location	646 \$	16 146 \$	16 792 \$
Moins : montants au titre des intérêts	45		
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	601 \$		

Éventualités

Nous sommes parties à certaines poursuites de nature juridique et réglementaire, qui sont toutes survenues dans le cours normal des activités, sauf en ce qui concerne les actions décrites ci-après.

En outre, la direction estime que l'issue définitive de ces actions ne devrait pas avoir d'incidence défavorable importante sur nos résultats d'exploitation consolidés ou notre situation financière, sauf indication contraire ci-après.

Actions liées à All-Tag Security S.A. et à All-Tag Security Americas, Inc.

Nous avons intenté une poursuite le 1^{er} mai 2001 au motif allégué que l'étiquette de sécurité jetable et désactivable à radiofréquence, que fabriquent All-Tag Security S.A. et All-Tag Security Americas, Inc.'s (collectivement, « All-Tag ») et que vend Sensormatic Electronics Corporation (« Sensormatic »), est une contrefaçon du brevet américain n° 4 876 555 (le « brevet 555 ») qui nous appartient. Le 22 avril 2004, le tribunal de district des États-Unis pour le district de l'est de la Pennsylvanie (le « tribunal de la Pennsylvanie ») a rendu un jugement sommaire en faveur des défendeurs All-Tag et Sensormatic au motif que le brevet 555 n'était pas valable du fait que le droit d'invention en était erroné. Nous avons interjeté appel de cette décision. Le 20 juin 2005, notre appel a été accueilli lorsque la cour d'appel des États-Unis du circuit fédéral (la « cour d'appel ») a cassé le jugement sommaire et a renvoyé la cause devant le tribunal de la Pennsylvanie afin d'y être jugée à nouveau. Le 29 janvier 2007, la procédure a commencé et, le 13 février 2007, le jury a tranché en faveur des défendeurs pour ce qui est de la contrefaçon, ainsi que de la validité et du caractère exécutoire du brevet 555. Le 20 juin 2008, le tribunal de la Pennsylvanie a rendu une décision en faveur des défendeurs en se basant sur le verdict du jury relativement à la contrefaçon et au caractère exécutoire. Le 10 février 2009, le tribunal de la Pennsylvanie a accueilli les requêtes des défendeurs relativement aux honoraires des avocats ainsi qu'à la qualification de cause exceptionnelle, et a ordonné le paiement d'une tranche indéterminée des honoraires d'avocats des défendeurs en vertu de l'article 285, chapitre 35 du Code des États-Unis. Les défendeurs réclamaient environ 5,7 M\$, intérêts en sus. Nous avons comptabilisé ce montant au quatrième trimestre de l'exercice clos le 28 décembre 2008 à titre de règlement de litige à l'état consolidé du résultat net. Le 6 mars 2009, nous avons déposé des objections à l'égard des honoraires d'avocats des défendeurs. Le 2 novembre 2011, le tribunal de la Pennsylvanie a rendu une décision définitive et nous a ordonné de régler les honoraires d'avocats et les dépens, d'un montant de 6,6 M\$. Le montant additionnel de 0,9 M\$ a été comptabilisé au quatrième trimestre de l'exercice clos le 25 décembre 2011 à l'état consolidé du résultat net. Le 15 novembre 2011, nous avons déposé des objections et interjeté appel de la décision du tribunal de la Pennsylvanie en ce qui concerne les honoraires d'avocats des défendeurs. À la suite du dépôt des mémoires et de la présentation des plaidoyers, la cour d'appel a cassé la décision du tribunal de la Pennsylvanie le 25 mars 2013. Au vu de cette décision définitive, nous avons procédé à la reprise de la réserve de 6,6 M\$ au titre de All-Tag au premier trimestre de l'exercice clos le 31 mars 2013. All-Tag et Sensormatic ont interjeté appel de la décision de la cour d'appel auprès de la Cour suprême des États-Unis.

Alors que l'appel était encore en instance, la Cour suprême des États-Unis a accepté d'instruire deux affaires (Octane Fitness, LLC c. ICON Health & Fitness, Inc. et Highmark, Inc. c. Allcare Health Management Systems) dans lesquelles il était allégué que le critère régissant la qualification de cause exceptionnelle en vertu de l'article 285, chapitre 35 du Code des États-Unis était trop strict. Le 30 décembre 2013, comme la Cour suprême était disposée à réévaluer le critère relatif à la cause exceptionnelle, les défendeurs lui ont demandé de juger également la cause qui nous oppose. Le 29 avril 2014, la Cour suprême a rendu sa décision dans les affaires Octane Fitness et Highmark et a assoupli le critère relatif à la qualification de cause exceptionnelle. De ce fait, le 5 mai 2014, la Cour suprême a annulé le jugement de la cour d'appel relativement à notre cause (et a remis en vigueur la décision du tribunal de la Pennsylvanie relativement à la qualification de cause exceptionnelle) avant de renvoyer la cause devant la cour d'appel à la lumière du nouveau critère établi dans les affaires Octane Fitness et Highmark. Le 10 juin 2014, les défendeurs ont déposé une requête auprès de la cour d'appel pour demander que celle-ci confirme la décision du tribunal de la Pennsylvanie relativement à la qualification de cause exceptionnelle ou renvoie la cause devant ce dernier afin que soit instruite la cause à la lumière du nouveau critère en la matière. Le 23 juin 2014, nous avons déposé notre contestation à la requête de renvoi et avons demandé à la cour d'appel de casser de nouveau la décision du tribunal de la Pennsylvanie relativement à la qualification de cause exceptionnelle. Le 14 octobre 2014, la cour d'appel a renvoyé la cause devant le tribunal de la Pennsylvanie pour y être instruite plus avant.

Le 18 août 2015, le tribunal de la Pennsylvanie a accueilli les requêtes des défendeurs à l'égard des honoraires d'avocats et de la qualification de cause exceptionnelle selon le nouveau critère en la matière. Le tribunal de la Pennsylvanie a remis en vigueur la somme adjugée de 6,6 M\$ et ordonné le paiement d'une tranche indéterminée des honoraires d'avocats des défendeurs, notamment les frais relatifs à l'appel et les intérêts courus après jugement en vertu de l'article 285, chapitre 35 du Code des États-Unis. Le 21 décembre 2015, le tribunal de la Pennsylvanie a rendu un jugement octroyant aux défendeurs 10,3 M\$. Nous avons constitué une réserve correspondant à l'intégralité de ce montant au poste « Autres charges à payer » à l'état consolidé de la situation financière et au poste « Litiges » à l'état consolidé du résultat net. Nous avons interjeté appel de la décision du tribunal de la Pennsylvanie auprès de la cour d'appel le 4 janvier 2016.

Le 31 juillet 2014, All-Tag Security Americas, Inc. (« All-Tag Security Americas ») a intenté une poursuite distincte en contrefaçon de brevet à notre rencontre auprès du tribunal de district des États-Unis pour le district du sud de la Floride, sous l'intitulé « All-Tag Security Americas, Inc. v. Checkpoint Systems, Inc., C.A. No. 9:14-cv-81004-DMM ». All-Tag Security Americas alléguait que l'un de nos produits, soit l'étiquette Micro EP PST, est une contrefaçon du brevet des États-Unis n° 7 495 566 (le « brevet 556 »), l'un de ses brevets. Le 10 octobre 2014, All-Tag Security Americas a intenté une deuxième poursuite en contrefaçon de brevet à notre rencontre auprès du tribunal de district des États-Unis pour le district du sud de la Floride. Cette deuxième poursuite a été déposée à des fins procédurales et a le même objet que la poursuite intentée le 31 juillet 2014. Le 22 décembre 2014, les parties ont conclu un règlement aux termes duquel nous avons convenu de verser 1,2 M\$.

Litige antitrust de Universal Surveillance Corporation EAS RF

Universal Surveillance Corporation (« USS ») a déposé une plainte contre nous auprès du tribunal de district des États-Unis pour le district du nord de l'Ohio (le « tribunal de l'Ohio ») le 19 août 2011. USS prétend que, dans le cadre de nos activités concurrentielles sur le marché des articles de surveillance électronique, nous avons contrevenu à des lois antitrust fédérales (lois intitulées *Sherman Act* et *Clayton Act*) et à des lois antitrust étatiques (loi intitulée *Ohio Valentine Act*). USS prétend également que nous avons contrevenu aux lois suivantes : *Lanham Act* (fédérale), *Ohio Deceptive Trade Practices Act* et *Ohio Trade Secrets Act* (étatiques). USS allègue également que nous l'avons dénigrée et avons entravé de façon délictuelle ses relations contractuelles et commerciales. USS demande une mesure injonctive ainsi qu'environ 65 M\$ en dommages allégués au titre des profits perdus, outre des triples dommages-intérêts et le remboursement des honoraires d'avocats en vertu de la loi intitulée *Sherman Act*. Nous n'avons pas constitué de réserve à l'égard de cette poursuite et nous ne croyons pas qu'il soit raisonnablement possible qu'une perte ait été subie.

Nos frais juridiques relativement à la poursuite de USS étaient réglés dans le cadre de la couverture aux termes des polices d'assurance souscrites auprès de American Home Assurance Company and National Union Fire Insurance Company of Pittsburgh, Pa. (« AIG »). Le 9 juillet 2014, AIG a déposé une plainte contre nous auprès de la Cour supérieure du New Jersey (le « tribunal du New Jersey ») en alléguant qu'elle n'était pas tenue aux termes des polices d'assurance de nous défendre ou de nous indemniser relativement à la poursuite de USS. AIG réclame également le remboursement des frais juridiques, dépens et coûts qu'elle a payés antérieurement pour notre compte et qui ne sont pas couverts par les polices d'assurance, outre le remboursement de ses propres frais juridiques dans le cadre de sa réclamation contre nous. AIG a continué de régler la plupart des frais juridiques, dépens et coûts pour notre compte relativement à la poursuite en question. En mai 2015, nous avons entamé des pourparlers officiels avec AIG à l'égard d'un projet de règlement en prévision de l'audience prévue pour juillet 2015. Au début juin, nous avons évoqué avec notre conseil d'administration la possibilité de régler cette réclamation. Le 3 juin 2015, ce dernier a donné son aval à une offre de règlement. Le 26 juin 2015, nous avons conclu un règlement définitif avec AIG, aux termes duquel nous lui avons versé environ 9,0 M\$ en contrepartie du règlement intégral et définitif de la réclamation. Par ailleurs, toujours aux termes de ce règlement, chaque partie est responsable de sa tranche des frais juridiques, dépens et coûts visés par le litige, et AIG est exonérée de toute obligation ultérieure à l'égard de coûts liés à la défense et à l'indemnisation dans le cadre du litige avec USS.

Action oblique de Zucker

Le 24 juin 2014, dans le cadre d'une action oblique d'actionnaires pour son propre compte et pour celui d'autres actionnaires dans une situation analogue, ainsi que pour notre compte, de manière oblique, à titre de défendeur symbolique (*nominal defender*), Lawrence Zucker a déposé une réclamation contre notre conseil d'administration (le « conseil d'administration ») auprès du tribunal civil (*Court of Common Pleas*) du comté Allegheny, en Pennsylvanie, sous l'intitulé « Zucker v. Checkpoint Systems, Inc., et al., No. GD-14-11035 ». Le plaignant prétendait que le conseil d'administration avait outrepassé ses droits aux termes de la version modifiée et reformulée du régime de rémunération incitative globale de 2004 (le « régime ») et alléguait de manière générale que le conseil d'administration a contrevenu à son obligation fiduciaire, a dilapidé les actifs de la Société et s'est enrichi de façon injustifiée.

Le plaignant réclamait, en sus d'autres mesures de redressement, i) une déclaration indiquant que certaines attributions dans le cadre du régime en 2013 étaient invalides, ii) l'annulation des attributions censées contrevenir au régime, iii) des dommages monétaires, iv) une mesure injonctive ou un redressement équitable, v) une directive du tribunal imposant à la Société de revoir sa gouvernance d'entreprise et ses procédures internes, vi) le remboursement des honoraires d'avocats ainsi que d'autres frais et dépens. Les parties ont accepté le rejet définitif avec préjudice de la réclamation le 21 octobre 2015.

Recours collectif de Meier

Le 11 novembre 2015, un présumé recours collectif d'actionnaires a été déposé contre nous, sous l'intitulé « Meier v. Checkpoint Systems, Inc., et al., No. 1:15-cv-08007 (RBK) (KMW) (D.N.J.) ». Dans cette réclamation, il est allégué certaines violations aux lois sur les valeurs mobilières fédérales relativement au retraitement, annoncé le 3 novembre 2015, d'états financiers déjà publiés de la Société. Les défendeurs nommés sont George Babich, Jr., chef de la direction et président, James M. Lucania, chef des finances, Jeffrey O. Richard, ancien chef des finances, ainsi que la Société. Dans la réclamation, il est allégué que nous avons déposé auprès de la Securities and Exchange Commission des rapports erronés et trompeurs, du 5 mars au 3 novembre 2015, contrevenant ainsi aux articles 10(b) et 20(a) de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934* (la « loi de 1934 »), aux articles 78j(b) et 78t(a) du chapitre 15 du Code des États-Unis et à la règle 10b-5 prise en application par la SEC, 17 C.F.R. article 240.10b-5. Le 11 janvier 2016, deux actionnaires ont déposé des demandes auprès du tribunal afin d'être désignés plaignants principaux et afin que leur conseiller juridique soit désigné avocat principal. Par la suite, l'une des actionnaires a retiré sa demande. La demande restante est en instance. Conjointement avec les défendeurs individuels, nous entendons déposer en temps et lieu une requête de rejet de cette réclamation.

Note 17. RISQUE DE CONCENTRATION DU CRÉDIT

Nos filiales à l'étranger, ainsi que nombre de distributeurs internationaux, recourent à un réseau de ventes international diversifié, facteur qui atténue le risque de crédit éventuellement lié à un ou quelques distributeurs. Nos ventes sont bien réparties parmi une multitude de détaillants des marchés du textile, des produits pharmaceutiques, du divertissement à domicile, de la marchandise de grande surface, de la musique, de la chaussure, des supermarchés et des boutiques vidéo. Nous évaluons le crédit et la situation financière de nos clients et n'exigeons généralement aucun bien en garantie de leur part.

Note 18. SECTEURS ET INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Nous présentons nos résultats financiers en trois secteurs : Solutions de disponibilité marchandises (« SDM »), Solutions d'étiquetage textile (« SET ») et Solutions de marchandisage détail (« SMD »).

Notre secteur SDM est axé sur la prévention des pertes et la visibilité marchandises^{MC} (RFID), notamment les systèmes EAS, les systèmes EAS pour biens non durables, les solutions Alpha[®] visant les articles les plus susceptibles d'être volés, les systèmes et logiciels RFID, ainsi que les produits CheckView[®] au Canada et à l'extérieur des États-Unis. Le secteur SET comprend les résultats tirés des activités d'étiquettes d'identification par radiofréquence (« RFDI »), outre notre plateforme de gestion des données et notre réseau de centres de services qui gèrent l'impression de l'information variable sur les étiquettes. Notre secteur SMD est axé sur les applicateurs d'étiquettes à main, les affichages promotionnels ainsi que les systèmes de mise en attente de clients.

L'information sectorielle présentée ci-après a été examinée par le décideur principal :

A) Secteurs

(montants en milliers)	27 décembre 2015	28 décembre 2014	29 décembre 2013
Produits des activités ordinaires, montant net, par secteur :			
Solutions de disponibilité marchandises	383 198 \$ ¹⁾	438 847 \$ ²⁾	456 101 \$ ³⁾
Solutions d'étiquetage textile	164 708	174 287	182 259
Solutions de marchandisage détail	39 251	48 906	51 378
Total	587 157 \$	662 040 \$	689 738 \$
Marge brute par secteur :			
Solutions de disponibilité marchandises	179 528 \$	207 113 \$	195 568 \$
Solutions d'étiquetage textile	50 107	60 179	54 672
Solutions de marchandisage détail	14 779	17 792	18 851
Total de la marge brute	244 414	285 084	269 091
Charges d'exploitation	259 815 ⁴⁾	246 351 ⁵⁾	245 815 ⁶⁾
Charge d'intérêts, montant net	(3 151)	(3 457)	(17 440)
Autres profits (pertes), montant net	(23)	(1 102)	(3 936)
Résultat découlant des activités poursuivies avant impôt	(18 575) \$	34 174 \$	1 900 \$
Total des actifs par secteur :			
Solutions de disponibilité marchandises	444 775 \$	500 795 \$	
Solutions d'étiquetage textile	159 743	175 411	
Solutions de marchandisage détail	53 352	62 460	
Total	657 870 \$	738 666 \$	

¹⁾ Comprend les produits des activités ordinaires, montant net tirés des systèmes EAS, des solutions Alpha® et des systèmes EAS pour biens non durables de 152,5 M\$, de 108,6 M\$ et de 94,8 M\$, respectivement, soit plus de 10 % du chiffre d'affaires total.

²⁾ Comprend les produits des activités ordinaires, montant net tirés des systèmes EAS, des solutions Alpha® et des systèmes EAS pour biens non durables de 179,0 M\$, de 125,3 M\$ et de 107,8 M\$, respectivement, soit plus de 10 % du chiffre d'affaires total.

³⁾ Comprend les produits des activités ordinaires, montant net tirés des systèmes EAS, des solutions Alpha® et des systèmes EAS pour biens non durables de 192,9 M\$, de 128,1 M\$ et de 102,3 M\$, respectivement, soit plus de 10 % du chiffre d'affaires total.

⁴⁾ Comprend des frais liés aux litiges de 19,2 M\$, des frais de restructuration de 10,0 M\$, une dépréciation d'actifs de 5,8 M\$, des coûts de 0,8 M\$ liés au changement de chef des finances et des coûts d'acquisition de 0,1 M\$.

⁵⁾ Comprend des frais de restructuration de 6,7 M\$, des frais liés aux litiges de 1,6 M\$, une dépréciation d'actifs de 0,9 M\$ et des coûts d'acquisition de 0,4 M\$.

⁶⁾ Comprend des frais de restructuration de 10,9 M\$, une dépréciation d'actifs de 4,8 M\$, des coûts de 1,2 M\$ liés au changement de chef des finances, des coûts d'acquisition de 1,0 M\$, un profit de 6,6 M\$ du fait de l'annulation d'une décision dans le cadre d'un litige et d'un profit de 0,2 M\$ à la vente de notre participation dans la filiale non stratégique du Sri Lanka.

B) Information géographique

Les résultats d'exploitation sont préparés en fonction du pays de domiciliation, c'est-à-dire que les produits des activités ordinaires, montant net sont présentés pour la région où l'entité responsable des ventes est située. Les actifs sont inclus dans la région où les entités responsables de la production sont situées. Une vente directe depuis les États-Unis à un client indépendant en Amérique du Sud est présentée à titre de vente aux États-Unis. Les ventes interrégionales entre plusieurs de nos établissements sont effectuées moyennant des prix de transfert se rapprochant des prix de marché et sont éliminées des produits des activités ordinaires, montant net, consolidés. La catégorie « Amériques internationales » s'entend de tous les pays d'Amérique du Nord et d'Amérique du Sud, à l'exception des États-Unis.

Le tableau qui suit présente les produits des activités ordinaires, montant net, et d'autres données financières par région pour les exercices 2015, 2014 et 2013 :

(montants en milliers)	États-Unis	Europe	Amériques internationales	Asie- pacifique	Total
2015					
Produits des activités ordinaires, montant net, tirés de clients indépendants	168 286 \$	207 987 \$	25 858 \$	185 026 \$	587 157 \$
Actifs non courants	7 682 \$	12 229 \$	1 193 \$	56 282 \$ ¹⁾	77 386 \$
2014					
Produits des activités ordinaires, montant net, tirés de clients indépendants	191 037 \$	247 413 \$ ²⁾	27 078 \$	196 512 \$	662 040 \$
Actifs non courants	7 491 \$	11 328 \$	1 343 \$	57 227 \$ ³⁾	77 389 \$
2013					
Produits des activités ordinaires, montant net, tirés de clients indépendants	203 171 \$	255 610 \$ ⁴⁾	32 523 \$	198 434 \$	689 738 \$

¹⁾ Comprend les actifs non courants de la Chine et du Japon, de 37,0 M\$ et de 8,0 M\$, respectivement.

²⁾ Comprend les produits des activités ordinaires, montant net de 77,1 M\$ provenant de l'Allemagne.

³⁾ Comprend les actifs non courants de la Chine et du Japon, de 37,4 M\$ et de 8,3 M\$, respectivement.

⁴⁾ Comprend les produits des activités ordinaires, montant net de 81,7 M\$ provenant de l'Allemagne.

Note 19. ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Intégration de systèmes de sécurité pour les services bancaires

Le 1^{er} octobre 2012, nous avons réalisé la vente de l'unité d'exploitation Intégration de systèmes de sécurité pour les services bancaires en contrepartie de 3,5 M\$. Nous avons reçu un produit en trésorerie de 1,2 M\$ (déduction faite des frais de vente) et un billet de 1,4 M\$ de la part de l'acquéreur. Le billet à recevoir porte intérêt au taux LIBOR à 30 jours majoré de 5,5 % et arrive à échéance en versements mensuels consécutifs jusqu'au 1^{er} octobre 2017. La perte de 15 000 \$ à la vente de l'unité d'exploitation Intégration de systèmes de sécurité pour les services bancaires a été comptabilisée par le biais des activités abandonnées à l'état consolidé du résultat net pour l'exercice clos le 30 décembre 2012. Le prix de vente comportait également le paiement d'une contrepartie éventuelle d'au plus 0,9 M\$. Au quatrième trimestre de 2013, nous avons reçu le paiement de la contrepartie éventuelle de 13 000 \$, comptabilisée par le biais des activités abandonnées à l'état consolidé du résultat net pour l'exercice clos le 29 décembre 2013. Nous avons reçu 0,3 M\$ et 0,3 M\$ au titre du capital du billet à recevoir pour les exercices clos les 27 décembre 2015 et 28 décembre 2014, respectivement. Le produit est inclus dans le produit en trésorerie tiré de la vente des activités abandonnées dans le tableau consolidé des flux de trésorerie.

Nos activités abandonnées rendent compte des résultats d'exploitation du groupe destiné à être cédé jusqu'à la date de sortie et les pertes de valeur comptabilisées en 2012. Les pertes de valeur comprennent des réductions de valeur du goodwill et des immobilisations incorporelles relativement aux relations clients rendant compte des estimations de la juste valeur diminuée du coût de la vente de l'unité d'exploitation Intégration de systèmes de sécurité pour les services bancaires. Ces évaluations non récurrentes de la juste valeur, qui appartiennent au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, ont été établies en utilisant le prix de vente attendu diminué du coût de la vente.

Les résultats pour l'exercice clos le 29 décembre 2013 ont été reclassés afin d'indiquer les résultats d'exploitation de l'unité d'exploitation Intégration de systèmes de sécurité pour les services bancaires à titre d'activités abandonnées, après impôt, à l'état consolidé du résultat net. Le tableau ci-après présente le sommaire de ces résultats :

(montants en milliers)	29 décembre 2013
Produits des activités ordinaires, montant net	– \$
Marge brute	–
Frais de vente, frais généraux et frais d'administration	–
Dépréciation d'actifs	–
Dépréciation du goodwill	–
Résultat d'exploitation	–
Profit sur cession	13
Profit découlant des activités abandonnées avant impôt	13
Profit découlant des activités abandonnées, après impôt ¹⁾	13 \$

¹⁾ Comme cette unité était située aux États-Unis et qu'une moins-value a été intégralement comptabilisée aux États-Unis, il n'y a eu aucune incidence fiscale sur les activités abandonnées pour l'exercice clos le 29 décembre 2013.

CheckView® – États-Unis et Canada

En décembre 2012, notre entreprise CheckView®, qui exerçait ses activités aux États-Unis et au Canada et relevait du secteur Solutions de disponibilité marchandises, a satisfait aux critères régissant le classement à titre d'activité abandonnée. Le classement de cette entreprise à titre d'activité abandonnée a été jugé un événement déclencheur pour soumettre le goodwill à un test de dépréciation. Du fait de ce test de dépréciation, nous avons établi que le goodwill du secteur Solutions de disponibilité marchandises avait subi une perte de valeur de 3,3 M\$ et que les immobilisations corporelles avaient subi une perte de valeur de 0,3 M\$. Ces pertes de valeur ont été imputées aux activités abandonnées à l'état consolidé du résultat net.

Nos activités abandonnées rendent compte des résultats d'exploitation pour le groupe destiné à être cédé. Les pertes de valeur en 2012 rendent compte des dépréciations en vue d'obtenir des estimations de la juste valeur diminuée du coût de la vente de l'entreprise CheckView® située aux États-Unis et au Canada. Ces évaluations non récurrentes de la juste valeur, qui appartiennent au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, ont été établies en utilisant le prix de vente attendu diminué du coût de la vente.

Le 19 mars 2013, nous avons conclu une convention d'achat d'actif visant la vente de l'entreprise CheckView® située aux États-Unis et au Canada en contrepartie de 5,4 M\$ en trésorerie, sous réserve d'un ajustement au titre du fonds de roulement en fonction de l'écart entre le montant net du fonds de roulement de l'entreprise et la cible connexe de 17,9 M\$.

Le 28 avril 2013, nous avons réalisé la vente de notre unité d'exploitation CheckView® située aux États-Unis et au Canada en contrepartie de 5,4 M\$, déduction faite de l'ajustement au titre du fonds de roulement de 4,1 M\$, pour un produit en trésorerie de 1,3 M\$ reçu le 29 avril 2013. Nous avons initialement comptabilisé un montant de 0,2 M\$ à recevoir de l'acheteur en tant qu'ajustement au titre du fonds de roulement au bilan de clôture. Au quatrième trimestre de 2013, l'acheteur a contesté certains montants inscrits au bilan de clôture. De ce fait, nous avons inscrit un montant à payer à l'acheteur de 0,9 M\$ en tant qu'ajustement au titre du fonds de roulement d'après l'examen préliminaire du bilan de clôture par l'acheteur. Nous avons engagé des frais de vente de 1,1 M\$ dans le cadre de la transaction. Nous avons également donné une garantie au bailleur des installations concernées et signé avec l'acheteur une entente de services de transition afin de fournir certains services, notamment l'accès en vue de l'installation d'un environnement de technologies de l'information autonome, les modifications aux systèmes, les ressources humaines et le soutien au traitement de la paie. Les services de transition, qui ont commencé au premier trimestre de 2012, sont assortis de diverses durées contractuelles allant de 60 jours à un an. Les contrats de location visant les installations à l'égard desquelles nous avons fourni une garantie prennent fin en 2018. Les paiements futurs éventuels maximaux aux termes de la garantie s'établissent à 2,4 M\$ au 27 décembre 2015. Un passif lié à la garantie locative de 0,1 M\$ est comptabilisé dans les autres passifs courants et les autres passifs à long terme aux états consolidés de la situation financière au 27 décembre 2015. Les coûts directs que nous avons engagés dans le cadre de cette entente seront facturés à l'acheteur chaque mois. Les frais liés aux services de transition, déduction

faite des produits tirés des services de transition, se sont élevés à 13 000 \$ pour l'exercice clos les 28 décembre 2014 alors que les produits tirés des services de transition se sont établis à 132 000 \$ pour l'exercice clos le 29 décembre 2013. Ces montants sont imputés aux autres profits (pertes), montant net à l'état consolidé du résultat net pour les exercices clos les 28 décembre 2014 et 29 décembre 2013. Les coûts engagés dans le cadre de la scission de l'entreprise CheckView® de notre système de planification des ressources d'entreprise pour l'acheteur ont totalisé 0,4 M\$ et sont comptabilisés par le biais des activités abandonnées à l'état consolidé du résultat net pour l'exercice clos le 29 décembre 2013. La perte de 13,6 M\$ à la vente de l'entreprise CheckView® située aux États-Unis et au Canada a été comptabilisée par le biais des activités abandonnées à l'état consolidé du résultat net pour l'exercice clos le 29 décembre 2013.

Les résultats pour l'exercice clos le 29 décembre 2013 ont été reclassés afin de présenter les résultats d'exploitation de l'entreprise CheckView® située aux États-Unis et au Canada en tant qu'activité abandonnée, après impôt, à l'état consolidé du résultat net. Le tableau qui suit présente le sommaire des résultats :

(montants en milliers)	29 décembre 2013
Produits des activités ordinaires, montant net	16 084 \$
Marge brute	449
Frais de vente, frais généraux et frais d'administration	3 970
Recherche et développement	105
Résultat d'exploitation	(3 626)
Perte sur cession	(13 611)
Résultat découlant des activités abandonnées, avant impôt	(17 237)
Résultat découlant des activités abandonnées, après impôt	(17 169) \$

Les flux de trésorerie nets découlant de nos activités abandonnées pour les activités d'exploitation, les activités d'investissement et les activités de financement ne sont pas significatifs.

Note 20. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE

Le 1^{er} mars 2016, Checkpoint Systems, Inc., CCL Industries Inc., société constituée sous le régime des lois du Canada (« CCL »), et CCL Industries USA Corp., société de la Pennsylvanie et filiale directe entièrement détenue par CCL (la « filiale visée par la fusion »), ont conclu une entente et un plan de fusion (l'« accord de fusion »).

Sous réserve des modalités qui y sont énoncées, l'accord de fusion prévoit que la filiale visée par la fusion sera fusionnée avec la Société (la « fusion ») et que cette dernière deviendra par la suite une filiale entièrement détenue de CCL. À la date de prise d'effet de la fusion (la « date de prise d'effet »), chaque action ordinaire de la Société en circulation immédiatement avant la date de prise d'effet (hormis les actions que nous et nos filiales détenons ou que détiennent CCL et la filiale visée par la fusion) sera automatiquement convertie en un droit de recevoir 10,15 \$ en trésorerie, sans intérêt (la « contrepartie dans le cadre de la fusion »).

Notre conseil d'administration (le « conseil ») a approuvé à l'unanimité l'accord de fusion et les transactions qui y sont envisagées, notamment la fusion. La clôture de la fusion est assujettie à l'approbation de l'accord de fusion au moyen d'un vote favorable d'au moins la majorité des porteurs d'actions ordinaires en circulation ayant le droit de s'exprimer à cet égard (l'« approbation des actionnaires »). La clôture de la fusion est également assujettie à diverses conditions de clôture usuelles, notamment l'expiration ou l'annulation d'un délai d'attente en vertu de la loi intitulée *Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act of 1976*, dans sa version modifiée, la réception de toutes les approbations nécessaires en matière de dispositions antitrust, l'absence d'ordonnance gouvernementale interdisant la réalisation des transactions envisagées aux termes de l'accord de fusion, l'exactitude des déclarations et des garanties que contient l'accord de fusion (sous réserve de certains critères en matière d'importance relative) et le respect des engagements et ententes énoncées dans l'accord de fusion à tous égards importants.

Dans l'accord de fusion, nous avons fourni des déclarations, garanties et engagements de nature usuelle, notamment 1) l'engagement d'exercer nos activités normales durant la période allant de la signature de l'accord de fusion à la clôture de la fusion, 2) l'engagement de ne pas exécuter certains types de transactions durant cette période à moins d'y être autorisée par écrit de la part de CCL, 3) l'engagement de convoquer et de tenir une assemblée des actionnaires en vue d'obtenir l'approbation des actionnaires.

Aux termes de l'accord de fusion sont prévus certains droits d'annulation pour la Société comme pour CLL, notamment le droit de résilier l'accord de fusion afin d'accepter une offre supérieure si certaines obligations sont satisfaites. En outre, chacune des parties peut résilier l'accord de fusion si la fusion n'est pas réalisée d'ici le 1^{er} décembre 2016 (date pouvant être reportée au 1^{er} mars 2017 dans certaines circonstances énoncées dans l'accord de fusion). L'accord de fusion prévoit de plus que, en cas de résiliation dans certaines circonstances, la Société ou CLL peuvent être tenues de verser à l'autre partie une indemnité de résiliation.

Note 21. INFORMATION TRIMESTRIELLE (NON AUDITÉE)

(montants en milliers, sauf les données par action)	TRIMESTRES (non audités)				Exercice
	Premier	Deuxième	Troisième	Quatrième	
	(Chiffres retraités)	(Chiffres retraités)			
2015					
Produits des activités ordinaires, montant net	128 542 \$	147 550 \$	145 930 \$	165 135 \$	587 157 \$
Marge brute	56 537	61 497	58 726	67 654	244 414
Résultat net	(2 559) ¹⁾	(9 492) ²⁾	(3 991) ³⁾	(10 173) ⁴⁾	(26 215)
Résultat net par action ordinaire :					
De base	(0,06) \$	(0,22) \$	(0,09) \$	(0,24) \$	(0,61) \$
Dilué	(0,06) \$	(0,22) \$	(0,09) \$	(0,24) \$	(0,61) \$
	Premier	Deuxième	Troisième	Quatrième	Exercice
2014					
Produits des activités ordinaires, montant net	147 406 \$	170 925 \$	160 595 \$	183 114 \$	662 040 \$
Marge brute	62 286	72 507	70 965	79 326	285 084
Résultat net découlant des activités poursuivies	(129) ⁵⁾	9 854 ⁶⁾	(4 075) ⁷⁾	5 303 ⁸⁾	10 953
Résultat net attribuable à Checkpoint Systems, Inc.	(129) ⁵⁾	9 854 ⁶⁾	(4 075) ⁷⁾	5 303 ⁸⁾	10 953
Résultat net découlant des activités poursuivies par action :					
De base	– \$	0,23 \$	(0,10) \$	0,13 \$	0,26 \$
Dilué	– \$	0,23 \$	(0,10) \$	0,12 \$	0,26 \$
Résultat net attribuable à Checkpoint Systems, Inc. par action :					
De base	– \$	0,23 \$	(0,10) \$	0,13 \$	0,26 \$
Dilué	– \$	0,23 \$	(0,10) \$	0,12 \$	0,26 \$

¹⁾ Comprend des frais de restructuration (après impôt) de 1,1 M\$, un profit au titre de la moins-value (après impôt) de 1,0 M\$, des coûts (après impôt) de 0,8 M\$ liés au changement de chef des finances, un passif financier (charge d'intérêts) (après impôt) de 0,4 M\$ et des coûts d'acquisition (après impôt) de 0,1 M\$.

²⁾ Comprend des frais liés aux litiges (après impôt) de 9,0 M\$, un passif financier (charge d'intérêts) (après impôt) de 0,4 M\$, des frais de restructuration (après impôt) de 0,2 M\$ et des coûts d'acquisition (après impôt) de 41 000 \$.

³⁾ Comprend des frais liés aux litiges (après impôt) de 6,6 M\$, un passif financier (charge d'intérêts) (après impôt) de 0,4 M\$, des frais de restructuration (après impôt) de 37 000 \$ et des coûts d'acquisition de 15 000 \$ (après impôt).

⁴⁾ Comprend des frais de restructuration (après impôt) de 7,7 M\$, des frais liés aux litiges (après impôt) de 3,7 M\$, une dépréciation d'actifs (après impôt) de 3,6 M\$, un passif financier (charge d'intérêts) (après impôt) de 0,4 M\$, une provision pour moins-value de 0,4 M\$ et des coûts d'acquisition (après impôt) de 7 000 \$.

⁵⁾ Comprend des frais de restructuration (après impôt) de 1,4 M\$ et un passif financier (charge d'intérêts) (après impôt) de 0,4 M\$.

⁶⁾ Comprend un passif financier (charge d'intérêts) (après impôt) de 0,4 M\$ et des frais de restructuration (après impôt) de 0,2 M\$.

⁷⁾ Comprend une provision pour moins-value de 11,6 M\$, des frais de restructuration (après impôt) de 1,0 M\$, un passif financier (charge d'intérêts) (après impôt) de 0,4 M\$ et des coûts d'acquisition (après impôt) de 0,3 M\$.

⁸⁾ Comprend des frais de restructuration (après impôt) de 3,3 M\$, des frais liés aux litiges (après impôt) de 1,6 M\$, une dépréciation d'actifs (après impôt) de 0,6 M\$, un passif financier (charge d'intérêts) (après impôt) de 0,5 M\$, un profit au titre de la moins-value de 0,3 M\$ et des coûts d'acquisition (après impôt) de 0,1 M\$.

Annexe C

CHECKPOINT SYSTEMS, INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE
(non audité)

(montants en milliers)	27 mars 2016	27 décembre 2015
ACTIF		
ACTIFSCOURANTS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	108 900 \$	124 289 \$
Créances d'exploitation, déduction faite de la provision de 6 273 \$ et de 6 059 \$	95 778	113 698
Stocks	90 591	82 126
Autres actifs courants	18 735	20 819
Total des actifs courants	314 004	340 932
PRODUIT TIRÉ DU MATÉRIEL VISÉ PAR UN CONTRAT DE LOCATION		
SIMPLE, montant net	1 448	1 522
IMMOBILISATIONS CORPORELLES, montant net	75 776	75 864
GOODWILL	165 823	164 110
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, montant net	45 473	47 777
IMPÔTS DIFFÉRÉS	23 844	23 336
AUTRES ACTIFS	4 798	4 329
TOTAL DEL'ACTIF	631 166 \$	657 870 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
PASSIFS COURANTS:		
Emprunts à court terme et partie courante de la dette à long terme	338 \$	279 \$
Partie courante des passifs financiers	21 285	20 891
Dettes d'exploitation	39 078	50 647
Rémunération à payer et impôt connexe	20 845	22 321
Autres charges à payer	58 338	46 458
Impôt sur le résultat	4 219	1 824
Produits différés	6 194	6 262
Réserve au titre de la restructuration	7 614	8 664
Montants à payer au titre des régimes de retraite – courants	4 069	3 994
Autres passifs courants	13 148	13 982
Total des passifs courants	175 128	175 322
DETTE À LONG TERME, MOINS LA PARTIE COURANTE	70 372	70 362
PASSIFS FINANCIERS	11 566	10 844
MONTANTS À PAYER AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	87 804	86 554
AUTRES PASSIFS À LONG TERME	25 356	24 641
IMPÔTS DIFFÉRÉS	15 580	15 355
ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS		
CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES		
Actions privilégiées, sans valeur nominale, 500 000 actions autorisées, aucune action émise	–	–
Actions ordinaires, valeur nominale de 0,10 \$ par action, 100 000 000 d'actions autorisées, 46 558 024 et 46 303 849 actions émises, 41 633 177 et 41 379 002 actions en circulation	4 656	4 630
Surplus d'apport	428 264	427 089
Déficit cumulé	(71 067)	(38 546)
Actions ordinaires autodétenues, au coût, 4 924 847 et 4 924 847 actions	(78 154)	(78 154)
Cumul des autres éléments du résultat global, après impôt	(38 339)	(40 227)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES	245 360	274 792
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES	631 166 \$	657 870 \$

Voir les notes annexes.

CHECKPOINT SYSTEMS, INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT NET
(non audité)

	Trimestre (13 semaines) clos le	
	27 mars 2016	29 mars 2015
(montants en milliers, sauf les données par action)		
Produits des activités ordinaires, montant net	119 314 \$	128 542 \$
Coût des ventes	74 986	72 005
Marge brute	44 328	56 537
Frais de vente, frais généraux et frais d'administration	49 519	51 306
Recherche et développement	5 023	4 543
Frais de restructuration	432	1 304
Coûts de transaction liés à la fusion	6 017	–
Litiges	8 100	–
Coûts d'acquisition	–	79
Autres résultats d'exploitation	–	(361)
Perte d'exploitation	(24 763)	(334)
Produit d'intérêts	165	227
Charge d'intérêts	1 151	938
Autres profits (pertes), montant net	56	371
Perte avant impôt	(25 693)	(674)
Charge d'impôt sur le résultat	6 828	1 885
Perte nette	(32 521) \$	(2 559) \$
Perte nette par action ordinaire :		
Perte de base par action	(0,77) \$	(0,06) \$
Perte diluée par action	(0,77) \$	(0,06) \$
Dividende déclaré par action	– \$	0,50 \$

Voir les notes annexes.

CHECKPOINT SYSTEMS, INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT GLOBAL
(non audité)

	Trimestre (13 semaines) clos le	
	27 mars 2016	29 mars 2015
(montants en milliers)		
Perte nette	(32 521) \$	(2 559) \$
Autres éléments du résultat global, après impôt :		
Ajustements du passif au titre des régimes de retraite, après le produit d'impôt de 133 \$ et 3 \$	(21)	4 431
Ajustements aux autres avantages postérieurs à l'emploi, après impôt de 0 \$ et 0 \$	28	—
Variation des pertes réalisées et latentes sur les couvertures dérivées, après la charge d'impôt de 0 \$ et 0 \$	(311)	—
Écart de conversion	2 192	(14 899)
Total des autres éléments du résultat global, après impôt	1 888 \$	(10 468) \$
Résultat global	(30 633) \$	(13 027) \$

Voir les notes annexes.

CHECKPOINT SYSTEMS, INC.

ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(non audité)

(montants en milliers)	Actions ordinaires				Actions autodétenues		Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
	Actions	Montant	Surplus d'apport	Déficit cumulé	Actions	Montant		
Solde au 28 décembre 2014	45 840	4 584	\$ 441 882	\$ (12 331)	4 036	(71 520)	\$ (34 684)	\$ 327 931
Perte nette				(26 215)				(26 215)
Exercice des droits rattachés à la rémunération fondée sur des actions et attributions accordées	463	46	387					433
Avantage fiscal de la rémunération fondée sur des actions			(295)					(295)
Charge de rémunération fondée sur des actions			5 480					5 480
Régime de rémunération différée			1 019					1 019
Variation des pertes réalisées et latentes sur les couvertures dérivées, après impôt							(125)	(125)
Dividende déclaré (0,50 \$ par action)			(21 384)					(21 384)
Rachat d'actions ordinaires					889	(6 634)		(6 634)
Ajustements du passif au titre des régimes de retraite							16 804	16 804
Ajustements aux autres avantages postérieurs à l'emploi							(1 014)	(1 014)
Écart de conversion							(21 208)	(21 208)
Solde au 27 décembre 2015	46 303	4 630	\$ 427 089	\$ (38 546)	4 925	(78 154)	\$ (40 227)	\$ 274 792
Perte nette				(32 521)				(32 521)
Exercice des droits rattachés à la rémunération fondée sur des actions et attributions accordées	255	26	(27)					(1)
Avantage fiscal de la rémunération fondée sur des actions			(76)					(76)
Charge de rémunération fondée sur des actions			1 099					1 099
Régime de rémunération différée			179					179
Ajustements du passif au titre des régimes de retraite							(21)	(21)
Ajustements aux autres avantages postérieurs à l'emploi							28	28
Variation des pertes réalisées et latentes sur les couvertures dérivées, après impôt							(311)	(311)
Écart de conversion							2 192	2 192
Solde au 27 mars 2016	46 558	4 656	\$ 428 264	\$ (71 067)	4 925	(78 154)	\$ (38 339)	\$ 245 360

Voir les notes annexes.

CHECKPOINT SYSTEMS, INC.
TABLEAUX CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
(non audité)

(montants en milliers)

	27 mars 2016	29 mars 2015
Trimestre (13 semaines) clos le		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :		
Perte nette	(32 521) \$	(2 559) \$
Ajustements de rapprochement de la perte nette et de la trésorerie nette liée aux activités d'exploitation		
Dotation aux amortissements	6 032	6 690
Amortissement des coûts d'émission des titres de créance	108	108
Intérêts sur les passifs financiers	510	492
Impôts différés	(50)	(1 008)
Rémunération fondée sur des actions	1 099	1 459
Provision pour pertes sur créances d'exploitation	312	258
Avantage fiscal de la rémunération fondée sur des actions	—	(101)
Perte (profit) à la vente d'immobilisations	124	(97)
Diminution (augmentation) des actifs d'exploitation :		
Créances d'exploitation	18 219	24 578
Stocks	(8 123)	(8 312)
Autres actifs	1 311	6 637
Diminution (augmentation) des passifs d'exploitation :		
Dettes d'exploitation	(12 169)	(10 803)
Coûts de transaction liés à la fusion	4 364	—
Litiges	8 100	—
Impôt sur le résultat	2 475	(1 084)
Produits différés – courants	(173)	110
Réserve au titre de la restructuration	(1 093)	(1 414)
Autres passifs	(2 228)	(15 381)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, montant net	(13 703)	(427)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 547)	(5 800)
Entrées de trésorerie liées au billet à recevoir à la suite de la vente des activités abandonnées	519	71
Autres activités d'investissement	5	97
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement, montant net	(3 023)	(5 632)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :		
Produit des émissions d'actions	280	104
Avantage fiscal de la rémunération fondée sur des actions	—	101
Variation nette de l'affacturage et des découverts bancaires	49	5
Palements sur la dette à long terme	(53)	(28)
Produit des passifs financiers	—	1 121
Flux de trésorerie liés aux activités de financement, montant net	276	1 303
Incidence des fluctuations du cours de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	1 061	(6 576)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(15 389)	(11 332)
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Solde à l'ouverture de la période	124 289	135 537
Solde à la clôture de la période	108 900 \$	124 205 \$

Voir les notes annexes.

CHECKPOINT SYSTEMS, INC.
NOTES ANNEXES
(non audité)

Note 1. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de Checkpoint Systems, Inc. et de ses filiales en propriété exclusive (collectivement, la « Société »). Les transactions intersociétés sont éliminées au moment de la consolidation. Les états financiers consolidés et notes connexes ne sont pas audités et ne contiennent pas toutes les informations requises par les principes comptables généralement reconnus dans les états financiers annuels. L'état consolidé de la situation financière au 27 décembre 2015 est tiré des états financiers consolidés audités de la Société au 27 décembre 2015. Veuillez consulter notre rapport annuel sur formulaire 10-K pour l'exercice clos le 27 décembre 2015 pour les informations les plus récentes sur nos méthodes comptables.

Les états financiers consolidés incluent tous les ajustements, lesquels comprennent les ajustements récurrents normaux nécessaires pour présenter fidèlement notre situation financière aux 27 mars 2016 et 27 décembre 2015 et nos résultats d'exploitation pour les périodes de treize semaines closes les 27 mars 2016 et 29 mars 2015 ainsi que les variations des flux de trésorerie pour les périodes de treize semaines closes à ces mêmes dates. Les résultats d'exploitation de la période intermédiaire ne doivent pas être considérés comme indicateurs des résultats prévus pour l'exercice dans son intégralité.

Ajustements hors période

Au cours de la période close le 29 mars 2015, nous avons inscrit un ajustement hors période à la provision pour moins-value d'une entité autre qu'américaine avec un passif d'impôt différé concernant une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée relativement au troisième trimestre clos le 28 septembre 2014. L'incidence totale de cet ajustement sur le premier trimestre de 2015 et le cumul annuel en 2015 a été une baisse de 1,0 M\$ de la charge d'impôt et une baisse de 1,0 M\$ du résultat net. Cet ajustement n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers annuels et intermédiaires déjà publiés ni sur les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de 2015.

Au cours de la période close le 27 mars 2016, nous avons inscrit des ajustements hors période afin de diminuer de 0,2 M\$ un montant de régularisation au titre de rabais et d'augmenter de 0,2 M\$ un montant de régularisation au titre des services des employés. L'incidence totale de ces ajustements sur le premier trimestre de 2016 et le cumul annuel en 2016 a été une hausse de 0,2 M\$ des produits des activités ordinaires et de 0,2 M\$ des frais de vente, frais généraux et frais d'administration et une baisse de 0,1 M\$ du résultat net. Cet ajustement n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers annuels et intermédiaires déjà publiés ni sur les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de 2016.

Rabais de clients

Nous comptabilisons des réductions estimatives au titre des incitatifs offerts aux clients, notamment des incitatifs et des rabais sur volume. Les montants à payer au titre de ces incitatifs et rabais, qui sont inscrits dans les autres charges à payer aux états consolidés de la situation financière, se sont établis respectivement à 12,5 M\$ et 10,5 M\$ au 27 mars 2016 et au 27 décembre 2015. Nous comptabilisons les produits déduction faite d'une provision au titre des activités de retour estimatives. Les activités de retour ont eu une incidence négligeable sur les produits et le résultat d'exploitation de l'ensemble des périodes visées.

Réserves au titre des garanties

Nous fournissons une garantie sur plusieurs de nos produits. La durée de ces garanties est variable et dépend du produit et de la région. Nous constituons nos réserves au titre des garanties selon des données historiques des transactions de garantie.

Le tableau suivant présente l'évolution des réserves au titre des garanties qui sont inscrites dans les autres charges à payer aux états consolidés de la situation financière.

(montants en milliers)

Trimestre clos le	27 mars 2016	29 mars 2015
Solde à l'ouverture de l'exercice	3 410 \$	4 379 \$
Montant à payer au titre des garanties émises, montant net	836	597
Règlements conclus	(744)	(887)
Écart de conversion	43	(200)
Solde à la clôture de la période	3 545 \$	3 889 \$

Cumul des autres éléments du résultat global

Les composantes du cumul des autres éléments du résultat global, après impôt, pour le trimestre clos le 27 mars 2016 sont les suivantes :

(montants en milliers)	Régimes de retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Variation des gains (pertes) réalisé(e)s et latent(e)s sur les couvertures dérivées	Écart de conversion	Cumul total des autres éléments du résultat global
Solde au 27 décembre 2015	(18 232) \$	(1 014) \$	(125) \$	(20 856) \$	(40 227) \$
Autres éléments du résultat global avant reclassement	(337)	–	(311)	2 192	1 544
Montants reclassés des autres éléments du résultat global	316	28	–	–	344
Autres éléments du résultat global, montant net	(21)	28	(311)	2 192	1 888
Solde au 27 mars 2016	(18 253) \$	(986) \$	(436) \$	(18 664) \$	(38 339) \$

Les éléments importants reclassés de chaque composante des autres éléments du résultat global pour les trimestres clos les 27 mars 2016 et 29 mars 2015 sont les suivantes :

(montants en milliers)	27 mars 2016		29 mars 2015	
Détails sur les composantes du cumul des autres éléments du résultat global	Montant reclassé du cumul des autres éléments du résultat global	Élément touché dans l'état financier où est présenté le résultat net	Montant reclassé du cumul des autres éléments du résultat global	Élément touché dans l'état financier où est présenté le résultat net
Amortissement des éléments des régimes de retraite				
Perte actuarielle ¹⁾	(439) \$		(750) \$	
Coût des services passés ¹⁾	(10)		(6)	
	(449)	Total avant impôt	(756)	Total avant impôt
	133	Avantage fiscal	3	Avantage fiscal
	(316) \$	Après impôt	(753) \$	Après impôt
Amortissement des éléments des régimes de retraite				
Perte actuarielle	(28) \$		– \$	
	(28)	Total avant impôt	–	Total avant impôt
	–	Charge d'impôt	–	Charge d'impôt
	(28) \$	Après impôt	– \$	Après impôt
Total des reclassements de la période	(344) \$		(753) \$	

¹⁾ Ces composantes du cumul des autres éléments du résultat global sont prises en compte dans le calcul des coûts périodiques nets des prestations. Il y a lieu de se reporter à la note 10 des états financiers consolidés.

Dividendes

Le 5 mars 2015, nous avons déclaré un dividende spécial (le « dividende ») de 0,50 \$ par action ordinaire en circulation pour les actionnaires inscrits le 20 mars 2015. Ce dividende rend compte de notre engagement de créer de la valeur pour les actionnaires par la mise en œuvre de notre plan stratégique et une approche prudente de l'affectation du capital. Après ce dividende, nous sommes d'avis que nous disposons de suffisamment de liquidités pour financer nos initiatives internes et réagir devant toute occasion stratégique.

Le dividende en trésorerie de 21,0 M\$ a été versé aux actionnaires ordinaires le 10 avril 2015. Les distributions de dividendes aux actionnaires sont comptabilisées à titre de passif dans la période au cours de laquelle le dividende est officiellement approuvé par notre conseil d'administration et communiqué aux actionnaires. Le dividende a été constaté en diminution du surplus d'apport dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires.

Le dividende n'a procuré aucun paiement en trésorerie ou avantage aux options sur actions, unités d'actions soumises à des restrictions ou actions liées au rendement; il a plutôt été uniquement appliqué aux actions ordinaires en circulation et selon ce qui est indiqué dans les régimes de rémunération différée destinés aux administrateurs et aux dirigeants. La partie autre qu'en trésorerie du dividende, soit 0,4 M\$, a été portée au crédit des comptes en actions des régimes de rémunération différée destinés aux administrateurs et aux dirigeants le 10 avril 2015 conformément aux régimes.

Programme de rachat d'actions

En juillet 2015, notre conseil d'administration a approuvé un programme de rachat d'actions autorisant le rachat d'au plus 30 M\$ de nos actions ordinaires. Ce programme doit être financé au moyen de la trésorerie disponible. Nous sommes autorisés à racheter, de temps à autre, des actions de nos actions ordinaires en circulation sur un marché ouvert ou dans le cadre de négociations privées. Le moment des rachats d'actions et leur nombre, ainsi que le prix de ces rachats, dépendront de divers facteurs, notamment les conditions du marché et des considérations sur le plan commercial et réglementaire. Le programme de rachat d'actions peut être suspendu, modifié ou abandonné à tout moment et nous n'avons aucune obligation de racheter nos actions ordinaires aux termes du programme. L'accord de fusion limite notre capacité de racheter nos actions ordinaires. Les actions ordinaires que nous avons obtenues par le biais du programme de rachat ont été ajoutées à nos actions autodétenues. Aucune action n'a été rachetée pendant le premier trimestre de 2016.

Événements postérieurs à la date de clôture

Nous effectuons un examen des événements postérieurs à la date de clôture dans le cadre de la préparation de nos états financiers. La comptabilisation des événements postérieurs à la date de clôture, mais avant la publication de nos états financiers, et l'information à fournir à leur égard sont présentées le cas échéant ou requises dans nos états financiers.

Nouvelles normes comptables adoptées récemment

En juin 2014, le FASB a publié *Compensation-Stock Compensation (Topic 718): Accounting for Share-Based Payments When the Terms of an Award Provide That a Performance Target Could Be Achieved after the Requisite Service Period* (ASU 2014-12). Cette mise à jour exige qu'un objectif de performance qui influe sur l'acquisition de droits et qui pourrait être atteint après la période de service requise soit traité comme une condition de performance. Ainsi, l'objectif de performance ne doit pas être pris en compte dans l'estimation de la juste valeur à la date d'attribution. Cette mise à jour précise encore davantage que la charge de rémunération doit être comptabilisée dans la période au cours de laquelle il devient probable que l'objectif de performance sera atteint et elle doit correspondre à la charge de rémunération attribuable aux périodes pour lesquelles les services requis ont déjà été rendus. L'ASU 2014-12 est entrée en vigueur pour les exercices et périodes ouverts après le 15 décembre 2015, le 28 décembre 2015 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2016. Nous avons décidé d'appliquer cette directive de façon prospective à toutes les attributions accordées ou modifiées après la date de prise d'effet. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'incidence importante sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière consolidés.

En janvier 2015, le FASB a publié *Income Statement-Extraordinary and Unusual Items (Subtopic 225-20): Simplifying Income Statement Presentation by Eliminating the Concept of Extraordinary Items* (ASU 2015-01). Les modifications de cette mise à jour retirent des PCGR la notion d'éléments extraordinaires. Même si les modifications élimineront les exigences dans le Subtopic 225-20 pour les entités présentant l'information financière de prendre en considération si un événement ou une transaction sous-jacent est extraordinaire, la directive concernant la présentation et l'information à fournir pour les éléments qui sont de nature inhabituelle ou surviennent rarement sera conservée et élargie afin d'y intégrer les éléments qui sont de nature inhabituelle ou surviennent rarement. L'ASU 2015-01 est entrée en vigueur pour les exercices et périodes ouverts après le 15 décembre 2015, le 28 décembre 2015 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2016. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'incidence importante sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière consolidés.

En février 2015, le FASB a publié *Consolidation (Topic 810): Amendments to the Consolidation Analysis* (ASU 2015-02). Les modifications dans cette mise à jour modifient la directive existante concernant la consolidation liée i) aux sociétés en commandite et entités juridiques analogues, ii) à l'évaluation des droits variables au titre des frais versés aux preneurs de décisions ou aux fournisseurs de services, iii) à l'incidence des accords prévoyant des paiements de frais et des parties liées concernant la détermination du principal bénéficiaire et iv) à certains fonds d'investissement. Ces modifications réduisent le nombre de modèles de consolidation, qui passent de quatre à deux, et mettent davantage l'accent sur le risque de perte au moment de déterminer une participation financière conférant le contrôle. L'ASU 2015-02 est entrée en vigueur pour les sociétés ouvertes et les exercices ouverts après le 15 décembre 2015, le 28 décembre 2015 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2016. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'incidence importante sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière consolidés.

En avril 2015, le FASB a publié *Compensation-Retirement Benefits (Topic 715): Practical Expedient for the Measurement Date of an Employer's Defined Benefit Obligation and Plan Assets* (ASU 2015-04). Les modifications dans cette mise à jour fournissent une mesure de simplification aux employeurs dont l'exercice ne se termine pas à la fin d'un mois; ainsi, ils peuvent évaluer les actifs et les passifs du régime à prestations définies à la fin du mois le plus près de la clôture de leur exercice. L'ASU 2015-04 est entrée en vigueur pour les sociétés ouvertes pour les exercices et périodes ouverts après le 15 décembre 2015, le 28 décembre 2015 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2016. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'incidence importante sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière consolidés.

En avril 2015, le FASB a publié *Intangibles-Goodwill and Other-Internal-Use Software (Subtopic 350-40): Customer's Accounting for Fees Paid in a Cloud Computing Arrangement* (ASU 2015-05). Les modifications dans cette mise à jour aident les entités à évaluer la comptabilisation des frais payés par un client dans le cadre d'une entente en matière d'informatique en nuage en leur fournissant une directive à savoir si une entente comprend la vente ou une licence d'utilisation d'un logiciel. L'ASU 2015-05 est entrée en vigueur pour les sociétés ouvertes pour les exercices et périodes ouverts après le 15 décembre 2015, le 28 décembre 2015 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2016. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'incidence importante sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière consolidés.

En juin 2015, le FASB a publié *Technical Corrections and Improvements* (ASU 2015-10). Les modifications dans cette mise à jour présentent des corrections sur le plan technique et des améliorations à un vaste ensemble de Topics figurant dans l'Accounting Standards Codification (la Codification). L'objectif de ces modifications est de corriger des écarts non intentionnels entre la directive originale et la Codification, de fournir des précisions en mettant à jour le libellé ou en corrigeant les renvois, de faciliter ou de simplifier la Codification par le biais de changements mineurs et d'apporter des améliorations mineures à la directive qui ne devraient pas avoir d'incidence importante sur la pratique comptable courante. L'ASU 2015-10 est entrée en vigueur pour les exercices et périodes ouverts à compter du 15 décembre 2015, le 28 décembre 2015 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2016. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'incidence importante sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière consolidés.

En septembre 2015, le FASB a publié *Business Combinations (Topic 805): Simplifying the Accounting for Measurement-Period Adjustments* (ASU 2015-16). Les modifications dans cette mise à jour exigent qu'un acquéreur constate les ajustements à des montants provisoires qui ont été définis durant la période d'évaluation de la période de présentation de l'information financière au cours de laquelle les montants ajustés sont déterminés. L'acquéreur

doit également constater, dans les états financiers de la même période, l'incidence sur le résultat des changements à la dotation aux amortissements, ou d'autres incidences au résultat, le cas échéant, découlant des ajustements apportés aux montants provisoires, calculés comme si la comptabilisation avait été effectuée à la date d'acquisition. La mise à jour exige également qu'une entité présente séparément dans le corps de l'état du résultat net, ou présente dans les notes annexes, la partie du montant comptabilisée dans le résultat de la période courante, par poste, qui aurait été comptabilisée dans les périodes de présentation de l'information financière précédentes si les ajustements aux montants provisoires avaient été comptabilisés à la date d'acquisition. L'ASU 2015-16 est entrée en vigueur pour les exercices et périodes ouverts à compter du 15 décembre 2015, le 28 décembre 2015 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2016. La nouvelle directive sera appliquée de façon prospective aux ajustements des montants provisoires qui sont apportés après la date de prise d'effet, l'application anticipée étant permise pour les états financiers non encore publiés. Nous n'avons aucun regroupement d'entreprises dont la comptabilisation n'est pas terminée. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'incidence importante sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière consolidés.

Nouvelles prises de position comptables et autres normes

En mai 2014, le FASB a publié l'ASU 2014-09 *Revenue from Contracts with Customers (Topic 606)* (ASU 2014-09), qui crée un nouveau Topic, soit Accounting Standards Codification Topic 606. La norme est fondée sur des principes et prévoit un modèle en cinq étapes pour déterminer à quel moment et de quelle manière les produits peuvent être comptabilisés. Le principe de base veut que l'entité comptabilise les produits pour décrire le transfert de biens ou de services à un client, et ce pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services. En juillet 2015, le FASB a approuvé le report d'un an de la date d'entrée en vigueur. La norme comptable est maintenant en vigueur pour les exercices et périodes ouverts après le 15 décembre 2017, le 1^{er} janvier 2018 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2018. L'ASU définitive autorise les entreprises à adopter de manière anticipée la nouvelle norme sur les produits, mais pas avant les exercices et les périodes ouverts à compter du 15 décembre 2016. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'aura cette directive.

En août 2014, le FASB a publié *Presentation of Financial Statements-Going Concern (Subtopic 205-40): Disclosure of Uncertainties about an Entity's Ability to Continue as a Going Concern* (ASU 2014-15). La capacité d'une entité présentant l'information financière à poursuivre son exploitation est présumée dans le cadre de la préparation des états financiers à moins que la liquidation de l'entité soit imminente. La préparation d'états financiers en vertu de cette présomption est communément appelée comptabilisation sur la base de continuité d'exploitation. Lorsque la liquidation d'une entité devient imminente, les états financiers doivent être dressés selon la comptabilité sur la base de liquidation conformément au Subtopic 205-30 *Presentation of Financial Statements-Liquidation Basis of Accounting*. Même lorsque la liquidation d'une entité n'est pas imminente, certaines conditions ou certains événements peuvent jeter un sérieux doute quant à la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Dans ces situations, les états financiers doivent être dressés selon la comptabilisation sur la base de continuité d'exploitation, mais les nouveaux critères soulevés dans cette mise à jour ne doivent pas être suivis afin de déterminer si de l'information doit être présentée sur les conditions et événements pertinents. L'ASU 2014-15 est entrée en vigueur pour les exercices clos après le 15 décembre 2016, et pour les exercices et périodes suivants. L'adoption anticipée est autorisée. Nous n'avons pas adopté l'ASU 2014-15 de manière anticipée. L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir d'incidence importante sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière consolidés.

En avril 2015, le FASB a publié *Interest-Imputation of Interest (Subtopic 835-30): Simplifying the Presentation of Debt Issuance Costs* (ASU 2015-03). Les modifications dans cette mise à jour changent la présentation des coûts d'émission de titres de créance dans les états financiers; ainsi, une entité doit présenter ces coûts à l'état de la situation financière à titre de déduction directe du passif connexe aux titres de créance plutôt que de les inscrire comme des actifs. L'amortissement de coûts continuera à être comptabilisé comme une charge d'intérêts. L'ASU 2015-03 est entrée en vigueur pour les exercices et périodes ouverts après le 15 décembre 2016, le 26 décembre 2016 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2017. L'adoption anticipée est autorisée. Nous n'avons pas adopté l'ASU 2015-03 de manière anticipée. La nouvelle directive sera appliquée de façon rétrospective à chaque période précédente concernée. L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir d'incidence importante sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière consolidés.

En juillet 2015, le FASB a publié *Inventory (Topic 330): Simplifying the Measurement of Inventory* (ASU 2015-11). Les modifications dans cette mise à jour simplifient l'évaluation ultérieure des stocks en stipulant que les stocks doivent être évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. L'ASU 2015-11 est entrée en vigueur pour les exercices et périodes ouverts à compter du 15 décembre 2016, le 28 décembre 2016 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2017. L'adoption anticipée est autorisée. Nous n'avons pas adopté l'ASU 2015-11 de manière anticipée. La nouvelle directive doit être appliquée de manière prospective après la date de l'adoption. Nous sommes à évaluer l'adoption de cette ASU, et nous ne prévoyons pas qu'elle aura une incidence importante sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière consolidés.

En août 2015, le FASB a publié *Interest-Imputation of Interest (Subtopic 835-30), Presentation and Subsequent Measurement of Debt Issuance Costs Associated with Line-of-Credit Arrangements, Amendments to SEC Paragraphs Pursuant to Staff Announcement at June 18, 2015 EITF Meeting* (ASU 2015-15). Les modifications aux paragraphes de la SEC dans cette mise à jour stipulent que, compte tenu de l'absence de directives faisant autorité dans l'ASU 2015-03 portant sur les coûts d'émission de titres de créance liés aux ententes visant des facilités de crédit, les permanents de la SEC ne s'objecteraient pas à ce qu'une entité diffère et présente les coûts d'émission de titres de créance à titre d'actif et amortisse par la suite les coûts d'émission de titres de créance au prorata sur la durée de l'entente visant la facilité de crédit, même si des montants ont été prélevés aux termes de la facilité de crédit. La directive dans l'ASU 2015-15 est en vigueur à l'adoption de l'ASU 2015-03, le 26 décembre 2016 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2017, et ne devrait avoir d'incidence importante sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière consolidés.

En janvier 2016, le FASB a publié *Financial Instruments-Overall (Subtopic 825-10): Recognition and Measurement of Financial Assets and Financial Liabilities* (ASU 2016-01). Cette mise à jour modifie la directive des PCGR des États-Unis portant sur le classement et l'évaluation des instruments financiers. Les modifications apportées à la directive actuelle ont surtout une incidence sur la comptabilisation des titres de capitaux propres et des passifs financiers désignés comme étant évalués à la juste valeur et sur la présentation des instruments financiers et l'information à fournir à leur égard. En outre, l'ASU précise la directive concernant l'évaluation de la provision pour moins-valeur lors de la comptabilisation d'actifs d'impôt différé découlant de pertes latentes sur des titres d'emprunt disponibles à la vente. L'ASU 2016-01 est entrée en vigueur pour les exercices et périodes ouverts à compter du 15 décembre 2017, le 1^{er} janvier 2018 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2018. À l'adoption, une entité doit appliquer les modifications au moyen d'un ajustement de l'effet cumulatif à l'état de la situation financière, à l'ouverture de l'exercice au cours duquelles directives auront été adoptées. L'adoption anticipée n'est pas permise, sauf pour les dispositions concernant la comptabilisation des variations de la juste valeur des passifs financiers désignés comme étant évalués à la juste valeur découlant du risque de crédit propre à un instrument dans les autres éléments du résultat global. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'aura cette directive.

En février 2016, le FASB a publié *Leases (Topic 842)* (ASU 2016-02). Cette mise à jour modifie les exigences de comptabilisation des contrats de location. Le changement le plus important donnera lieu à la comptabilisation d'actifs et de passifs liés aux contrats de location par les preneurs dans le cadre de contrats classés comme contrats de location simple dans la présente directive. La nouvelle directive requiert également une information accrue à l'égard du montant, du calendrier et de l'incertitude des flux de trésorerie découlant des contrats de location. L'ASU 2016-02 entre en vigueur pour les exercices et périodes ouverts à compter du 15 décembre 2018, le 31 décembre 2018 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2019. À l'adoption, les entités doivent comptabiliser et évaluer les contrats de location à l'ouverture de la première période présentée selon une approche rétrospective modifiée. L'adoption anticipée est autorisée, et un certain nombre de mesures de simplification facultatives peuvent être choisies afin de limiter l'incidence de l'adoption. Nous n'avons pas adopté l'ASU 2016-02 de manière anticipée. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'aura cette directive. L'incidence globale vise les actifs et les passifs découlant de contrats de location qui devraient augmenter selon la valeur actuelle des paiements estimatifs résiduels au titre des contrats de location à la date de l'adoption.

En février 2016, le FASB a publié *Derivatives and Hedging (Topic 815)* (ASU 2016-05). Les modifications de cette directive clarifient le fait qu'une modification de la contrepartie à un instrument dérivé qui a été désigné comme instrument de couverture dans le cadre de Topic 815 n'exige pas d'annuler la désignation de cette relation de couverture pour autant que tous les autres critères en matière de comptabilité de couverture continuent d'être respectés. L'ASU 2016-05 entre en vigueur pour les exercices et périodes ouverts après le 15 décembre 2016, le 26 décembre 2016 dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2017, et ne devrait pas avoir d'incidence importante sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière consolidés.

En mars 2016, le FASB a publié *Revenue from Contracts with Customers – Principal versus Agent Considerations (Reporting revenue gross versus net)* (ASU 2016-08), qui clarifie l'information présentée sur les produits bruts et nets lorsqu'un tiers prend part à la transaction. En avril 2016, le FASB a publié *Identifying Performance Obligations and Licensing* (ASU 2016-10) qui modifie les directives en matière de produits sur l'identification des obligations de rendement et la comptabilisation des permis de propriété intellectuelle. Deux méthodes transitoires sont disponibles dans le cadre de la nouvelle norme, avec application cumulative ou rétrospective. Les directives des normes ASU 2016-08 et 2016-10 entrent en vigueur à l'adoption d'ASU 2014-09, le 1^{er} janvier 2018, dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2018. Nous évaluons actuellement l'incidence de l'adoption de ces directives.

En mars 2016, le FASB a publié *Compensation-Stock Compensation (Topic 718)* (ASU 2016-09), qui vise à simplifier plusieurs aspects de la comptabilisation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions, notamment les conséquences fiscales, le classement des attributions comme actifs ou passifs, le classement de certains éléments au tableau des flux de trésorerie et la comptabilisation des renoncements. Cette ASU entre en vigueur pour les exercices et périodes ouverts après le 15 décembre 2016, le 26 décembre 2016, dans notre cas, soit le premier jour de notre exercice 2017. L'application anticipée est autorisée. Nous n'avons pas adopté ASU 2016-09 d'une manière anticipée. Nous évaluons actuellement l'incidence de l'adoption de cette directive.

Note 2. STOCKS

Les stocks sont composés des éléments suivants :

(montants en milliers)	27 mars 2016	27 décembre 2015
Matières premières	18 672 \$	17 313 \$
Travaux en cours	3 215	2 709
Produits finis	68 704	62 104
Total	90 591 \$	82 126 \$

Note 3. GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Aux 27 mars 2016 et 27 décembre 2015, la valeur comptable nette de nos immobilisations incorporelles s'établissait respectivement à 45,5 M\$ et 47,8 M\$.

Le tableau suivant rend compte des composantes des immobilisations incorporelles au 27 mars 2016 et au 27 décembre 2015.

(montants en milliers)	Durée de vie amortissable (en années)	27 mars 2016		27 décembre 2015	
		Montant brut	Amortissement cumulé brut	Montant brut	Amortissement cumulé brut
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée :					
Liste de la clientèle	6 à 20	76 187 \$	62 855 \$	75 649 \$	61 095 \$
Marques	1 à 30	25 064	17 382	24 598	16 937
Brevets et conventions de licence	3 à 14	55 574	52 437	55 053	51 422
Logiciel à usage interne	3 à 7	24 705	18 155	24 489	17 348
Autres	2 à 6	6 943	6 889	6 968	6 896
Total des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée amorties		188 473	157 718	186 757	153 698
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée :					
Marques		14 718	—	14 718	
Total des immobilisations incorporelles identifiables		203 191 \$	157 718 \$	201 475 \$	153 698 \$

La charge d'amortissement pour les trimestres clos le 27 mars 2016 et le 29 mars 2015 devrait s'établir respectivement à 2,7 M\$ et 2,7 M\$.

La charge d'amortissement estimative pour chacun des cinq prochains exercices devrait s'établir comme suit :

(montants en milliers)

2016 ¹⁾	10 479 \$
2017	9 389 \$
2018	3 492 \$
2019	2 480 \$
2020	1 721 \$

¹⁾ La charge d'amortissement estimative pour le reste de 2016 devrait s'établir à 7,8 M\$.

Les variations de la valeur comptable du goodwill s'établissent comme suit :

	Solutions de disponibilité marchandises	Solutions d'étiquetage textile	Solutions de marchandisage détail	Total
Solde au 28 décembre 2014	149 646 \$	2 116 \$	21 807 \$	173 569 \$
Écarts de conversion	(7 233)		(2 226)	(9 459)
Solde au 27 décembre 2015	142 413 \$	2 116 \$	19 581 \$	164 110 \$
Écarts de conversion	1 326	—	387	1 713
Solde au 27 mars 2016	143 739 \$	2 116 \$	19 968 \$	165 823 \$

Le tableau suivant rend compte des composantes du goodwill au 27 mars 2016 et au 27 décembre 2015.

(montants en milliers)	27 mars 2016			27 décembre 2015		
	Montant brut	Cumul des pertes de valeur	Goodwill, montant net	Montant brut	Cumul des pertes de valeur	Goodwill, montant net
Solutions de disponibilité marchandises	176 928 \$	33 189 \$	143 739 \$	175 602 \$	33 189 \$	142 413 \$
Solutions d'étiquetage textile	82 747	80 631	2 116	82 747	80 631	2 116
Solutions de marchandisage détail	111 364	91 396	19 968	110 977	91 396	19 581
Total du goodwill	371 039 \$	205 216 \$	165 823 \$	369 326 \$	205 216 \$	164 110 \$

Nous évaluons le goodwill en comparant la valeur comptable de l'actif net, notamment du goodwill, de chaque unité d'exploitation, à sa juste valeur au moins une fois par année, soit à la clôture du mois d'octobre, et chaque fois que des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les évaluations annuelles de 2015 et de 2014 n'ont donné lieu à aucune perte de valeur.

Le coût de l'acquisition des entreprises Shore to Shore en mai 2011 comprenait un paiement entiercé de 17,5 M\$ lié au rendement en 2010 des entreprises acquises. Ce montant était assujéti à un ajustement en attente de la détermination définitive du rendement en 2010 qui pourrait avoir donné lieu à un paiement supplémentaire allant jusqu'à 6,3 M\$ dans le cadre du coût d'acquisition. Au troisième trimestre de 2015, nous avons entamé des discussions avec les vendeurs concernant la possibilité d'aboutir à un règlement sur cette question. Le 25 août 2015, nous avons conclu un règlement avec les vendeurs. Aux termes de ce règlement, les vendeurs ont reçu un montant entiercé de 17,5 M\$, majoré de l'intérêt gagné sur ce montant déposé en fidéicommis, en échange d'une résolution complète et définitive de cette question entre les parties. Par suite de ce règlement, aucun ajustement définitif n'a été apporté au coût d'acquisition constaté en résultat et nous sommes libérés de toute réclamation ou obligation relativement à la détermination finale du rendement en 2010. Les coûts liés à l'acquisition engagés dans le cadre de cette transaction, notamment les frais juridiques et tout autre coût lié à des cas d'arbitrage, sont comptabilisés dans les coûts d'acquisition à l'état consolidé du résultat net, et ils s'établissent environ à 0,1 M\$ pour le trimestre clos le 29 mars 2015.

Note 4. TRANSACTION LIÉE À LA FUSION

Le 1^{er} mars 2016, Checkpoint Systems, Inc., CCL Industries Inc., société constituée sous le régime des lois du Canada (« CCL »), et CCL Industries USA Corp., société de la Pennsylvanie et filiale directe entièrement détenue par CCL (la « filiale visée par la fusion »), ont conclu une entente et un plan de fusion (l'« accord de fusion »).

Sous réserve des modalités qui y sont énoncées, l'accord de fusion prévoit que la filiale visée par la fusion sera fusionnée avec la Société (la « fusion ») et que cette dernière deviendra par la suite une filiale entièrement détenue de CCL. À la date de prise d'effet de la fusion (la « date de prise d'effet »), chaque action ordinaire de la Société en circulation immédiatement avant la date de prise d'effet (hormis les actions que nous et nos filiales détenons ou que détiennent CCL et la filiale visée par la fusion) sera automatiquement convertie en un droit de recevoir 10,15 \$ en trésorerie, sans intérêt (la « contrepartie dans le cadre de la fusion »).

Notre conseil d'administration (le « conseil ») a approuvé à l'unanimité l'accord de fusion et les transactions qui y sont envisagées, notamment la fusion. La clôture de la fusion est assujettie à l'approbation de l'accord de fusion au moyen d'un vote favorable d'au moins la majorité des porteurs d'actions ordinaires en circulation ayant le droit de s'exprimer à cet égard (l'« approbation des actionnaires »). La clôture de la fusion est également assujettie à diverses conditions de clôture usuelles, notamment l'expiration ou l'annulation d'un délai d'attente en vertu de la loi intitulée *Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act of 1976*, dans sa version modifiée, la réception de toutes les approbations nécessaires en matière de dispositions antitrust, l'absence d'ordonnance gouvernementale interdisant la réalisation des transactions envisagées aux termes de l'accord de fusion, l'exactitude des déclarations et des garanties que contient l'accord de fusion (sous réserve de certains critères en matière d'importance relative) et le respect des engagements et ententes énoncées dans l'accord de fusion à tous égards importants.

Dans l'accord de fusion, nous avons fourni des déclarations, garanties et engagements de nature usuelle, notamment 1) l'engagement d'exercer nos activités normales durant la période allant de la signature de l'accord de fusion à la clôture de la fusion, 2) l'engagement de ne pas exécuter certains types de transactions durant cette période à moins d'y être autorisée par écrit de la part de CCL, 3) l'engagement de convoquer et de tenir une assemblée des actionnaires en vue d'obtenir l'approbation des actionnaires.

Aux termes de l'accord de fusion sont prévus certains droits d'annulation pour la Société comme pour CLL, notamment le droit de résilier l'accord de fusion afin d'accepter une offre supérieure si certaines obligations sont satisfaites. En outre, chacune des parties peut résilier l'accord de fusion si la fusion n'est pas réalisée d'ici le 1^{er} décembre 2016 (date pouvant être reportée au 1^{er} mars 2017 dans certaines circonstances énoncées dans l'accord de fusion). L'accord de fusion prévoit de plus que, en cas de résiliation dans certaines circonstances, la Société ou CLL peuvent être tenues de verser à l'autre partie une indemnité de résiliation de 13 M\$.

Les coûts de transaction engagés dans le cadre de la fusion sont comptabilisés dans les coûts de transaction liés à la fusion dans l'état consolidé du résultat net et s'élevaient à environ 6,0 M \$ pour le trimestre clos le 27 mars 2016. Conformément à l'accord de fusion, toutes les attributions rattachées à la rémunération fondée sur des actions non acquises seront immédiatement acquises à la date de fusion. Cela entraînera une augmentation de notre coût de rémunération fondée sur des actions dans l'état consolidé du résultat net au deuxième trimestre de 2016.

Le 4 avril 2016, la United States Federal Trade Commission a accordé la fin anticipée du délai d'attente nécessaire en vertu de la loi *Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act of 1976*, dans sa version modifiée, à l'égard de notre proposition d'acquisition par CCL. La transaction demeure assujettie aux autres conditions de clôture usuelles, notamment à l'approbation des actionnaires de Checkpoint. Une assemblée extraordinaire des actionnaires est prévue le 11 mai 2016 pour envisager et voter ce qui suit : 1) l'approbation de l'accord de fusion, 2) les accords de rémunération susceptible d'être versée à nos dirigeants désignés dans le cadre de la réalisation de la fusion et 3) l'approbation de l'ajournement de l'assemblée extraordinaire, s'il est jugé nécessaire, pour solliciter des procurations supplémentaires s'il n'y a pas de votes suffisants au moment de l'assemblée extraordinaire pour approuver l'accord de fusion. Sous réserve de satisfaire ou de renoncer à toutes les conditions de clôture, la transaction devrait, pour l'heure, être conclue au deuxième trimestre de 2016.

Note 5. DETTE

Aux 27 mars 2016 et 27 décembre 2015, la dette se composait de ce qui suit :

(montants en milliers)	27 mars 2016	27 décembre 2015
Facilité de crédit garantie de premier rang 2013 :		
Facilité de crédit renouvelable de 200 M\$ portant intérêt à taux variable et échéant en 2018	70 000 \$	70 000 \$
Facilité de crédit et découvert bancaires	91	40
Contrats de location-acquisition échéant jusqu'en 2021	619	601
Total	70 710	70 641
Moins la partie courante	338	279
Total de la dette à long terme	70 372 \$	70 362 \$

Facilité de crédit garantie de premier rang 2013

Le 11 décembre 2013, nous avons conclu une convention (la « convention de crédit 2013 ») régissant une nouvelle facilité de crédit renouvelable multidevises garantie de premier rang de 200 M\$ d'une durée de cinq ans (la « facilité de crédit garantie de premier rang 2013 ») avec un consortium de prêteurs. Les obligations aux termes de la facilité de crédit garantie de premier rang 2013 sont irrévocables et entièrement garanties sans condition, de manière conjointe et solidaire par certaines filiales locales. Les garanties données aux termes de la facilité de crédit garantie de premier rang 2013 comprennent un nantissement à 100 % du capital-actions des filiales locales et un nantissement à 65 % du capital-actions de toutes les filiales étrangères du groupe 1, excluant la filiale japonaise. Tous les biens meubles corporels et incorporels locaux, excluant tout bien immobilier d'une valeur inférieure à 5 M\$, ont également été donnés en garantie.

Les emprunts aux termes de la facilité de crédit garantie de premier rang 2013, excluant les prêts de sécurité, portent intérêt, à notre gré, i) aux taux allant de 0,25 % à 1,25 % au-dessus du taux de base (décrit plus bas), ou ii) aux taux allant de 1,25 % à 2,25 % au-dessus du TIOL, dans chaque cas fluctuant selon les changements à notre ratio de levier financier, tel qu'il est défini dans la convention de crédit 2013. Le taux de base correspond au plus élevé des taux suivants : i) le taux des fonds fédéraux majoré de 0,50 %, ii) le taux préférentiel de l'agent administratif et iii) un taux quotidien correspondant au TIOL sur un mois majoré de 1,00 %. Les prêts de sécurité portent intérêt aux taux allant de 0,25 % à 1,25 % au-dessus du taux de base. Nous payons des frais sur le montant de la facilité non utilisé allant de 0,20 % à 0,40 % par année sur le montant de la facilité de crédit garantie de premier rang 2013 non utilisé.

Aux termes de la facilité de crédit garantie de premier rang 2013, nous sommes assujettis à diverses exigences, notamment des clauses restrictives exigeant le maintien i) d'un ratio de levier financier total maximal de 3,00 et ii) d'un ratio de couverture des intérêts minimal de 3,00. Au 27 mars 2016, nous nous conformions au ratio de levier financier total maximal et au ratio de couverture des intérêts minimal. La facilité de crédit garantie de premier rang 2013 est également assortie de déclarations et de garanties usuelles, d'engagements de faire et de ne pas faire, de dispositions de limitation de responsabilité et des clauses relatives aux cas de défaut, notamment un changement de contrôle, des défauts croisés à l'égard d'autres titres de créance et des défauts sur des jugements. En cas de défaut aux termes de la facilité de crédit garantie de premier rang 2013, notamment le non-paiement du capital ou des intérêts, nos obligations aux termes de la convention de crédit 2013 pourraient être devancées et les actifs donnés en garantie à l'égard de ces obligations pourraient être vendus.

Au 27 mars 2016, des lettres de crédit émises de 1,3 M\$ étaient en circulation aux termes de la facilité de crédit garantie de premier rang 2013.

Passifs financiers

En juin 2011, nous avons vendu à une institution financière espagnole des droits à l'égard de créances clients futures découlant de la prolongation négociée visant les ententes de cession-bail précédemment conclues, dans le cadre desquelles les créances avaient été vendues. La transaction 2011 était admissible à titre de vente légale sans droit de recours. Par contre, tant que les créances n'ont pas été comptabilisées, le produit de la vente légale de 2011 est

comptabilisé à titre d'arrangement financier et inscrit à titre de passif financier aux états consolidés de la situation financière. Au 27 mars 2016 et au 27 décembre 2015, le solde du passif financier s'établissait respectivement à 32,9 M\$ et 31,7 M\$. De ce solde au 27 mars 2016, 21,3 M\$ ont été inscrits dans la partie courante du passif financier. Nous imputons une charge d'intérêts hors trésorerie au passif financier au moyen d'un taux de 6,365 %, que nous comptabilisons à titre de charge d'intérêts, jusqu'à ce que nos droits de comptabiliser la vente légale nous permettent de décomptabiliser le passif et d'inscrire un résultat d'exploitation découlant de la vente. La charge d'intérêts comptabilisée au titre du passif financier s'est établie respectivement à 0,5 M\$ et 0,5 M\$ pour les trimestres clos le 27 mars 2016 et le 29 mars 2015.

En 2016 et ce jusqu'en 2018, lorsque nous serons autorisés à comptabiliser les créances liées à la cession-bail dès le début des prolongations de la cession-bail, nous prévoyons décomptabiliser les créances et le passif financier connexes et comptabiliser un résultat d'exploitation au titre de la vente. À ce stade, notre obligation aux termes du passif financier sera éteinte.

En mars 2015, nous avons de nouveau vendu à une institution financière espagnole des droits à l'égard de créances clients futures découlant de la prolongation négociée visant les ententes de cession-bail précédemment conclues. La transaction 2015 était admissible à titre de vente légale sans droit de recours. Pour le trimestre clos le 29 mars 2015, nous avons comptabilisé un profit à la vente de 0,4 M\$ inscrit à titre de résultat d'exploitation à l'état consolidé du résultat net. Une partie des créances avait déjà été vendue à une autre institution financière et nous n'avons pas mené à terme la réacquisition de ces créances avant la clôture du premier trimestre de 2015. Par conséquent, une partie du produit de la vente légale de 2015 a été comptabilisée à titre d'entente financière et inscrite à titre de passif financier aux états consolidés de la situation financière jusqu'à la conclusion de la réacquisition des créances au deuxième trimestre de 2015. Au 29 mars 2015, le solde des passifs financiers s'établissait à 1,1 M\$.

Note 6. RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

Le coût de la rémunération fondée sur des actions comptabilisé dans les résultats d'exploitation (inclus dans les frais de vente, frais généraux et frais d'administration) pour les trimestres clos les 27 mars 2016 et 29 mars 2015 s'établissait respectivement à 1,1 M\$ et 1,5 M\$ (1,1 M\$ et 1,4 M\$ après impôt). Le produit d'impôt réel réalisé au titre de la déduction fiscale liée à l'exercice d'options des parts en guise de rémunération fondée sur des actions a totalisé respectivement 0,1 M\$ et 0,2 M\$ pour les trimestres clos les 27 mars 2016 et le 29 mars 2015.

Options sur actions

Les activités visant les options aux termes des principaux régimes d'options au 27 mars 2016 et leur évolution durant ce trimestre sont les suivantes :

	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré	Durée contractuelle moyenne pondérée à courir (en années)	Valeur intrinsèque globale (en milliers)
En circulation au 27 décembre 2015	2 265 992	16,59 \$	4,49	19 \$
Attribuées	16 200	6,04		
Exercées	(35 943)	7,80		
Perdues par renonciation ou expirées	(153 481)	20,67		
En circulation au 27 mars 2016	2 092 768	16,36 \$	4,11	1 053 \$
Droits acquis ou devant être acquis au 27 mars 2016	2 040 374	16,50 \$	3,99	984 \$
Exercables au 27 mars 2016	1 744 174	17,38 \$	3,17	623 \$

La valeur intrinsèque globale figurant dans le précédent tableau représente la valeur intrinsèque totale avant impôt (l'écart entre le cours de clôture de notre action le dernier jour de négociation du premier trimestre de 2016 et le prix d'exercice, multiplié par le nombre d'options dans le cours) qui aurait été reçue par les détenteurs des options si tous les détenteurs d'options avaient exercé leurs options le 27 mars 2016. Ce montant varie selon la juste valeur marchande de notre action. La valeur intrinsèque totale des options exercées durant les trimestres clos le 27 mars 2016 et le 29 mars 2015 était respectivement de 0,1 M\$ et 40 000 \$.

Au 27 mars 2016, une charge de rémunération totale non comptabilisée de 1,2 M\$ liée aux options sur actions devrait être comptabilisée sur une période moyenne pondérée de 1,8 an.

La juste valeur des parts en guise de rémunération fondée sur des actions a été estimée à l'aide du modèle d'évaluation des options de Black et Scholes. Le tableau suivant présente la durée de vie moyenne pondérée attendue en années. Le calcul de la durée de vie attendue repose sur les habitudes d'exercice historiques et du comportement en matière de cessation post-acquisition des droits. Le rendement prévu des actions repose sur une estimation des dividendes annuels prévus être versés à la date de l'attribution. La volatilité est établie au moyen des variations des cours de l'action historiques. Le taux d'intérêt pour les périodes incluses dans la durée de vie attendue de l'attribution repose sur la courbe des taux des obligations du Trésor américain en vigueur à la date de l'attribution.

La juste valeur moyenne pondérée et les hypothèses s'établissaient comme suit :

Trimestre clos le	27 mars 2016	29 mars 2015
Juste valeur moyenne pondérée des attributions	2,15 \$	5,54 \$
Hypothèses d'évaluation :		
Durée de vie attendue, en années	3,97	5,53
Rendement attendu des actions	0,00 %	0,00 %
Volatilité attendue	44,19 %	46,05 %
Taux sans risque	1,435 %	1,540 %

Unités d'actions soumises à des restrictions

Les unités d'actions soumises à des restrictions dont les droits n'ont pas été acquis au 27 mars 2016 et les variations survenues durant ce même trimestre sont les suivantes :

	Nombre d'actions	Date d'acquisition moyenne pondérée des droits (en années)	Juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution
Droits non acquis au 27 décembre 2015	942 916	0,74	16,88 \$
Attribuées	505 680		7,25 \$
Droits acquis	(309 350)		6,64 \$
Perdues par renonciation	(34 224)		13,15 \$
Droits non acquis au 27 mars 2016	1 105 022	1,51	15,46 \$
Droits acquis ou devant être acquis au 27 mars 2016	990 689	1,43	
Droits acquis et différés au 27 mars 2016	345 625	–	

La juste valeur totale des droits acquis sur les unités d'actions soumises à des restrictions attribuées pendant le trimestre de 2016 s'établissait à 2,1 M\$, contre 3,2 M\$ pendant le premier trimestre de 2015. Au 27 mars 2016, la charge de rémunération fondée sur des actions non comptabilisée liée aux droits non acquis sur les unités d'actions soumises à des restrictions (« UASR ») s'établissait à 5,2 M\$. La Société prévoit constater cette charge sur une période moyenne pondérée d'environ 2,1 ans.

Régime d'intéressement à long terme (« RILT »)

Les attributions suivantes d'unités d'actions soumises à des restrictions (« UASR ») et assujetties à une condition en matière de performance ou de marché sont exclues du solde d'UASR non acquis au 27 mars 2016 figurant dans le tableau plus haut.

Le 29 février 2016, des UASR ont été attribuées à certains membres du personnel clés dans le cadre du RILT de 2016. Ces attributions comportent une condition en matière de marché et une condition en matière de service pendant la période comprise entre janvier 2016 et décembre 2018. Le nombre d'actions correspondant à ces parts varie selon le classement relatif de notre rendement total pour les actionnaires par rapport au rendement total pour les actionnaires des constituants d'un groupe de référence déterminé par notre comité de rémunération. La valeur de

ces unités est portée à la charge de rémunération selon le mode linéaire sur la période d'acquisition, des ajustements périodiques étant apportés afin de rendre compte des variations du nombre d'attributions prévues et des taux de renonciation estimés. Une charge de rémunération de 22 000 \$ a été comptabilisée dans le cadre de ces UASR pour le trimestre clos le 27 mars 2016. Au 27 mars 2016, la charge de rémunération non amortie totale liée à ces attributions s'est élevée à 1,6 M\$. Au 27 mars 2016, le nombre maximum d'UASR en circulation qui peut être atteint en vertu de ce régime s'élevait à 305 400 parts.

Le 27 février 2014, des UASR ont été attribuées à certains membres du personnel clés dans le cadre du RILT de 2014. Le nombre d'actions au titre de ces unités varie selon la croissance de notre bénéfice avant intérêts, impôt et amortissement (« BAIIA ») durant la période de rendement allant de janvier 2014 à décembre 2016. La valeur de ces unités a été portée à la charge de rémunération selon le mode linéaire sur la période d'acquisition, des ajustements périodiques étant apportés afin de rendre compte des variations du nombre d'attributions prévues et des taux de renonciation estimés. Une charge de rémunération de 50 000 \$ a été comptabilisée dans le cadre de ces UASR pour le trimestre clos le 29 mars 2015 sans charge de rémunération comparable pour le trimestre clos le 27 mars 2016. Au 27 septembre 2015, nous avons évalué le rendement de notre RILT de 2014. En raison d'insuffisances réelles et prévisionnelles de la croissance de notre BAIIA par rapport aux exigences du RILT de 2014, nous avons conclu qu'il était probable que les conditions de rendement ne seraient pas satisfaites. Nous avons ainsi repris une charge de rémunération de 0,5 M\$ déjà comptabilisée durant le premier trimestre de 2015.

Le 27 février 2013, des UASR ont été attribuées à certains membres du personnel clés dans le cadre du RILT de 2013. Ces attributions sont assorties d'une condition en matière de marché. Le nombre d'actions au titre de ces unités varie selon le classement relatif de notre rendement total pour les actionnaires (« RTA ») par rapport au RTA de l'indice Russell 2000 durant la période de rendement allant de janvier 2013 à décembre 2015. La valeur de ces unités a été portée à la charge de rémunération selon le mode linéaire sur la période d'acquisition, des ajustements périodiques étant apportés afin de rendre compte des variations du nombre d'attributions prévues et des taux de renonciation estimés. Une charge de rémunération de 2 000 \$ a été reprise dans le cadre de ces UASR au cours du premier trimestre de 2015. Étant donné que la condition en matière de marché stipulée dans les exigences du RILT n'a pas été satisfaite, aucune UASR n'a été attribuée aux termes du régime.

Le 2 mai 2013, une attribution en trésorerie liée au rendement a été octroyée au chef de la direction selon les dispositions du RILT de 2013. Notre RTA relatif détermine le montant versé en pourcentage d'un montant en trésorerie cible établi de 0,4 M\$. Étant donné que le versement définitif de l'attribution est en trésorerie, l'attribution a été classée à titre de passif et la juste valeur a été établie à la valeur de marché chaque période de présentation de l'information financière. La valeur de cette attribution a été inscrite dans la charge de rémunération selon le mode linéaire sur la période d'acquisition, qui prend fin le 31 décembre 2015. Une charge de rémunération de 83 000 \$ a été reprise au cours du premier trimestre de 2015. Au troisième trimestre de 2015, en raison du faible classement de la Société par rapport à ses pairs et de la courte période restante, la juste valeur de l'attribution a été ramenée à zéro. La charge de rémunération de 0,1 M\$ a été reprise en totalité dans les neuf premiers mois de 2015.

Autres régimes de rémunération

Le 15 mars 2010, nous avons instauré un régime en vertu duquel des attributions d'unités en trésorerie acquises au fil du temps sont octroyées aux salariés admissibles. Les droits sur ces unités en trésorerie acquises au fil du temps aux termes de ce régime sont acquis par tranches égales sur deux ou trois ans à compter de la date d'attribution. Le montant total à payer aux termes du régime s'établit à 0,2 M\$ au 27 mars 2016, dont 0,3 M\$ ont été passés en charges pour le trimestre clos le 27 mars 2016. Le montant total comptabilisé lié au régime s'élevait à 0,3 M\$ au 29 mars 2015, dont un montant de 0,2 M\$ a été passé en charge pour le trimestre clos le 29 mars 2015. Le passif connexe a été inscrit dans la rémunération à payer et impôt connexe aux états consolidés de la situation financière.

Note 7. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les paiements d'intérêts et d'impôt pour les trimestres clos les 27 mars 2016 et 29 mars 2015 s'établissaient comme suit :

(montants en milliers) Trimestre clos le	27 mars 2016	29 mars 2015
Intérêts	502 \$	380 \$
Paievements d'impôt	1 188 \$	1 358 \$

Au 27 mars 2016 et au 29 mars 2015, nous avons engagé des dépenses en immobilisations respectives de 1,0 M\$ et de 1,6 M\$. Ces montants n'ont pas été inscrits dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie des exercices clos le 27 mars 2016 et le 29 mars 2015 étant donné qu'ils correspondent à des activités d'investissement hors trésorerie. Les dépenses en immobilisations à payer au 27 mars 2016 et au 29 mars 2015 sont inscrites dans les dettes d'exploitation et charges à payer des états consolidés de l'état de la situation financière. Un dividende spécial a été déclaré le 5 mars 2015. La portion en trésorerie du dividende de 21,0 M\$ a été versée aux actionnaires ordinaires le 10 avril 2015. La partie autre qu'en trésorerie du dividende, soit 0,4 M\$, a été portée au crédit des comptes en actions des régimes de rémunération différée destinés aux administrateurs et aux dirigeants le 10 avril 2015 conformément aux régimes.

Note 8. RÉSULTAT PAR ACTION

Les données suivantes présentent les montants utilisés dans le calcul du résultat par action et de l'incidence sur le résultat net et sur le nombre d'actions moyen pondéré des actions ordinaires potentiellement dilutives.

(en milliers de dollars, sauf les données par action)	Trimestre (13 semaines) clos le	
	27 mars 2016	29 mars 2015
Perte nette disponible aux actionnaires ordinaires	(32 521) \$	(2 559) \$
Actions :		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	41 485	41 852
Actions pouvant être émises aux termes des régimes de rémunération différée	811	805
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	42 296	42 657
Actions ordinaires présumées à l'exercice d'options sur actions et d'attributions	—	—
Actions non acquises pouvant être émises aux termes des régimes de rémunération différée	—	—
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires dilutives en circulation	42 296	42 657
Perte de base par action	(0,77) \$	(0,06) \$
Perte diluée par action	(0,77) \$	(0,06) \$

Les actions ordinaires potentiellement antidilutives ne sont pas prises en compte dans notre calcul du résultat par action. Les unités d'actions soumises à des restrictions aux termes du régime d'intéressement à long terme ont été exclues de notre calcul, car les critères d'acquisition en fonction du rendement n'ont pas été satisfaits.

Pour les trimestres clos le 27 mars 2016 et le 29 mars 2015, le nombre d'équivalents d'actions ordinaires antidilutives s'établissait comme suit :

(montants en milliers)	Trimestre (13 semaines) clos le	
	27 mars 2016	29 mars 2015
Nombre moyen pondéré d'équivalents d'actions ordinaires associé aux options sur actions et aux unités d'actions soumises à des restrictions antidilutives exclues du calcul du résultat par action dilué ¹⁾	2 619	2 210

¹⁾ Des options sur actions et des attributions de 126 000 actions et au titre des régimes de rémunération différée de 39 000 actions ont eu un effet antidilutif pour le premier trimestre clos le 27 mars 2016. Ces actions ont ainsi été exclues du calcul de la perte par action en raison de notre perte nette de la période en question. Des options sur actions et des attributions de 292 000 actions et au titre des régimes de rémunération différée de 27 000 actions ont eu un effet antidilutif pour le premier trimestre clos le 29 mars 2015. Ces actions ont ainsi été exclues du calcul de la perte par action en raison de notre perte de la période en question.

Note 9. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Le taux d'impôt effectif pour le trimestre clos le 27 mars 2016 s'est établi à un taux négatif de 26,6 % comparativement à un taux négatif de 279,7 % pour le trimestre clos le 29 mars 2015. La variation du taux d'impôt effectif pour le trimestre clos le 27 mars 2016 s'explique par la combinaison de résultats entre filiales, la hausse des pertes, en particulier aux États-Unis et en Allemagne, pour les entités présentant des provisions pour évaluation pour lesquelles aucun avantage fiscal n'est reçu et une charge discrète liée à la modification de l'assertion sur le réinvestissement indéterminé à l'une de nos filiales étrangères.

Nous évaluons notre impôt différé tous les trimestres afin de déterminer si des provisions pour moins-value doivent être constituées ou ajustées. Nous devons déterminer si les provisions pour moins-value doivent être constituées à l'égard de nos actifs d'impôt différé selon tous les éléments probants disponibles, qu'ils soient favorables ou défavorables, au moyen du critère de l'utilisation « plus probable qu'improbable ». Dans le cadre de l'évaluation de la nécessité de constituer une provision pour moins-value, une prise en compte appropriée est donnée à tous les éléments probants favorables et défavorables concernant la réalisation des actifs d'impôt différé. Cette évaluation tient compte notamment de la nature, la fréquence et l'ampleur des pertes réelles et du cumul des pertes, des prévisions de la rentabilité future, de la durée des périodes de reports prospectifs autorisée par la loi, de notre expérience à l'égard de reports prospectifs sans expiration et de solutions de rechange en matière de planification fiscale. Nous exerçons des activités dans de multiples pays desquels nous tirons nos produits. En raison de l'évolution que connaît chaque secteur d'activité à l'égard du résultat d'exploitation selon sa présence géographique, nous pouvons subir des pertes dans des pays qui ont été rentables par le passé; par conséquent, nous pourrions devoir comptabiliser davantage de provisions pour moins-value à l'égard de certains soldes d'actifs d'impôt différé. Au 27 mars 2016 et au 27 décembre 2015, le montant net des actifs d'impôt différé s'établissait respectivement à 8,3 M\$ et 8,0 M\$.

Une modification a été apportée aux principes comptables liés à notre adoption anticipée de l'ASU 2015-17 sur une base prospective au 27 décembre 2015. L'adoption a donné lieu à une diminution des actifs courants, une diminution des passifs courants et une augmentation des actifs et des passifs d'impôt différé. L'adoption de l'ASU exigeant de classer tous nos actifs et nos passifs différés comme non courants réduira le temps, la complexité et les coûts liés à la préparation de notre information fiscale liée à l'impôt différé.

Nous faisons actuellement l'objet d'audits dans les principaux territoires de compétence suivants : Inde – 2010 à 2013 et France – 2012 et 2013. Les principaux territoires de compétence suivants ont des années d'imposition qui sont toujours assujetties à un contrôle : Allemagne – 2010 à 2015, États-Unis – 2012 à 2015, Chine – 2012 à 2015 et Hong Kong – 2009 à 2015. Nos déclarations de revenus concernant des années d'imposition ouvertes dans tous les territoires de compétence sont assujetties à des changements par suite de contrôles.

Dans certains pays, nous exerçons nos activités en bénéficiant d'exonérations fiscales en vigueur entre 2016 et 2017, et elles peuvent être prolongées si certaines autres exigences sont respectées. Les exonérations fiscales sont conditionnelles au respect de certains seuils en matière d'emplois et d'investissements.

Au 27 mars 2016, nous avons modifié notre assertion à l'égard des bénéfices non répartis pour l'une de nos filiales étrangères pour lesquelles nous sommes d'avis que nous avons fait l'objet d'un réinvestissement indéterminé. La modification de l'assertion donne lieu à une charge d'impôt de 6,7 M \$ pendant le trimestre courant.

Note 10. AVANTAGES DE RETRAITE

Les composantes des coûts périodiques nets des prestations de retraite pour les trimestres clos le 27 mars 2016 et le 29 mars 2015 s'établissaient comme suit :

(montants en milliers)	Trimestre (13 semaines) clos le	
	27 mars 2016	29 mars 2015
Coût des services	269 \$	304 \$
Coût financier	577	535
Rendement attendu des actifs des régimes	(25)	(34)
Amortissement des écarts actuariels	439	750
Amortissement du coût des services passés	10	6
Coûts périodiques nets des prestations de retraite	1 270 \$	1 561 \$

Les besoins en trésorerie servant à financer les avantages de retraite devraient s'élever à environ 4,3 M\$ durant l'exercice 2016, dont un montant de 1,2 M\$ qui a été financé pendant le trimestre clos le 27 mars 2016.

Note 11. ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR, INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

Évaluation de la juste valeur

Nous utilisons l'approche par le marché pour évaluer la juste valeur de nos actifs et passifs financiers. Cette approche se fonde sur les prix et les cours et autres renseignements pertinents issus de transactions sur le marché visant des actifs ou passifs identiques ou comparables.

La hiérarchie des justes valeurs vise à accroître l'uniformité et la comparabilité de l'évaluation des justes valeurs et de l'information à fournir connexe. La hiérarchie des justes valeurs se base sur des données d'entrée d'évaluation qui sont, soit observables, soit non observables. Les données d'entrée observables rendent compte des hypothèses que des intervenants du marché utiliseraient pour établir la valeur d'un actif ou d'un passif en fonction des données de marché tirées de sources indépendantes alors que les données d'entrée non observables rendent compte de l'évaluation de l'entité émettrice en fonction de ses propres hypothèses à l'égard du marché. La hiérarchie des justes valeurs se compose de trois niveaux comme suit :

- Niveau 1 Les données d'entrée sont des cours sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 Les données d'entrée sont des cours pour des actifs ou passifs analogues sur un marché actif, des cours pour des actifs ou passifs identiques ou analogues sur des marchés non actifs, des données d'entrée autres que des cours observables et des données d'entrée corroborées par le marché provenant principalement de données de marché observables ou corroborées par de telles données.
- Niveau 3 Les données d'entrée sont tirées de techniques d'évaluation dans le cadre desquelles au moins l'une des principales données d'entrée ou l'un des principaux inducteurs de valeur ne sont pas observables.

Étant donné que nos dérivés ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse, nous évaluons ces instruments à l'aide d'un modèle d'évaluation assorti de données d'entrée qui sont observables sur le marché ou qui peuvent être établies principalement à l'aide de données de marché observables ou corroborées à l'aide de telles données. Notre méthode tient compte également de l'incidence de la notation de crédit de la Société et de celle des contreparties.

Les tableaux qui suivent présentent nos actifs et passifs évalués à la juste valeur sur une base récurrente au 27 mars 2016 et au 27 décembre 2015 ainsi que les données utilisées dans l'évaluation.

27 mars 2016					
(montants en milliers)	Total de l'évaluation de la juste valeur au 27 mars 2016	Cours sur des marchés actifs pour des actifs identiques (niveau 1)	Autres données d'entrée observables significatives (niveau 2)	Données d'entrée non observables significatives (niveau 3)	
Contrats de change à terme	38 \$	– \$	38 \$	– \$	
Contrats au titre des produits prévisionnels en devises	5	–	5	–	
Total des actifs	43 \$	– \$	43 \$	– \$	
Contrats de change à terme	323 \$	– \$	323 \$	– \$	
Contrats au titre des produits prévisionnels en devises	306	–	306	–	
Total des passifs	629 \$	– \$	629 \$	– \$	

27 décembre 2015					
(montants en milliers)	Total de l'évaluation de la juste valeur au 27 décembre 2015	Cours sur des marchés actifs pour des actifs identiques (niveau 1)	Autres données d'entrée observables significatives (niveau 2)	Données d'entrée non observables significatives (niveau 3)	
Contrats de change à terme	109 \$	– \$	109 \$	– \$	
Total des actifs	109 \$	– \$	109 \$	– \$	
Contrats au titre des produits prévisionnels en devises	135 \$	– \$	135 \$	– \$	
Total des passifs	135 \$	– \$	135 \$	– \$	

Le tableau qui suit présente un sommaire des activités liées à l'ensemble des couvertures de flux de trésorerie désignées (change) inscrites dans le cumul des autres éléments du résultat global pour les trimestres clos les 27 mars 2016 et 27 décembre 2015 :

(montants en milliers)	27 mars 2016	27 décembre 2015
Solde à l'ouverture, après impôt	(125) \$	– \$
Profit lié à la variation de la juste valeur, après impôt	(310)	(125)
Solde à la clôture, après impôt	(435) \$	(125) \$

Nous estimons que les justes valeurs de nos actifs et passifs courants (trésorerie, créances d'exploitation, dettes d'exploitation, et autres passifs courants) se rapprochent de leurs valeurs comptables présentées. Les valeurs comptables et les justes valeurs estimatives des actifs et passifs financiers non courants qui correspondent aux critères d'instruments financiers et ne sont pas évalués à la juste valeur sur une base récurrente aux 27 mars 2016 et 27 décembre 2015 sont résumées dans le tableau qui suit :

(montants en milliers)	27 mars 2016		27 décembre 2015	
	Valeur comptable	Juste valeur estimative	Valeur comptable	Juste valeur estimative
Dettes à long terme (y compris la partie à court terme et compte non tenu des contrats de location-acquisition et de l'affacturage)¹⁾				
Facilité de crédit garantie de premier rang de 2013	70 000 \$	70 000 \$	70 000 \$	70 000 \$

¹⁾ Les valeurs comptables sont présentées aux états consolidés de la situation financière sous les rubriques indiquées.

La dette à long terme est comptabilisée au prix d'offre initial, déduction faite des remboursements de capital. La valeur comptable de la facilité de crédit garantie de premier rang se rapproche de sa juste valeur en raison de la nature variable des intérêts aux taux actuels du marché. L'évaluation de la juste valeur connexe est généralement classée dans le niveau 2.

Instruments financiers et gestion des risques

Nous fabriquons des produits aux États-Unis, en Europe, et dans la région Asie-Pacifique, aussi bien pour les marchés locaux qu'aux fins d'exportation à nos filiales à l'étranger. Ces filiales à l'étranger, en retour, vendent ces produits aux clients de leur région d'exploitation respective, généralement en monnaie locale. Cette méthode de vente et de revente donne lieu à un risque de profit ou de perte du fait des variations des taux de change à l'égard des débiteurs et des créiteurs intragroupe. De plus, le sourçage du produit en une monnaie et sa vente dans une autre monnaie peuvent entraîner des fluctuations de la marge brute en raison des variations des taux de change.

Les principaux risques de marché auxquels nous sommes exposés sont le risque de change et le risque de taux d'intérêt. Nous n'utilisons d'ordinaire aucun instrument financier pour atténuer l'exposition aux fluctuations du change visant nos participations nettes dans les filiales, outre les flux de trésorerie provenant de celles-ci. Nous recourons à des emprunts consentis par des tiers et libellés en devises afin de couvrir une partie de nos participations nettes dans les filiales ainsi que les flux de trésorerie provenant de celles-ci. Toute réduction de nos emprunts de la part de tiers libellés en devises donnera lieu à un accroissement des fluctuations du change visant nos participations nettes dans les filiales ainsi que les flux de trésorerie provenant de celles-ci.

Nous concluons des contrats de change à terme afin de réduire le risque de fluctuations du change visant les débiteurs et créiteurs intragroupe courants. Ces contrats sont conclus avec d'importantes institutions financières, facteur qui atténue le risque de perte de crédit. Nous envisageons le recours à des dérivés de taux pour gérer le risque de taux d'intérêt lorsque le ratio dette à taux variable-dette à taux fixe est disproportionné. Nous ne détenons ni n'émettons d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation ou de négociation. Nous sommes assujettis à d'autres risques de change du fait de flux de trésorerie attendus libellés en devises et non liés à des instruments financiers, lesquels sont difficiles à prévoir de manière raisonnable et qui n'ont donc pas été inclus dans le tableau des justes valeurs. Tous les éléments listés et décrits sont utilisés à des fins autres que de négociation.

Le tableau qui suit présente les justes valeurs des instruments dérivés présentés dans les états consolidés de la situation financière aux 27 mars 2016 et 27 décembre 2015 :

	27 mars 2016				27 décembre 2015			
	Actifs dérivés		Passifs dérivés		Actifs dérivés		Passifs dérivés	
	Poste de bilan	Juste valeur	Poste de bilan	Juste valeur	Poste de bilan	Juste valeur	Poste de bilan	Juste valeur
(montants en milliers)								
Dérivés désignés à titre d'instruments de couverture								
Contrats au titre des produits prévisionnels en devises	Autres actifs courants	5 \$	Autres passifs courants	306 \$	Autres actifs courants	– \$	Autres passifs courants	135 \$
Total des dérivés désignés à titre d'instruments de couverture		5		306		–		135
Dérivés non désignés à titre d'instruments de couverture								
Contrats au titre des produits prévisionnels en devises	Autres actifs courants	38	Autres passifs courants	323	Autres actifs courants	109	Autres passifs courants	
Total des dérivés non désignés à titre d'instruments de couverture		38		323		109		
Total des dérivés		43 \$		629 \$		109 \$		135 \$

Le tableau qui suit présente les montants touchant les états consolidés du résultat net pour les trimestres clos les 27 mars 2016 et 29 mars 2015 :

27 mars 2016				
(montants en milliers)	Montant du profit (perte) comptabilisé dans les autres éléments du résultat global à l'égard de dérivés	Poste du profit (perte) reclassé du cumul des autres éléments du résultat global au résultat	Montant du profit (perte) reclassé du cumul des autres éléments du résultat global au résultat	Valeur des points de majoration appliqués au change comptabilisée dans les autres profits (pertes), montant net
Dérivés désignés à titre de couvertures des flux de trésorerie				
Contrats au titre des produits prévisionnels en devises	(435) \$	Coûts des ventes	– \$	24 \$

29 mars 2015				
(montants en milliers)	Montant du profit (perte) comptabilisé dans les autres éléments du résultat global à l'égard de dérivés	Poste du profit (perte) reclassé du cumul des autres éléments du résultat global au résultat	Montant du profit (perte) reclassé du cumul des autres éléments du résultat global au résultat	Valeur des points de majoration appliqués au change comptabilisée dans les autres profits (pertes), montant net
Dérivés désignés à titre de couvertures des flux de trésorerie				
Contrats au titre des produits prévisionnels en devises	– \$	Coût des ventes	– \$	– \$

27 mars 2016		29 mars 2015	
(montants en milliers)	Montant du profit (perte) comptabilisé en résultat à l'égard de dérivés	Poste du profit (perte) comptabilisé en résultat à l'égard de dérivés	Montant du profit (perte) comptabilisé en résultat à l'égard de dérivés
Dérivés non désignés à titre d'instruments de couverture			
Contrats de change à terme et options	(203) \$	Autres profits (pertes), montant net	545 \$

Nous achetons de manière sélective des contrats de change à terme afin de réduire les risques de fluctuations de change à l'égard des débiteurs et créditeurs intragroupe courants. Ces contrats garantissent un taux de change préétabli à l'achat du contrat, ce qui nous permet de transférer l'incidence des variations positives ou négatives du change à un tiers. Les profits ou pertes découlant de ces contrats sont comptabilisés à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière. Nous utilisons la méthode de la juste valeur pour comptabiliser les profits et pertes réalisés et latents à l'égard de ces contrats. Ces profits et pertes sont imputés aux autres profits (pertes), montant net aux états consolidés du résultat net. Au 27 mars 2016, nous avons conclu des contrats de change à terme assortis de notionnels totalisant environ 15,6 M\$. Les justes valeurs des contrats de change à terme représentent un actif de 38 000 \$ et un passif de 0,3 M\$ inscrits dans les autres actifs courants et autres passifs courants aux états consolidés de la situation financière ci-joints. Les contrats sont libellés dans les diverses devises liées principalement à nos activités aux États-Unis et en Europe de l'Ouest. D'ordinaire, nous ne concluons aucun contrat de change à terme à moins que cela ne soit efficace sur le plan économique, plus particulièrement en ce qui concerne nos activités en Amérique du Sud et en Asie, à l'exception du Japon.

À compter du quatrième trimestre de 2015, nous avons conclu divers contrats de change afin de réduire notre exposition aux produits intragroupe prévisionnels libellés en euros. Ces contrats sont désignés à titre de couvertures des flux de trésorerie. Les contrats de change arrivent à échéance à diverses dates s'échelonnant d'avril 2016 à mars 2017. L'objet des couvertures des flux de trésorerie est de réduire notre exposition au risque de change lié aux produits intragroupe prévisionnels libellés en euros du fait de variations des taux de change. Ces instruments de

couverture de flux de trésorerie sont évalués à la valeur de marché et les variations sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont imputés au coût des ventes à mesure que les stocks sont vendus à des parties externes. Toute inefficacité de la couverture est imputée aux autres profits (pertes), montant net aux états consolidés du résultat net. Au 27 mars 2016, la juste valeur de ces couvertures des flux de trésorerie représentait un actif de 5 000 \$ et un passif de 0,3 M\$ inscrits dans les autres actifs courants et autres passifs courants aux états consolidés de la situation financière ci-joints. Le notionnel total de ces couvertures est de 16,5 M\$ (15,0 M€) et la perte latente comptabilisée dans les autres éléments du résultat global se chiffrait à 0,4 M\$ (néant après impôts), dont une tranche de 0,4 M\$ devrait être reclassée en résultat au cours des 12 prochains mois. Au cours du trimestre clos le 27 mars 2016, aucun profit lié à ces couvertures de change n'a été imputé au coût des ventes car aucune vente de stocks à des parties externes n'a été effectuée. Nous n'avons comptabilisé aucune inefficacité liée à la couverture au cours du trimestre clos le 27 mars 2016.

Note 12. PROVISION AU TITRE DE LA RESTRUCTURATION

Plan d'accroissement de la rentabilité

En septembre 2014, nous avons mis sur pied un plan d'accroissement de la rentabilité visant à augmenter les profits en procédant à des réductions stratégiques des effectifs et en rationalisant les procédés de fabrication. La première phase du plan a été mise en œuvre au troisième trimestre de 2014 et a été élargie au quatrième trimestre de 2015. Les autres phases du plan, notamment les compressions d'effectifs, devraient être pour l'essentiel achevées d'ici le quatrième trimestre de 2016.

Au cours du trimestre clos le 27 mars 2016, le montant net de 0,4 M\$ imputé au résultat représente les activités de l'exercice à l'étude relativement au plan d'accroissement de la rentabilité. Les coûts liés au plan engagés jusqu'au 27 mars 2016 totalisent 16 M\$. Les indemnités de cessation d'emploi devraient être versées de un à 24 mois après la cessation d'emploi.

Plan de restructuration mondiale (y compris le projet LEAN)

En septembre 2011, nous avons entamé un plan de restructuration mondiale axé sur la compression ultérieure des charges d'exploitation globales par l'instauration d'initiatives de réduction des coûts de fabrication et autres coûts, par exemple en regroupant certaines installations de fabrication et fonctions administratives afin d'accroître les efficacités. Ce plan a été élargi au premier trimestre de 2012, puis à nouveau au deuxième trimestre de 2012 afin d'y intégrer le projet LEAN. Tous les projets de notre plan de restructuration mondiale, y compris le projet LEAN, ont été pour l'essentiel achevés.

Au cours du trimestre clos le 27 mars 2016, le montant net de 30 000 \$ passé en résultat représente les activités de l'exercice à l'étude relativement au plan de restructuration mondiale, y compris le projet LEAN. Les coûts liés au plan engagés jusqu'au 27 mars 2016 totalisent 60 M\$. Le programme global de compressions d'effectifs dans le cadre du plan était pour l'essentiel achevé au quatrième trimestre de 2014. Les indemnités de cessation d'emploi devraient être versées de un à 24 mois après la cessation d'emploi.

Les frais de restructuration pour les trimestres clos les 27 mars 2016 et 29 mars 2015 s'établissent comme suit :

(montants en milliers)	Trimestre (13 semaines) clos le	
	27 mars 2016	29 mars 2015
Plan d'accroissement de la rentabilité		
Coût de départ et autres charges liées au personnel	332 \$	1 346 \$
Autres coûts de sortie	70	47
Plan de restructuration mondiale (y compris le projet LEAN)		
Coût de départ et autres charges liées au personnel	28	(89)
Autres coûts de sortie	2	—
Total	432 \$	1 304 \$

Les activités de régularisation au titre de la restructuration pour le trimestre clos le 27 mars 2016 s'établissent comme suit :

(montants en milliers)	Montant comptabilisé à l'ouverture de l'exercice	Montant imputé au résultat	Montant repris en résultat	Paiements en trésorerie	Taux de change	Montant comptabilisé au 27 mars 2016
Plan d'accroissement de la rentabilité						
Coût de départ et autres charges liées au personnel ²⁾	8 142 \$	1 028 \$	(696) \$	(1 242) \$	36 \$	7 268 \$
Autres coûts de sortie ¹⁾	12	70	—	(82)	—	—
Plan de restructuration mondiale (y compris le projet LEAN)						
Coût de départ et autres charges liées au personnel	457	28	—	(199)	6	292
Autres coûts de sortie ¹⁾	—	2	—	(2)	—	—
Plan de restructuration visant les frais de vente, frais généraux et frais d'administration						
Coût de départ et autres charges liées au personnel	53	—	—	—	1	54
Total	8 664 \$	1 128 \$	(696) \$	(1 525) \$	43 \$	7 614 \$

- ¹⁾ Au premier trimestre de 2016, le montant net imputé au résultat s'est élevé à 0,1 M\$ principalement en raison des frais juridiques et des frais liés au mandataire de la restructuration dans le cadre du plan de restructuration
- ²⁾ Au premier trimestre de 2016, des frais de cessation d'emploi de 0,7 M\$ ont fait l'objet d'une reprise en résultat principalement en raison des éliminations et remplacements de participants aux régimes, des démissions ainsi que d'autres ajustements de régularisation définitifs.

Note 13. ÉVENTUALITÉS

Nous sommes parties à certaines poursuites de nature juridique et réglementaire, qui sont toutes survenues dans le cours normal des activités, sauf en ce qui concerne les actions décrites ci-après.

En outre, la direction estime que l'issue définitive de ces actions ne devrait pas avoir d'incidence défavorable importante sur nos résultats d'exploitation consolidés ou notre situation financière, sauf indication contraire ci-après.

Actions liées à All-Tag Security S.A. and All-Tag Security Americas, Inc.

Nous avons intenté une poursuite le 1^{er} mai 2001 au motif allégué que l'étiquette de sécurité jetable et désactivable à radiofréquence, que fabriquent All-Tag Security S.A. et All-Tag Security Americas, Inc.'s (collectivement, « All-Tag ») et que vend Sensormatic Electronics Corporation (« Sensormatic »), est une contrefaçon du brevet américain no 4 876 555 (le « brevet 555 ») qui nous appartient. Le 22 avril 2004, le tribunal de district des États-Unis pour le district de l'est de la Pennsylvanie (le « tribunal de la Pennsylvanie ») a rendu un jugement sommaire en faveur des défendeurs All-Tag et Sensormatic au motif que le brevet 555 n'était pas valable du fait que le droit d'invention en était erroné. Nous avons interjeté appel de cette décision. Le 20 juin 2005, notre appel a été accueilli lorsque la cour d'appel des États-Unis du circuit fédéral (la « cour d'appel ») a cassé le jugement sommaire et a renvoyé la cause devant le tribunal de la Pennsylvanie afin d'y être jugée à nouveau. Le 29 janvier 2007, la procédure a commencé et, le 13 février 2007, le jury a tranché en faveur des défendeurs pour ce qui est de la contrefaçon, ainsi que de la validité et du caractère exécutoire du brevet 555. Le 20 juin 2008, le tribunal de la Pennsylvanie a rendu une décision en faveur des défendeurs en se basant sur le verdict du jury relativement à la contrefaçon et au caractère exécutoire. Le 10 février 2009, le tribunal de la Pennsylvanie a accueilli les requêtes des défendeurs relativement aux honoraires des avocats ainsi qu'à la qualification de cause exceptionnelle, et a ordonné le paiement d'une tranche indéterminée des honoraires d'avocats des défendeurs en vertu de l'article 285, chapitre 35 du Code des États-Unis. Les défendeurs réclamaient environ 5,7 M\$, intérêts en sus. Nous avons comptabilisé ce montant au quatrième trimestre de l'exercice clos le 28 décembre 2008 à titre de règlement de litige à l'état consolidé du résultat net. Le 6 mars 2009, nous avons déposé des objections à l'égard des honoraires d'avocats des défendeurs. Le 2 novembre 2011, le tribunal de la Pennsylvanie a rendu une décision définitive et nous a ordonné de régler les honoraires d'avocats et les dépens, d'un montant de 6,6 M\$. Le montant additionnel de 0,9 M\$ a été comptabilisé au quatrième trimestre de l'exercice clos le 25 décembre 2011 à l'état consolidé du résultat net. Le 15 novembre 2011, nous avons déposé des objections et interjeté appel de la décision du tribunal de la Pennsylvanie en ce qui concerne les honoraires d'avocats des défendeurs. À la suite du dépôt des mémoires et de la présentation des plaidoyers, la cour d'appel a cassé la décision du tribunal de la Pennsylvanie le 25 mars 2013. Au vu de cette décision définitive, nous avons procédé à la reprise de la réserve de 6,6 M\$ au titre de All-Tag au premier trimestre clos le 31 mars 2013. All-Tag et Sensormatic ont interjeté appel de la décision de la cour d'appel auprès de la Cour suprême des États-Unis.

Alors que l'appel était encore en instance, la Cour suprême des États-Unis a accepté d'instruire deux affaires (Octane Fitness, LLC c. ICON Health & Fitness, Inc. et Highmark, Inc. c. Allcare Health Management Systems) dans lesquelles il était allégué que le critère régissant la qualification de cause exceptionnelle en vertu de l'article 285, chapitre 35 du Code des États-Unis était trop strict. Le 30 décembre 2013, comme la Cour suprême était disposée à réévaluer le critère relatif à la cause exceptionnelle, les défendeurs lui ont demandé de juger également la cause qui nous oppose. Le 29 avril 2014, la Cour suprême a rendu sa décision dans les affaires Octane Fitness et Highmark et a assoupli le critère relatif à la qualification de cause exceptionnelle. De ce fait, le 5 mai 2014, la Cour suprême a annulé le jugement de la cour d'appel relativement à notre cause (et a remis en vigueur la décision du tribunal de la Pennsylvanie relativement à la qualification de cause exceptionnelle) avant de renvoyer la cause devant la cour d'appel à la lumière du nouveau critère établi dans les affaires Octane Fitness et Highmark. Le 10 juin 2014, les défendeurs ont déposé une requête auprès de la cour d'appel pour demander que celle-ci confirme la décision du tribunal de la Pennsylvanie relativement à la qualification de cause exceptionnelle ou renvoie la cause devant ce dernier afin que soit instruite la cause à la lumière du nouveau critère en la matière. Le 23 juin 2014, nous avons déposé notre contestation à la requête de renvoi et avons demandé à la cour d'appel de casser de nouveau la décision du tribunal de la Pennsylvanie relativement à la qualification de cause exceptionnelle. Le 14 octobre 2014, la cour d'appel a renvoyé la cause devant le tribunal de la Pennsylvanie pour y être instruite plus avant.

Le 18 août 2015, le tribunal de la Pennsylvanie a accueilli les requêtes des défendeurs à l'égard des honoraires d'avocats et de la qualification de cause exceptionnelle selon le nouveau critère en la matière. Le tribunal de la Pennsylvanie a remis en vigueur la somme adjugée de 6,6 M\$ et ordonné le paiement d'une tranche indéterminée des honoraires d'avocats des défendeurs, notamment les frais relatifs à l'appel et les intérêts courus après jugement en vertu de l'article 285, chapitre 35 du Code des États-Unis. Le 21 décembre 2015, le tribunal de la Pennsylvanie a rendu un jugement octroyant aux défendeurs 10,3 M\$. Nous avons constitué une réserve correspondant à l'intégralité de ce montant au poste « Autres charges à payer » à l'état consolidé de la situation financière et au poste « Litiges » à l'état consolidé du résultat net. Nous avons interjeté appel de la décision du tribunal de la Pennsylvanie auprès de la cour d'appel le 4 janvier 2016.

Litige antitrust de Universal Surveillance Corporation EAS RF

Universal Surveillance Corporation (« USS ») a déposé une plainte contre nous auprès du tribunal de district des États-Unis pour le district du nord de l'Ohio (le « tribunal de l'Ohio ») le 19 août 2011. USS prétend que, dans le cadre de nos activités concurrentielles sur le marché des articles de surveillance électronique, nous avons contrevenu à des lois antitrust fédérales (lois intitulées *Sherman Act* et *Clayton Act*) et à des lois antitrust étatiques (loi intitulée *Ohio Valentine Act*). USS prétend également que nous avons contrevenu aux lois suivantes : *Lanham Act* (fédérale), *Ohio Deceptive Trade Practices Act* et *Ohio Trade Secrets Act* (étatiques). USS allègue également que nous l'avons dénigrée et avons entravé de façon délictuelle ses relations contractuelles et commerciales. USS demande une mesure injonctive ainsi qu'environ 65 M\$ en dommages allégués au titre des profits perdus, outre des triples dommages-intérêts et le remboursement des honoraires d'avocats en vertu de la loi intitulée *Sherman Act*. Le 3 mai 2016, nous avons conclu une entente de règlement avec USS en vertu de laquelle nous verserons 8,0 M\$ US en règlement du litige en instance. Le règlement est assujéti à l'approbation de la fusion à la majorité des voix exprimées par les porteurs de la majorité des actions en circulation de Checkpoint donnant le droit de vote à une assemblée extraordinaire ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. À la suite de l'entente de règlement, nous avons comptabilisé un montant de 8,0 M\$ dans les autres charges à payer de l'état consolidé de la situation financière et dans les litiges de l'état consolidé du résultat net.

Recours collectif de Meier

Le 11 novembre 2015, un présumé recours collectif d'actionnaires a été déposé contre nous, sous l'intitulé « Meier v. Checkpoint Systems, Inc., et al., No. 1:15-cv-08007 (RBK)(KMW) (D.N.J.) ». Dans cette réclamation, il est allégué certaines violations des lois sur les valeurs mobilières fédérales relativement au retraitement, annoncé le 3 novembre 2015, d'états financiers déjà publiés de la Société. Les défendeurs nommés sont George Babich, Jr., chef de la direction et président, James M. Lucania, chef des finances, Jeffrey O. Richard, ancien chef des finances, ainsi que la Société. Dans la réclamation, il est allégué que nous avons déposé auprès de la Securities and Exchange Commission des rapports erronés et trompeurs, du 5 mars au 3 novembre 2015, contrevenant ainsi aux articles 10(b) et 20(a) de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934* (la « loi de 1934 »), aux articles 78j(b) et 78t(a) du chapitre 15 du Code des États-Unis et à la règle 10b-5 prise en application par la SEC, 17 C.F.R. article 240.10b-5.

Le 19 février 2016, le tribunal a enregistré une ordonnance portant nomination d'un plaignant principal et approuvant le choix de l'avocat principal par le plaignant principal. Le 4 avril 2016, le plaignant principal a déposé un recours collectif groupé modifié qui a désigné les mêmes défendeurs que la plainte initiale et a en outre allégué que les états de la Société sur l'efficacité de son contrôle interne à l'égard de la fonction fiscale et de l'utilisation du résultat par action dans l'évaluation de sa performance financière trimestrielle étaient faux ou trompeurs. Conjointement avec les défendeurs individuels, nous entendons déposer en temps et lieu une requête de rejet de cette réclamation.

Proposition de fusion avec CCL Industries Inc.

Depuis l'annonce de la proposition de fusion avec CCL Industries Inc., Checkpoint et ses administrateurs ont été désignés à titre de défendeurs dans des actions intentées par quatre actionnaires. Les 7 mars et 8 mars 2016, les plaignants Louis Levine et Shiva Stein ont intenté des actions auprès du tribunal civil (*Court of Common Pleas*) du comté de Philadelphie, Premier district judiciaire de Pennsylvanie, Division civile (action groupée devant la State Court de la Pennsylvanie). Le 15 mars 2016, le tribunal a groupé ces actions, et le 5 avril 2016, les plaignants Levine et Stein ont déposé une plainte groupée. Le 14 mars 2016, le plaignant Feivel Gottlieb Defined Benefit Pension Plan a déposé une plainte auprès de la Cour supérieure du New Jersey, Chancery Division du comté de Gloucester. Le 18 mars 2016, le plaignant Harold Litwin a déposé une plainte auprès du tribunal civil (*Court of Common Pleas*) du comté de Philadelphie, Premier district judiciaire de la Pennsylvanie, Division civile, au sujet duquel le tribunal a enregistré une ordonnance portant l'abandon du recours le 6 avril 2016. Le 6 avril 2015, Litwin a déposé un deuxième recours devant le tribunal de district des États-Unis pour le district de l'est de la Pennsylvanie. Les recours allèguent que notre conseil d'administration a manqué à ses obligations fiduciaires dans le cadre de l'accord de fusion et demandent une injonction empêchant la réalisation de la fusion, des dommages-intérêts compensatoires ainsi que les honoraires d'avocats et dépens. Le recours fédéral de M. Litwin allègue par ailleurs que notre conseil d'administration a contrevenu à la législation fédérale américaine en valeurs mobilières dans le cadre de notre circulaire de sollicitation de procurations provisoire déposée le 17 mars 2016. En outre, notre conseil d'administration a reçu quatre demandes d'actionnaires, une première le 8 mars 2016, une deuxième le 9 mars 2016, une troisième le 10 mars 2016 et une quatrième le 14 mars 2016 visant à investiguer et prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier aux préjudices allégués à l'encontre de Checkpoint et causés par les manquements allégués aux obligations fiduciaires par les administrateurs dans le cadre de l'accord de fusion. Les actions cherchent à nous amener à investiguer tous les manquements allégués, à initier un litige à l'encontre des administrateurs et à renoncer à l'accord de fusion ou à en renégocier les termes. Des actions en justice supplémentaires découlant de l'accord de fusion ou de la fusion ou leur étant liées pourraient être intentées à l'avenir. Rien ne garantit que nous ou n'importe lequel des autres défendeurs arriverons à obtenir une issue favorable dans les actions en instance ou actions futures potentielles. Un jugement défavorable en matière de dommages-intérêts monétaires pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités et nos liquidités. Une injonction préliminaire pourrait retarder ou compromettre la réalisation de la fusion et un jugement défavorable accordant un redressement par injonction définitif pourrait prolonger indéfiniment la réalisation de la fusion. Le 29 avril 2016, Checkpoint et les autres défendeurs dans le recours groupé auprès de la State Court de la Pennsylvanie ont exécuté un protocole d'entente reflétant leur accord de régler toutes les demandes dans le recours auprès de la State Court de la Pennsylvanie. Les parties ont exécuté par la suite un protocole d'entente reflétant leur accord. Dans le cadre du règlement visé par le protocole d'entente, Checkpoint a convenu de fournir certaines informations supplémentaires liées à la proposition de transaction avec CCL et de renoncer aux dispositions de l'entente de non-divulgaration avec un soumissionnaire précédent qui pourraient avoir empêché ce dernier de présenter une proposition supérieure. Le protocole d'entente établit que les parties concluront une entente de règlement qui sera assujettie aux conditions usuelles, notamment à l'approbation du tribunal civil (*Court of Common Pleas*). Nous avons comptabilisé un passif au titre de règlement estimatif de 0,1 M\$ au poste « Autres charges à payer » à l'état consolidé de la situation financière et au poste « Litiges » à l'état consolidé du résultat net du premier trimestre de 2016.

Note 14. SECTEURS

Nous présentons nos résultats financiers en trois secteurs : Solutions de disponibilité marchandises (« SDM »), Solutions d'étiquetage textile (« SET ») et Solutions de marchandisage détail (« SMD »).

Notre secteur SDM est axé sur la prévention des pertes et la visibilité marchandises^{MC} (RFID), notamment les systèmes EAS, les systèmes EAS pour biens non durables, les solutions Alpha[®] visant les articles les plus susceptibles d'être volés, les systèmes et logiciels RFID, ainsi que les produits CheckView[®] au Canada et à l'extérieur des États-Unis. Le secteur SET comprend les résultats tirés des activités d'étiquettes d'identification par radiofréquence (« RFID »), outre notre plateforme de gestion des données et notre réseau de centres de services qui gèrent l'impression de l'information variable sur les étiquettes. Notre secteur SMD est axé sur les applicateurs d'étiquettes à main, les affichages promotionnels ainsi que les systèmes de mise en attente de clients.

	Trimestre (13 semaines) clos	
	27 mars 2016	29 mars 2015
(montants en milliers)		
Produits des activités ordinaires, montant net, par secteur :		
Solutions de disponibilité marchandises	74 483 \$ ¹⁾	81 526 \$ ²⁾
Solutions d'étiquetage textile	36 008	37 185
Solutions de marchandisage détail	8 823	9 831
Total des produits	119 314 \$	128 542 \$
Profit brut des secteurs d'activité :		
Solutions de disponibilité marchandises	31 965 \$	41 285 \$
Solutions d'étiquetage textile	9 156	11 548
Solutions de marchandisage détail	3 207	3 704
Total du profit brut	44 328	56 537
Charges d'exploitation	69 091 ³⁾	56 871 ⁴⁾
Charge d'intérêts, montant net	(986)	(711)
Autres profits (pertes), montant net	56	371
Perte avant impôt	(25 693) \$	(674) \$

- 1) Comprend les produits des activités ordinaires, montant net tirés des systèmes EAS, des solutions Alpha[®] et des systèmes EAS pour biens non durables de 28,7 M\$, de 21,5 M\$ et de 20,7 M\$, respectivement, soit plus de 10 % du chiffre d'affaires total.
- 2) Comprend les produits des activités ordinaires, montant net tirés des systèmes EAS, des solutions Alpha[®] et des systèmes EAS pour biens non durables de 31,2 M\$, de 22,1 M\$ et de 21,2 M\$, respectivement, soit plus de 10 % du chiffre d'affaires total.
- 3) Comprend des frais liés aux litiges de 8,1 M\$, des frais liés à la transaction de fusion de 6,0 M\$ et des frais de restructuration de 0,4 M\$.
- 4) Comprend des frais de restructuration de 1,3 M\$, des frais de transition de direction de 0,8 M\$ et des frais d'acquisition de 0,1 M\$.

Note 15. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Entente de règlement avec USS

Le 3 mai 2016, nous avons conclu une entente de règlement avec USS en vertu de laquelle nous verserons 8,0 M\$ US en règlement du litige en instance. Le règlement est assujéti à l'approbation de la fusion à la majorité des voix exprimées par les porteurs de la majorité des actions en circulation de Checkpoint donnant le droit de vote à une assemblée extraordinaire ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. À la suite de l'entente de règlement, nous avons comptabilisé un montant de 8,0 M\$ au poste « Autres charges à payer » à l'état consolidé de la situation financière et au poste « Litiges » à l'état consolidé du résultat net.

Proposition de fusion avec CCL Industries Inc.

Le 29 avril 2016, Checkpoint et les autres défendeurs dans le recours groupé auprès de la State Court de la Pennsylvanie ont exécuté un protocole d'entente reflétant leur accord de régler toutes les demandes dans le recours auprès de la State Court de la Pennsylvanie. Les parties ont exécuté par la suite un protocole d'entente reflétant leur accord. Dans le cadre du règlement visé par le protocole d'entente, Checkpoint a convenu de fournir certaines informations supplémentaires liées à la proposition de transaction avec CL et de renoncer aux dispositions de l'entente de non-divulgaration conclue avec un soumissionnaire précédent qui pourraient avoir empêché ce dernier de présenter une proposition supérieure. Le protocole d'entente établit que les parties concluront une entente de règlement qui sera assujéti aux conditions usuelles, notamment à l'approbation du tribunal civil (*Court of Common Pleas*).